

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 17 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 décembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DÉTRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. ANCELIN par Mme NED
Mme LE JEAN par M. KERVEILLANT
M. RUPP par Mme ANDRIEUX
Mme CORVÉE-GRIMAUT par Mme SAUVEY
Mme CLISSON RUSEK par Mme SPIERS
Mme AWONO par Mme LANGLAIS
Mme BROUTIN par M. HERTZ

ÉTAIENT ABSENTS :

M. LACOIN
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19h13
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19h25
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 19h59 et révoque son pouvoir

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2025

AFFAIRES GENERALES

3. Communication des rapports annuels d'activité 2024 :
 - du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)
 - du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
 - du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPERC)
 - du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

4. Communication du rapport d'activité 2024 de l’Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP)
5. Communication du rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Paris (MGP)
6. Communication du rapport d'activité de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2024
7. Approbation de l'acquisition en VEFA d'un local d'activité lot de volume n° 5 du bâtiment 7 dépendant du futur EDDV assis sur un terrain situé 47 à 51 avenue du Général Leclerc, cadastré section I n° 158, 159, 92, 93, 94, 100 et 120
8. Approbation de l'autorisation donnée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat de prendre une participation dans une société commerciale

URBANISME

9. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n° 177754 contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux de réhabilitation de la résidence Normandie

DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Approbation de l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la Société Publique Locale GEOSUD92 pour le financement du réseau de chaleur géothermique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
11. Approbation de l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la Société Publique Locale GEOSUD92 pour le financement du réseau de chaleur géothermique auprès de la Caisse d'Epargne

MOBILITE

12. Communication du rapport d'activité 2024 de la SAS EFFIA Stationnement, délégataire du service public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine

13. Approbation de l'indexation des tarifs du stationnement 2026

SOCIAL

14. Approbation de l'attribution d'une subvention pour l'association Plus Petit Cirque du Monde (PPCM) dans le cadre du Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) des Blagis

FINANCES

15. Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026
16. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subvention, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, au Centre Communal d'Action Sociale
17. Approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

18. Approbation de la constitution d'une provision pour créances douteuses
19. Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026
20. Approbation d'une Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21. Communication du rapport d'activité 2024 de la SAS MANDON, délégataire du service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine
22. Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine
23. Approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical pour l'année 2026
24. Approbation du taux de la taxe applicable sur les friches commerciales

RESSOURCES HUMAINES

25. Approbation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

CULTURE ET PATRIMOINE

26. Approbation de du projet de convention de partenariat entre la Médiathèque de Bourg-la-Reine et l'Association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine

VIE ASSOCIATIVE

27. Approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association BLR 92 Escrime
28. Approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BLR 92 Judo Jujitsu

oooooooooooooo

29. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

oooooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooooo

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs, je vous propose de rejoindre vos places, s'il vous plaît. Bonsoir à toutes, bonsoir à tous, pour ce Conseil Municipal du mois de décembre 2025. Je vous propose tout d'abord d'élire le secrétaire de séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Madame Virginie BARBAUT se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Madame Virginie BARBAUT est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Madame BARBAUT, voulez-vous procéder à l'appel nominal, s'il vous plaît.
Appel

Merci beaucoup. Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer ce Conseil.
Le premier point concerne le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre, et plus particulièrement son approbation.

ooooooooooooooo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 octobre 2025

Monsieur le Maire : Avons-nous reçu des questions ? L'Administration n'a pas reçu de questions, de demandes de modifications. Y en a-t-il en séance ? Il n'y en a pas.
Je vous propose d'approuver ce procès-verbal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

ooooooooooooooo

AFFAIRES GENERALES

Rapporteurs : Patrick DONATH / Isabelle SPIERS / Henry-Pierre MELONE

3. Communication des rapports annuels d'activité 2024 :

- du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)
- du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)
- du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPERC)
- du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale transmet chaque année au Maire un rapport retracant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune.

Sont ainsi communiqués les rapports annuels d'activité 2024 :

-du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), dont les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Tristan LEGENDRE (titulaire) et Cédric NICOLAS (suppléant).

Le SIGEIF est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe 189 communes

adhérentes dont Bourg-la-Reine, et assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de la distribution d'énergie en Ile-de-France

- du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), dont les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Virginie BARBAUT (titulaire) et Sylvie COURTOIS (suppléante).

Le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Ile-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes (124 communes adhérentes ou en cours d'adhésion).

- du Syndicat Intercommunal de la Péphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), dont les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Patrick DONATH (titulaire) et Joseph HAYAR (suppléant).

Le SIPPEREC est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui regroupe 128 collectivités adhérentes dont Bourg-la-Reine. Il accompagne, conseille et assiste les collectivités adhérentes dans les domaines des énergies et du numérique.

- du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDF), dont les représentants de la commune au sein de ce syndicat sont Patrick DONATH (titulaire) et Isabelle SPIERS (suppléant).

Le SEDF est Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui regroupe 134 communes membres dont Bourg-la-Reine et assure la production et la distribution d'eau potable.

Les versions intégrales de ces rapports d'activité sont adressées en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication des rapports d'activité au titre de l'année 2024 :

- du SIGEIF,*
- du SIFUREP,*
- du SIPPEREC,*
- et du SEDF.*

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur ces rapports ? Monsieur LETTRON et Monsieur BONAZZI, et Monsieur DEL.

M. LETTRON : Oui, à la lecture de ces rapports, notamment celui du SIPPEREC et du SIGEIF, il n'y a aucune perspective. Rien sur l'état des marchés et sur les prix de gros, mais surtout, aucune indication sur ce que les collectivités doivent faire pour ne pas être étranglées par les prix de l'énergie. Il y a beaucoup de bla-bla ; tout cela avec l'argent récupéré sur les factures d'électricité et pas encore sur les factures de gaz, ce qui ne saurait tarder puisque la Macronie veut aussi émettre des taxes sur les factures de gaz. Mais, je pense que cela n'apporte rien. Cela n'apporte rien ! Rien sur le prix du gaz, qui n'est pas redescendu à ce qu'il était il y a 3 ans ; et rien sur le fait que l'électricité est en train de descendre quasiment à des prix extrêmement bas ; et rien sur la volonté d'électrifier pour baisser les émissions de CO2. Ce sont des rapports qui flattent ceux qui les rédigent, mais cela n'apporte rien aux collectivités pour engager l'avenir, et notamment, est-ce qu'il faut reconvertis les bâtiments ou pas et quels sont les avantages à investir ? En combien temps peut-on amortir ? Mais c'est comme tous les ans. Il y a des techno qui rédigent, cela fait 40 pages et cela ne sert à rien.

M. BONAZZI : Je souscris absolument à ce que vient de dire Jean-Pierre LETTRON, mais je rajoute quelque chose, c'est que dans ce Conseil Municipal où nous sommes là pour nous parler, ce qui serait bon ce serait, pas seulement de nous faire lire de la littérature de ces machins, comme dirait le Général, mais surtout de savoir ce que nous, Mairie, voulons ; nous sommes membres du Syndicat mais nous avons peut-être un avis, un sentiment, une envie, une demande, et une réaction en tant que vous, la majorité, sur ces rapports, pas juste vous les avez, vous les lisez et après nous levons la main pour dire que nous les avons lus. Et là, nous avons un point à l'ordre du jour, avec beaucoup de

littérature autour, et finalement c'est creux. Or, ce sont des sujets majeurs. Oui, tous ces sujets sont majeurs, on peut dire que le funéraire est un petit peu moins majeur mais enfin cela touche les gens, nous sommes tous concernés. Mais ce sont des sujets majeurs et nous sommes dans une enceinte politique où les gens qui font de la politique doivent avoir un avis et là, il n'y a pas d'avis. Cela passe pour de la technique, or ce n'est pas de la technique. Les sujets énergétiques, les sujets air et eau, tous ces sujets ne sont pas des sujets techniques, ce sont des sujets politiques. Donc, c'est creux et long.

M. DEL : J'aimerais abonder les deux précédents propos. Alors prenons d'abord une remarque, il y a un problème de date. Je suis désolé, aujourd'hui, si je ne me trompe pas, nous sommes le 17 décembre 2025, je dis bien 25, et nous recevons enfin le rapport tel qu'édition de ces syndicats de 2024. En gros, nous avons 11 mois et demi de retard par rapport à la fin d'activité sur laquelle ces rapports sont censés porter. Alors, je veux bien que n'importe quelle institution ne puisse pas rendre un rapport d'activité au 1^{er} janvier de N+1, mais il leur faut quand même un peu plus de 11 mois et demi pour nous transmettre un rapport d'activité, je trouve cela abusif. C'est le premier point de vue.

Deuxième point de vue, j'abonde tout à fait à ce que vient de nous dire Christophe. Nous avons des gens autour de cette table qui siègent dans ces syndicats, la moindre des choses aurait été que ces rapports d'activités, au moins de manière succincte ou dans leur synthèse, nous soient présentés par les personnes de cette noble assemblée qui y siègent. Sinon, je me demande vraiment pourquoi ils y siègent.

Monsieur le Maire : Les syndicats, comme vous l'avez vu pour l'électricité, le gaz, les aspects funéraires ou aussi les aspects énergie sont des syndicats importants ; effectivement, ce qui est présenté ce sont les rapports 2024, qui mettent du temps à être approuvés par les différents syndicats, élaborés et puis approuvés. Il y a énormément de choses là-dedans, donc nous ne pouvons pas vous présenter, et cela ne se fait dans aucune instance d'ailleurs, ces rapports in extenso, c'est très long. Si vous aviez une question précise, vous auriez pu poser une question orale là-dessus et nous aurions répondu, nous aurions creusé. Parce que sinon, il y a énormément d'activités ; il y en a qui ne nous concernent pas dans ces différents syndicats, d'autres nous concernent, les questions posées, nous ne pouvons pas les traiter de cette façon-là, au niveau de ce Conseil.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : Non, c'est terminé.

M. LETTRON : Non mais c'est bon la police à 2 balles ! Ce n'est pas dans le règlement intérieur ! Vous devez laisser s'exprimer l'opposition, c'est la règle, c'est la jurisprudence.

Monsieur le Maire : Je l'ai fait. Je l'ai fait.

M. LETTRON : Non mais vous le faites dans votre cadre à vous ! Vous le faites à la façon de POL POT. Eh bien, moi cela ne marche pas. Je n'ai pas été habitué à vivre en Corée du Nord.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le règlement, ce n'est pas la discipline d'un Conseil Municipal.

M. LETTRON : Donc, rien sur les prix négatifs. Ce n'est pas le règlement, c'est votre règlement ! Eh bien sinon nous porterons plainte si vous nous coupez la parole physiquement, nous porterons plainte. Vous devez nous laisser nous exprimer, et nous avons le droit de reprendre la parole plusieurs fois, c'est ainsi dans toutes les mairies autour. Il n'y a que vous qui faites cela, il n'y a que vous le super autoritaire.

Monsieur le Maire : C'est absolument faux.

M. LETTRON : Mais bien sûr que oui ! Bien sûr, vous avez de la graine de dictateur dans la tête.

Monsieur le Maire : Bien sûr.

M. LETTRON : Mais évidemment. Evidemment.

Monsieur le Maire : Bien sûr.

M. LETTRON : Et donc je dis, rien sur les prix négatifs de l'électricité dus aux énergies renouvelables. Rien là-dessus !

Monsieur le Maire : Très bien, très bien.

M. LETTRON : Rien sur combien cela coûte, quels sont les désagréments, rien. Cela ne vous intéresse pas. Et c'est vrai que ceux qui siègent et qui sont rémunérés pour y aller, n'oubliez pas, ils sont rémunérés !

Monsieur le Maire : Mais personne n'est rémunéré.

M. LETTRON : Donc ils doivent faire un rapport de ce qu'ils disent, de ce qu'ils pensent, de ce qu'ils voient. Ils ne font rien. Ils sont payés pour quoi ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de rémunération au niveau de ces syndicats, sauf ceux qui ont des responsabilités au niveau du Comité de direction de ces syndicats.

M. LETTRON : Il y a des gens qui siègent, qui sont mandatés par ce Conseil Municipal pour siéger dans ces Syndicats, ils nous en disent mot. Nous n'en savons rien, nous ne savons pas pourquoi ils y sont allés, ce qu'ils ont entendu. Quel est le point de vue de la commune qu'il y ont porté ? Ils ne nous représentent pas dans ces conditions-là.

Monsieur le Maire : C'est votre point de vue.

M. LETTRON : C'est effectivement mon point de vue et je le partage.

Monsieur le Maire propose de prendre acte

Concernant le SIGEIF :

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 1 (M. DEL)

Abstention : 6 (Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2024 du SIGEIF,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retracant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) a établi son rapport d'activité 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2024.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGEIF.

Concernant le SIFUREP :

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 1 (M. DEL)

Abstention : 6 (Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a établi son rapport d'activité 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2024.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du SIFUREP.

Concernant le SIPPEREC :

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 1 (M. DEL)

Abstention : 6 (Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2024 du SIPPEREC,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) a établi son rapport d'activité 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2024.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du SIPPEREC.

Concernant le SEDIF :

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 1 (M. DEL)

Abstention : 6 (Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2024 du SEDIF,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retracant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a établi son rapport d'activité 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du SEDIF pour l'année 2024.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du SEDIF.

4. Communication du rapport d'activité 2024 de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris (VSGP)

Monsieur le Maire présente le rapport

Vallée Sud-Grand Paris (VSGP), Établissement Public Territorial créé le 1^{er} janvier 2016, regroupe 11 communes dont Bourg-la-Reine.

Les représentants de la Ville au sein de VSGP sont Monsieur le Maire, représentant de droit, Madame Isabelle SPIERS, Monsieur Daniel RUPP et Madame Anne SAUVEY.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Vallée Sud-Grand Paris a adressé à Monsieur le maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité 2024 de cet établissement en vue de sa communication au Conseil Municipal.

La version intégrale du rapport d'activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de Vallée Sud-Grand Paris.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI, Monsieur DEL et Madame ANDRIEUX.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, dans ce rapport, on reparle encore de l'hydrogène, vous avez dit que les bennes à ordures, mais j'ai l'impression que nous allons être les derniers à faire de l'hydrogène parce que partout en France, tout le monde lève le pied. Cela va nous coûter extrêmement cher. Rien sur combien il faut mettre pour récupérer 10 kg de puissance au bout du compte, combien de kilos il faut mettre avant. En fait, il faut mettre 100kg d'énergie pour en récupérer 30. Tout cela pour faire de l'hydrogène, alors que nous aurions très bien pu mettre les bennes à ordures sur une autre énergie. Plus personne ne croit à l'hydrogène en France. Alstom, qui développait des projets notamment de train à hydrogène, vient d'arrêter. Cet entêtement à vouloir faire plus écolo que moi tu meurs, se fait au détriment des intérêts des citoyens et de la Nation.

L'hydrogène, c'est de la tarte à la crème, cela ne sert à rien. C'est juste un truc qui permet de stocker une énergie mais de n'en restituer que 30 %. Mais personne ne le dit. Tout le monde est là-dedans, que cela soit la gauche, la droite, il faut pédaler vers de l'hydrogène pour sauver la planète. C'est juste irréaliste et complètement contraire à la physique.

M. BONAZZI : Je fais un petit complément sur l'hydrogène et je serai plus court mais cela ne sert à rien, enfin cela n'informe pas de dire de l'hydrogène, il faut dire quel hydrogène, comment il est produit. Vous soulevez les sourcils, mais l'hydrogène, effectivement c'est plutôt quelque chose qui est plutôt en recul à l'échelle nationale pour de bonnes raisons. Je vous fais une question sur ce sujet VSGP, qui va être un peu lue, et donc j'informe parce que je ne suis pas sûr, enfin je suis même certain que tout le monde ici, notamment dans mon dos, sache bien comment marche VSGP.

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, VSGP en l'occurrence, avant le 30 septembre aux Maires de chaque commune, vous en l'occurrence, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Vous nous avez donné quelques chiffres, je pense que ceux-ci sortent de là. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Donc ils sont 3. C'est un article du Code Général des Collectivités Territoriales, L 512-39. Et ici, si je comprends bien, ce que vous venez de prononcer, c'était le rapport, la présentation que vous avez faite de l'activité. Si c'est cela, j'aimerais le savoir et que cela soit dit ainsi. Et c'est assez indigent par rapport à l'importance de VSGP.

Deuxièmement, vous concernant plus personnellement, vous en êtes un des vices-présidents, avec une fonction qui s'appelle la smart territoire. Donc déjà le titre est ridicule mais ce n'est peut-être pas vous qui l'avez inventé, ridicule parce que c'est du franglais, mais que faites-vous et qu'est-ce que Bourg-la-Reine, et le territoire, parce que si on est membre de ce territoire on est aussi intéressé par ce qui se passe à Sceaux, Malakoff, etc., fait ? C'est une collectivité dans laquelle nous sommes, ce qui se passe ailleurs des frontières de Bourg-la-Reine nous intéresse à ce titre. Puisque tout l'argent dont vous avez parlé, dont vous nous dites qu'il vient du territoire, il vient de nos poches. Non ? Mais de quelles poches vient-il ? C'est intéressant, vous dites non... (*hors micro*) Non mais quelle est la source de la fiscalité de ces millions qui pluvent sur Bourg-la-Reine par magie ?

Et donc mes questions sont : 1/ est-ce que l'expression que vous avez faite avec quelques chiffres et quelques sujets c'est votre présentation du rapport de VSGP ? Je rappelle que c'est quand même quelque chose de l'ordre de 400 millions d'euros de budget. C'est quand même une grosse affaire et cela intéresse la commune. Et 2/ quelle est votre action, et je ne crois pas que vous en ayez rendu compte, en tant que vice-président du smart territoire ? Et en quoi cela bénéficie à Bourg-la-Reine, accessoirement ?

M. DEL : Je reviendrai sur l'hydrogène, non pas pour y porter un regard aussi bien documenté que mon camarade LETTRON, je ne connais pas trop, moins bien le sujet que lui, il y a juste une chose qui me chagrine, de ce que j'ai compris, on va fabriquer de l'hydrogène par le recyclage des ordures ménagères qui sont collectées au niveau du territoire, et d'un autre côté, on fournit (*hors micro*) Ah j'avais compris que c'était cela. (*hors micro*) Savoir si j'ai bien compris, parce que là cela me paraîtrait quand même un peu contradictoire avec la politique où on équipe les particuliers et les collectivités avec des systèmes de compost, du coup qui ne sont pas recyclés mais quand même, là par contre j'en suis sûr, pendant qu'ils compostent, ils relarguent de manière assez importante du méthane dans l'atmosphère. Alors, d'un côté on essaie de récupérer de l'hydrogène, j'ai peut-être mal compris comment on essayait de le fabriquer, je pensais qu'on le récupérait en traitant le méthane des ordures ménagères, apparemment ce n'est pas le cas, mais là je trouve qu'il y a une contradiction sur cette affaire-là et je serais ravi que vous nous en éclairiez.

MME ANDRIEUX : Pour ma part j'aurai des observations. Comme vous l'indiquez, vous n'avez pas

transféré le sport et la culture pour garder une maîtrise totale de la politique au niveau de la Ville. Vous aviez décidé de transférer en revanche la voirie, ce qui est un point quand même très important et impactant au niveau de notre commune. Cela sous-entend que nous avons perdu une partie de la maîtrise sur ce thème d'urbanisme. Concrètement nous savons que c'est le territoire qui a financé par exemple la place Condorcet et nous avons une idée du coût, à peu près, de 4 millions hors taxes de travaux qui ont été payés par le territoire Vallée Sud Grand Paris, avec de l'argent public, toujours, parce que l'argent gratuit n'existe pas. Je voulais savoir quel est le montant finalement des travaux de la place Condorcet ?

Et, globalement, je rejoins mes collègues de l'opposition, moi je suis très étonnée qu'on puisse nous transmettre simplement un rapport, sans le détailler, sans l'évoquer en commission alors que c'est quand même un point impactant. Moi je suis à la commission d'Urbanisme, nous n'en avons absolument pas parlé alors qu'il y a quand même beaucoup de choses qui transitent au niveau de la voirie, et nous n'avons aucune info. Donc je ne comprends pas pourquoi nous ne l'évoquons pas, pourquoi nous n'en débattons pas en commission et pourquoi, même au niveau du Conseil Municipal, nous n'avons finalement quasiment aucune information. C'est vraiment déroutant et nous avons vraiment un problème de transparence en général de toute façon.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de vous répondre. Tout d'abord, vous avez reçu ces rapports depuis un certain temps donc vous avez eu le temps de les épucher, vous pouvez poser des questions.

Pour en revenir au niveau de l'hydrogène. L'hydrogène d'abord n'est pas du tout produit par les ordures ménagères à ce niveau-là. Il est produit par électrolyse, avec de l'électricité et de l'électricité verte. Le contrat qu'il y a (*hors micro*) mais si, cela existe. Mais si. Je vais vous expliquer comment cela existe. (*hors micro*) C'est une moyenne, EDF ou ERDF vend de l'électricité, dans cette électricité il y a de l'électricité produite par des matières fossiles encore, pas beaucoup en France, il y a de l'électricité nucléaire et il y a de l'électricité fournie par ce qu'on appelle les énergies nouvelles, vent, hydraulique, etc. Il y a un certain pourcentage là-dedans, qui est un pourcentage qui est de l'ordre de 15 à 20 % si on ne compte pas l'énergie nucléaire. Or, il semble que l'énergie nucléaire, maintenant va bientôt compter si cela ne compte pas encore. Et donc, effectivement, EDF ne peut pas vendre plus de 15 % d'énergie dite verte à qui que ce soit. Donc ils sont obligés de prendre sur ce quota. C'est ainsi que cela se passe, on ne sépare pas les molécules vertes et les molécules non vertes.

Deuxième question, deuxième sujet, ensuite, effectivement on fait l'électrolyse à l'envers et on reproduit de l'hydrogène, c'est tout. L'hydrogène c'est simplement une pile. C'est tout. Après, cela alimente un moteur électrique, donc cela ne peut pas... Excusez-moi ! Je ne vous ai pas interrompu, vous ne m'interrompez pas ! S'il vous plaît. C'est simplement une pile et ensuite cela alimente un moteur électrique. La traction d'une voiture, d'un camion ou d'un train à énergie hydrogène, c'est un moteur électrique. Je ne vois pas très bien pourquoi on fait des trains à hydrogène peut-être mais c'est pour remplacer les trains diesel, ce n'est pas pour remplacer les TGV ou autres. Cela n'a aucun sens.

Pour la compétence smart city, c'est une compétence horizontale, qui est l'innovation sur les technologies. J'ai participé aux aspects justement aussi de l'hydrogène parce que c'était de l'innovation. Je participe à d'autres commissions à ce niveau-là.

Quand vous dites que c'est de l'argent de notre poche. Le territoire est financé essentiellement par la CFE et la CVAE, c'est-à-dire les impôts sur les entreprises. Les villes ne touchent plus rien sur les impôts des entreprises. Donc ce sont les impôts sur les entreprises et non pas sur les habitants, nous, nous ne touchons plus rien. Les villes ne touchent absolument rien donc cela vient, en passant d'ailleurs par la métropole c'est assez compliqué, mais ce sont uniquement les impôts sur les entreprises. Et je pense qu'on ne serait pas à la métropole, on a, malheureusement mais c'est un état de fait, assez peu d'entreprises sur la Ville, nous n'aurions absolument pas ce retour-là. C'est extrêmement clair à ce niveau-là.

Pour la dernière question qui concerne la maîtrise de la voirie. La voirie, nous participons avec la métropole à la définition, à la conception des réfections des rues. Madame SPIERS passe

énormément de temps avec Vallée Sud à ce niveau-là. Et ensuite, c'est la même chose qu'un industriel, c'est un maître d'œuvre, il fait les opérations. Et heureusement, nous n'aurions pas pu nous payer ce qui a été fait cette année. Nous n'aurions pas pu ajouter plus de 2 millions d'investissements rien que pour la voirie. Et je crois que ce qui est fait est tout à fait satisfaisant et satisfait les riverains.

Pour le coût de la place Condorcet, je ne le connais pas, la place n'est pas terminée, à l'heure actuelle je ne peux pas vous donner le montant. (*hors micro*) Je pense que ceux qui ont fait un peu de chimie le connaissent mais c'est un peu loin pour moi.

M. DEL : Cela vous permettrait d'éclairer la noble assemblée sur le fait que quand, démonstration que vous avez faite de fabrication d'hydrogène par électrolyse, nous avons un certain nombre de changements de types d'énergie et Carnot, dont nous avons un boulevard ici à Bourg-la-Reine, nous a appris que chaque fois que nous changeons de type d'énergie, nous avons un rendement qui est inférieur à 1. Et là, pouvez-vous nous recompter combien de fois nous changeons de type d'énergie ?

Monsieur le Maire : A chaque fois, le rendement est bien inférieur à 1 mais il n'est pas de 30 %. Je ne peux pas vous le dire.

M. DEL : C'est quand même très faible.

Monsieur le Maire : C'est 30 % à partir de l'énergie électrique produite par la France, et autant de pétrole qui n'est pas acheté.

Monsieur le Maire propose de prendre acte du rapport de Vallée Sud Grand Paris.

MME ANDRIEUX : Il y a une partie...

Monsieur le Maire : Non, il n'y a plus de questions Madame.

MME ANDRIEUX : Mais vous n'avez pas répondu à ma question !

Monsieur le Maire : A laquelle ?

MME ANDRIEUX : J'avais demandé pourquoi nous ne l'évoquons pas et nous n'en débattons pas en commission, de ce rapport.

Monsieur le Maire : Parce que, en général, ils ne sont pas dans les commissions parce qu'ils concernent toutes les commissions. Et dans toutes les communes c'est ainsi.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la communication de ce rapport.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 9 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU la délibération CT2025/082 du Conseil de Territoire de Vallée Sud-Grand Paris en date du 5 novembre 2025 prenant acte du rapport d'activité 2024-2025,

VU le rapport d'activité 2024 de l’Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris,
CONSIDERANT que conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Vallée Sud-Grand Paris a adressé à Monsieur le maire de Bourg-la-Reine le rapport d’activité 2024-2025 de cet établissement en vue de sa communication au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d’activité 2024 de l’Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de l’Etablissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

5. Communication du rapport d’activité 2024 de la Métropole du Grand Paris (MGP)

Monsieur le Maire présente le rapport

La Métropole du Grand Paris (MGP), intercommunalité créée le 1^{er} janvier 2016, regroupe 131 communes dont Bourg-la-Reine. Le représentant de la Ville au sein de la MGP est Monsieur le Maire.

Conformément à l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris a adressé à Monsieur le maire de Bourg-la-Reine, le rapport d’activité 2024 de cet établissement de coopération intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.

La version intégrale du rapport d’activité est adressée en pièce jointe de ce rapport par voie dématérialisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d’activité de la Métropole du Grand Paris au titre de l’année 2024.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DEL, Monsieur LETTRON et Madame ANDRIEUX, Monsieur BONAZZI aussi.

M. DEL : Deux questions, une qui est une question générale. Nous aurions aimé, comme pour les rapports précédents, entendre une présentation de votre part sur les positions que vous avez défendues, une espèce de rapport de mandat. Là, vous nous avez fait une synthèse intéressante de ce qu'il y a dans le rapport et des compétences de la Métropole Grand Paris. Nous aurions aimé entendre de votre part les positions et les actions que vous y avez défendues. C'est le premier propos.

Le deuxième propos, il est un peu plus anecdotique. Vous nous dites, et je l'ai vu par ailleurs passer dans l'ordre du jour, que Métropole Grand Paris a financé une observation dynamique du stationnement. Alors j'aimerais en savoir un peu plus, parce que, à la commission d'Urbanisme, il y a une semaine, nous avons eu un rapport sur le système, il y a un bilan de la société Effia sur le stationnement à Bourg-la-Reine, les parkings, etc. Je n'ai pas entendu parler du tout, j'étais peut-être endormi à ce moment-là, d'un impact de cette « observation dynamique du stationnement » à Bourg-la-Reine. Sauf qu'on n'a pas su quel était le retour des usagers par rapport à ce système de stationnement.

M. LETTRON : Sans être opposé aux pistes cyclables, c'est quand même fort de café, non je ne suis pas opposé, simplement le fascisme à deux roues cela s'arrête à un moment ! Là, qu'est-ce que nous faisons ? Nous supprimons la voie pour bus entre Bourg-la-Reine et Porte d'Orléans pour faire une piste cyclable. Cela veut dire que tous les gens qui sont dans les bus doivent se taper les embouteillages, en ce moment il y a des travaux sur la RD920 et il n'y a plus qu'une voie pour les

véhicules 4 roues. Cela veut dire que ceux qui paient les transports en commun, eh bien ils sont inférieurs à ceux qui font du vélo. Et quand tu vois la taille de la piste cyclable et le nombre de cyclistes qu'il y a dessus, tu te dis quand même qu'il y a des gens qui ont un cerveau qui ne tourne pas bien rond. Il ne faut pas déconner ! C'est un peu comme Général Leclerc, à un moment, la piste cyclable elle est quasiment plus large que la place pour les piétons, il n'y a pas la place de passer avec deux poussettes. Donc il y a un moment où il faut arrêter ce genre de chose. Et en plus, le problème, moi j'étais opposé à la création de la Métropole, parce que c'est quoi l'intérêt d'avoir une métropole quand tu as une région Ile-de-France ? Qu'est-ce que cela apporte, à part rémunérer les copains et donner des postes à ceux qui n'ont pas été élus, dans une élection législative ou quoi que ce soit, et à filer du fric à ses amis ? Cela n'a pas de sens ; cela n'a aucun sens. Et puis les pistes cyclables à la place des voies pour bus, c'est un scandale. Parce qu'il y a quand même plus de gens dans les bus le matin entre Bourg-la-Reine et Porte d'Orléans que de gens qui pédalent sur la piste cyclable.

M. BONAZZI : J'ai plusieurs questions. La première, cela ressemble un peu à ce que disait André DEL, c'est-à-dire que vous nous avez dit vous représentez à la MGP la Ville, et ma question c'est vous y dites quoi ?

Deuxièmement, c'est une remarque, vous affichez avec satisfaction les sommes d'argent qui viennent des autres collectivités, déjà pour une bonne présentation, en disant que c'est plus que les autres, vous comparez les moyennes, cela aurait plus de sens si vous le présentiez par habitant. Parce que ce qui arrive à Nanterre ou ce qui arrive à Bagneux, oui mais une ville de 20 000 habitants n'est pas la même qu'une ville de 10 000 ou de 100 000. C'est une suggestion que je vous fais.

Troisième question, puisque vous nous avez donné l'origine de la fiscalité de l'argent de VSGP, est-ce que vous pouvez nous donner l'origine des budgets qui nous viennent de MGP ?

Et dernière question, cela revient à ce que vous dites, est-ce que vous nous dites ou pas que la politique que mène Valérie PECRESSE est bonne ou mauvaise, ou bonne dans tel aspect ou mauvaise dans tel aspect ? Vous faites régulièrement, enfin vous essayez de ne pas dire que vous faites de la politique mais vous en faites, pardon c'est OLLIER, c'est à peu près du même tonneau. Parce que vous avez dit ce qui a été fait, les Jeux Olympiques étaient un grand moment de communication, mais il y a aussi des budgets de recherche qui sont coupés par la MGP, il y a des choses qui sont mal ou en tout cas contestables, et de tout cela, on ne parle pas. Donc ces rapports, ils sont quand même essentiellement des plaidoyers pro domo, donc nous pouvons les lire, cela fait 145 pages, pour aussi que le public comprenne, il nous est proposé de lire quelques jours avant des trucs qui font 100 pages, 200 pages, etc., en nous disant « vous pouvez le lire et après vous poserez des questions intelligentes ». Nous n'avons pas tous le temps, en travaillant en plus, de lire ce genre de chose, donc nous aimerais avoir, justement, un résumé de votre part, qui soit à la fois factuel et orienté, enfin avec une orientation qui soit la vôtre, politiquement. Merci.

MME ANDRIEUX : Effectivement, vous vous vantez d'avoir le plus de subventions et plus de subventions en tout cas que les autres villes, nous avons toujours eu cette difficulté-là, moi j'ai l'impression que nous faisons une course à la dépense publique, parce que nous avons le plus de subventions possibles, il faut dépenser le plus possible alors que nous savons qu'aujourd'hui, il faut faire tout l'inverse. Donc moi, je suis effarée d'entendre toujours ce même discours de « on est incroyable, on a réussi à décrocher trois fois plus de subventions que les autres ». Je trouve cela inacceptable.

Monsieur le Maire : Je vais peut-être répondre un peu dans le désordre.

Le financement de la métropole, c'est aussi la CVAE et la CFE. Il y a une partie qui va à la Métropole, qui est ensuite reversée aux territoires et, pour complexifier la chose, passe par la commune. Nous faisons boîte aux lettres à ce niveau-là. Il n'y a vraiment pas de sujet, cela vient de la même source.

Pour l'histoire de la voie de bus et la voie vélos, nous construisons aujourd'hui, effectivement, des voies vélos mais aujourd'hui les bus n'ont plus d'arrêts sur les trottoirs, parce que c'était accidentogène et cela ne les gêne pas. Nous le voyons d'ailleurs sur Bourg-la-Reine. Sur le centre de

Bourg-la-Reine, ils ne vont plus de côté, ils restent sur la voie, il n'y a pas plus de bouchons parce que de toute façon, cela ne prend pas plus de temps au lieu des difficultés à sortir de la place.

Ensuite, dire il faut faire le calcul par rapport aux habitants, peut-être. Mais nous sommes une commune très moyenne parce qu'il y a quand même une grande commune dans les 131, qui s'appelle Paris. Donc on peut le faire mais je pense qu'il n'y a aucun souci là-dessus.

Pour ce qui concerne, effectivement, moi représentant de Bourg-la-Reine, je défends les intérêts que nous pouvons avoir à ce niveau-là. Sachez quand même que 98 % des délibérations à la Métropole du Grand Paris sont votées à l'unanimité. Alors que nous sommes des groupes politiques, le budget est voté à l'unanimité. Ce qui veut dire que l'ensemble des participants travaillent dans le même sens.

Qu'est-ce que j'avais encore à dire ? 145 pages, c'est exact, et vous comprenez, comment voulez-vous qu'on vous présente 145 pages ? C'est pour cela que vous les avez à l'avance. Vous ne les avez peut-être pas eues longtemps à l'avance par la Ville, je n'en sais rien, mais ils existent depuis quelque temps sur les sites, vous pouvez les chercher. Et, Madame ANDRIEUX, vous avez quelqu'un dans votre groupe qui siège aussi, pas à la Métropole mais à Vallée Sud. Donc vous avez toutes les informations en premier, donc vous avez le temps pour poser des questions.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 9 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Patrick DONATH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 11 juillet 2025 prenant acte du rapport d'activité 2024,

VU le rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Paris transmis par son Président,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal transmet chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour communication à l'organe délibérant de la commune, la Métropole du Grand Paris a établi son rapport d'activité 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

6. Communication du rapport d'activité de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte Locales dont la commune est actionnaire.

Pour rappel, les représentants du Conseil Municipal auprès de la SEML sont : Patrick DONATH, Isabelle SPIERS, Virginie BARBAUT, Mariam DANWILY, Raymonde AWONO, Lise LE JEAN.

L'article D. 1524-7 du CGCT comporte la liste des informations devant figurer dans le rapport transmis au Conseil Municipal.

En annexes du présent rapport, se trouvent :

- *le rapport mentionné à l'article L.1524-5 du CGCT,*
- *le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la SEM relatif à l'exercice 2024,*
- *les comptes annuels de l'exercice 2024.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte aux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la communication du rapport qui lui a été faite sur son activité et ses comptes pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame COEUR-JOLY, Monsieur BONAZZI, Monsieur LETTRON et Madame ANDRIEUX.

MME COEUR -JOLY : Le logement social, voilà bien un sujet extrêmement important et nous voyons bien combien il manque de logements sociaux, puisque les personnes préfèrent rester 29 ans dans un logement, avec 3 % de turn over. Donc nous nous rendons bien compte que c'est là aussi lié plutôt au manque de logements et pas seulement parce qu'ils s'y plaisent. Certes, ils doivent s'y plaisir à Bourg-la-Reine mais avec, je crois que nous sommes à 19 % de logement social, bien loin des 25 % de la loi SRU. J'ai vu dans le rapport que la SEM était excédentaire, si j'ai bien compris, bien que j'ai lu le rapport un peu rapidement mais il m'a semblé que c'est ce que j'ai vu, donc il me semble que continuer à essayer de créer d'autres logements sociaux serait une bonne chose sur Bourg-la-Reine, parce que 8 acquisitions ce n'est pas beaucoup, me semble-t-il. Je crois que la SEM pourrait continuer à travailler sur Bourg-la-Reine à ce sujet.

D'autre part, le nombre de logements, enfin de bougées dans les logements, montre bien, comme je l'ai dit précédemment d'ailleurs, le peu de disponibilités.

Je regrette également aussi que nous ne soyons pas au conseil d'administration de la SEM. Parce que nous aimerais savoir exactement comment cela se passe et vraiment, nous regrettons que vous ne nous ayez même pas laissé une petite place. Ce sont mes remarques. Merci.

M. LETTRON : Actuellement, la tendance c'est de vouloir atteindre le pourcentage obligatoire des logements sociaux mais, en faisant des logements étudiants. Ce qui ne résout pas le problème des logements pour les gens défavorisés. Le contournement de la loi, avec les logements pour étudiants, est quelque chose d'assez inadmissible. Il devrait y avoir un pourcentage pour les logements sociaux et un pourcentage pour les logements étudiants. Et la loi ne le permet pas. Et cela permet à la droite réactionnaire de contourner la loi.

L'autre chose, c'est que, d'après ce que vous avez dit, il n'y a que 10 % des gens qui ont des surloyers. Cela signifie que même en vivant longtemps dans les HLM, 90 % des gens qui y habitent ne bénéficient pas de l'ascenseur social. Ils restent pauvres, toujours pauvres. 90 % restent pauvres. Dans ce pays, il n'y a que les milliardaires qui s'enrichissent. Et les gens des HLM, eux, ils vont rester très longtemps dans les HLM et 90 % d'entre eux n'auront pas d'augmentation de revenu leur permettant de payer un surloyer. Beaucoup d'entre eux seraient très contents de payer un surloyer. Eh bien non, ils restent pauvres. C'est cela la politique actuellement dans ce pays.

M. BONAZZI : Il va y avoir un peu de répétitions. Mon premier point c'est que cette ville est toujours hors la loi en matière de taux de logements, et je le redis parce qu'il y a une loi et quand on n'est pas dans la loi c'est qu'on est hors-la-loi. Et cela ne semble gêner personne. Alors, effectivement le subterfuge ce n'est pas un contournement de la loi, c'est un usage biaisé de la loi, c'est d'empiler des logements étudiants. Je rappelle encore une fois, je l'ai déjà dit dans ce Conseil, mais en même temps que nous en construisons ici, nous en détruisons la plus grande partie par le même genre de

majorité politique à Antony. Donc le bilan sur VSGP, je voudrais le connaître, mais Bourg-la-Reine c'est une goutte d'eau, cela ne changera pas le pourcentage, cela ne changera pas le problème de la crise du logement qui est nationale et à laquelle je ne suis pas certain que la Ville apporte sa contribution.

Sur l'isolation, c'est très bien d'avoir isolé tous ces logements, ce que j'aimerais savoir c'est si on a une estimation, et que vous puissiez nous la donner, aujourd'hui ou plus tard, de l'économie d'énergie qui a été faite, parce que cela, c'est l'économie d'euros pour la SEM et c'est tout à fait bienvenu et c'est du confort pour les gens qui y habitent.

Et dernier point, qui n'est pas exactement la SEM mais qui concerne les logements sociaux à Bourg-la-Reine, je voulais faire la remarque que la résidence La Fayette, nous l'avons fait il y a 6 ans, pendant la campagne c'était noté comme un point absolument honteux de la Ville, 6 ans plus tard c'est toujours un point honteux de la Ville, cette fois c'est une société du 92 qui ne manque pas d'argent, le département 92, qui la gère, et nous sommes toujours dans ce même état lamentable, nous n'avons jamais eu, au cours de ces 6 ans, le moindre début de l'ombre d'une idée de ce qui allait s'y passer, de l'amélioration de la qualité de vie des gens qui sont dans cette résidence. Il y a eu vaguement des petits travaux sur les poubelles mais vraiment vaguement, et les rats continuent à s'égailler là-bas. C'est une honte pour la Ville. Et moi, ma crainte, et mon sentiment, c'est que vous avez une action qui est faible en direction du Département parce que cela fait partie de vos banquiers comme VSGP, comme MGP, etc. Tous ces gens-là sont ceux qui vous amènent de l'argent pour vos projets, et nous sommes assez modestes dans l'intervention que nous faisons sur La Fayette. Résultat, cette résidence est une honte pour la Ville.

MME ANDRIEUX : Je répondrai juste par rapport au point précédent et sur Vallée Sud Grand Paris, parce qu'il y a 2 points et, vu que vous appliquez un règlement intérieur de ce Conseil qui nous interdit de reprendre la parole, alors qu'à mon sens c'est totalement illégal, et cela a été jugé au niveau de la commune d'Issy-les-Moulineaux, je préciserai 2 points avant d'aborder le rapport d'activité de la SEM.

Quand vous évoquez un vote à l'unanimité qui est incroyable, quel que soit le bord politique, je trouve que c'est une version naïve des choses. Et à mon sens, moi j'ai plutôt l'impression que certains s'écrasent et laissent passer des choses qui ne sont pas forcément dans l'intérêt de la collectivité.

Deuxième point, quand vous nous indiquez que j'ai quelqu'un dans mon équipe qui est au territoire, oui effectivement, et nous faisons des demandes au territoire et nous n'avons pas de réponse. Donc vous voyez à quel point cette opacité d'avoir toujours des couches de structures administratives en plus, aujourd'hui nous, conseillers municipaux, nous ne pouvons même pas récupérer des informations et des documents du territoire Vallée Sud Grand Paris. Et ceci, c'est inacceptable.

Concernant ce point sur la SEM, et c'est vrai que nous avons une vraie difficulté au niveau des logements, nous avons un problème au niveau des travaux sur la résidence Normandie, que je déplore, beaucoup de travaux n'ont pas été finalisés, n'ont pas été réalisés correctement. Et je ne comprends pas qu'au niveau de la Ville, alors que nous avons des Réginaburgiens qui sont en demande de travaux, de finalisation de travaux, la Ville ne s'en occupe pas. Il n'y a aucun suivi des travaux qui sont faits, c'est-à-dire que le Conseil Municipal globalement et les élus intéressés n'arrivent pas à obtenir l'achèvement correct des travaux de la part de la SEM. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas davantage d'investissements là-dessus, sur des choses très concrètes pour les habitants. Et, sur La Fayette, il y a d'énormes difficultés depuis très longtemps, nous sommes d'accord que c'est totalement honteux ce qui se passe là-bas. Depuis des années et des années, vous n'avez strictement rien fait et vous n'osez toujours rien faire. Vous n'osez pas taper du poing au niveau du Département pour défendre les intérêts des Réginaburgiens. Et cela c'est inadmissible.

Monsieur le Maire : Pour répondre dans l'ordre. Madame COEUR-JOLY, nous avons dépassé les 20 % de logements sociaux sur la Ville, nous ne sommes pas à 19 %, nous ne sommes pas non plus considérés comme étant en carence parce que la progression, tout ce qui est prévu au niveau

constructions de logements sociaux, nous suivons la trajectoire qui a été définie par la Préfecture, donc nous ne sommes pas en carence. Cela prend un peu de retard mais vous n'êtes pas sans savoir que nous sortons d'une période difficile de construction, de l'immobilier et très souvent maintenant, vous le savez aussi, dans toutes les constructions neuves, 30 % de logements sociaux sont imposés et quand le bâtiment principal ne se construit pas, les logements sociaux ne se construisent pas non plus.

Oui, la SEM est excédentaire de 600 000 € ou quelque chose comme cela, mais ceci, c'est pour réinvestir justement ; l'argent ne va nulle part ailleurs. L'argent il sert, il n'y a pas de distribution de dividendes dans une SEM. Donc cela sert uniquement justement à l'investissement.

Pour ce qui est des économies d'énergie, alors d'une part nous n'avons pas encore le retour mais Madame SPIERS m'a soufflé, pour notamment Aristide Briand qui est en train d'être réhabilité, les prévisions sont une économie de 30 %. Je rappelle aussi que l'économie est partagée avec les locataires. Ensuite, les locataires ont moins de charges à payer.

Qu'est-ce que je peux dire ? Je crois que pour ce qui nous concerne directement au niveau des logements qui étaient avant municipaux, nous n'avons jamais fait autant d'efforts en si peu de temps. Et nous avons dépensé de l'argent. Et si nous dépensons cet argent, évidemment c'est de l'argent, mais si cela ne venait pas chez nous, cela irait ailleurs, cela n'irait pas dans l'économie de l'État. Ce n'est pas vrai ce que vous dites. Ce n'est pas nous, en économisant 3 millions, qui donnerions un exemple, nous serions exemplaires pour l'État, pour tout le monde, mais cela n'existe pas. C'est très utopique.

Ensuite, là je suis entièrement d'accord que la résidence La Fayette est en mauvais état. Il y a des études qui sont menées, à notre demande, à notre initiative, en ce moment, par Hauts-de-Seine Habitat pour rénover complètement cette résidence dans les années qui viennent. Cela prend du temps mais l'initiative a été prise. Je rappelle aussi que nous avons voté tous ensemble une réduction de la taxe foncière pour ces logements sociaux qui sont situés dans le quartier prioritaire de la Ville, qui ont des résultats. Aujourd'hui, je dirais que ce qui est fait depuis 1 an, parce que c'est effectivement fléché pour les extérieurs de La Fayette, nous ne pouvons pas tout faire, c'est nettement plus propre, nous entendons beaucoup moins parler de rats, je suis désolé. Et les poubelles, c'est en train d'être rénové parce que tout ceci a été mis en place dans le cadre de la politique de la Ville.

Ensuite, oui, effectivement, même sur Normandie, tous les locataires ne sont pas très satisfaits immédiatement de tous les travaux, il y en a énormément ; il y a 265 logements à Normandie. Donc nous rénovons toutes les salles de bain, nous rénovons tous les systèmes de chauffage et de fenêtres, tout n'est pas parfait. C'est comme lorsque vous faites des travaux chez vous. Et quand nous avons 10 ou 20 réclamations parce que ce n'est pas réalisé tout de suite, cela ne fait même pas 10 %. Tous les particuliers ont cela. Et nous ne pouvons pas intervenir au niveau de la commune, nous ne sommes pas chez nous, il y a un problème de responsabilité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote concernant la prise de connaissance de ce rapport.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5, et D.1524-7,

VU le rapport mentionné à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de gestion du conseil d'administration et les comptes de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au Conseil d'administration des Sociétés d'Economie Mixte Locales dont la commune est actionnaire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport mentionné à l'article L.1524-5, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des comptes de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'exercice 2024.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

7. Approbation de l'acquisition en VEFA d'un local d'activité lot de volume n° 5 du bâtiment 7 dépendant du futur EDDV assis sur un terrain situé 47 à 51 avenue du Général Leclerc, cadastré section I n° 158, 159, 92, 93, 94, 100 et 120

Madame SPIERS présente le rapport

La Ville a conclu une promesse de vente d'une emprise de 4 851 m² à détacher de la parcelle appartenant à la commune section I n° 139, sise 47 avenue du Général Leclerc / 20 rue Jean-Roger Thorelle, au prix de base de 12 500 000 €, au bénéfice de COGEDIM PARIS METROPOLE ou par substitution d'une société dépendant du groupe ALTAREA et contrôlée majoritairement par celui-ci. COGEDIM PARIS METROPOLE a sollicité et obtenu les autorisations d'urbanisme suivantes : le permis de construire PC n° 092014 22A0024 accordé le 6 septembre 2024, et son modifiant n° PC n° 092014 22A0024 M1 accordé le 20 décembre 2024, en vue de la construction d'un ensemble immobilier de logements libres et sociaux, et de commerces et activités.

Du fait de l'imbrication et de la superposition des ouvrages, le futur ensemble immobilier sera constitué de lots de volume dans le cadre d'un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV).

Ce futur ensemble immobilier inclut la construction d'un local d'activité lot de volume n° 5, au sein du bâtiment 7, d'une surface utile de 352 m², avec des espaces extérieurs composés d'un jardin de 88,42 m² et d'une terrasse de 59,17 m², pour lequel COGEDIM PARIS METROPOLE cherche un acquéreur.

Ledit lot de volume n° 5, objet de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), répond aux besoins de la commune qui souhaite y aménager une crèche. Il convient de préciser que la construction de l'ensemble immobilier n'a pas commencé.

Ce bien sera remis brut de décoffrage, fluides en attente et vitrines posées. Les aménagements nécessaires à la réalisation de l'équipement public seront conçus et réalisés par la commune, à ses frais.

La Ville et la société COGEDIM PARIS METROPOLE se sont donc rapprochées en vue de l'acquisition de ce bien immobilier sous forme de VEFA du lot de volume n°5 - local d'activité, jardin et terrasse - au profit de la Ville, au prix total de 1 016 249 (un million seize mille et deux-cent-quarante-neuf) euros HT, soit un montant de 1 219 499 (un million deux-cent-dix-neuf-mille et quatre cent-quatre-vingt-dix-neuf) euros TTC.

Cette acquisition sera précédée d'une promesse de vente comportant la condition suspensive du caractère définitif de la présente délibération.

Les services fiscaux ont rendu leur avis sur la valeur de cette cession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), lot de volume n° 5, au sein du bâtiment 7, d'une surface utile de 352 m², avec des espaces extérieurs (88,42 m² de jardin et terrasse de 59,17 m²), à l'état brut de béton, fluides en attente et vitrines posées, dépendant de l'ensemble immobilier en volumes à édifier sur le terrain 47 à 51, avenue du Général Leclerc, cadastré section I n° 158, 159, 92, 93, 94, 100 et 120, au prix total de

1 016 249 (un million seize mille et deux-cent-quarante-neuf) euros HT, soit un montant de 1 219 499 (un million deux-cent-dix-neuf-mille et quatre cent-quatre-vingt-dix-neuf) euros TTC.

- de dire que le prix de vente sera versé selon l'échéancier suivant :

- 30 % à l'acquisition*
- 20 % à l'achèvement des fondations*
- 20 % au stade hors d'eau*
- 20 % au stade hors d'air*
- 5 % à l'achèvement des travaux*
- 5 % à la livraison.*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des actes afférents à cette acquisition et l'acte authentique d'acquisition.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur HERTZ, Monsieur DEL et Madame ANDRIEUX, et Monsieur BONAZZI.

M. HERTZ : Nous sommes bien heureux de voir qu'il y a un début de concrétisation discret de la crèche qui nous avait été annoncée sur le magnifique éco quartier de la Faïencerie. Il est clair qu'il n'y a pas de raisons de s'opposer à l'acquisition de ces locaux pour en faire une crèche, mais évidemment ce que nous aimerais, c'est avoir beaucoup plus de détails sur cette crèche. Parce que là, nous voyons que nous avons le coût d'acquisition des locaux nus ; est-ce que nous pourrions avoir une idée du coût d'aménagement final de cette crèche, le jour où elle sera faite ? Combien de berceaux, potentiellement ? Quand ? Puisqu'il est bien précisé dans le texte que les travaux n'ont pas commencé, ce que tout le monde peut constater, et est-ce que vous avez une idée du moment où 1/ ces travaux seront finis et 2/ l'aménagement de la crèche sera fini ?

Dernière question, qui gérera cette crèche ? Les locaux appartiendront à la municipalité, ce qui ne veut pas dire que la crèche sera nécessairement publique pour autant. Est-ce qu'elle sera publique ou est-ce qu'elle sera privée ?

M. DEL : Excusez-moi, mes camarades avec qui j'ai discuté avant ce Conseil m'ont demandé d'être calme et je vais essayer de l'être jusqu'au bout. Je dis bien je vais essayer ! Parce que là je crois que nous assistons ce soir, sur ce thème-là, à un feu d'artifice de votre manière de diriger cette Ville et j'espère que cela va s'achever, pour l'intérêt de cette commune, le plus rapidement possible. Parce que là, qu'est-ce qui se passe ? Nous avons une opération sur laquelle nous avons eu un brouillard le plus complet, il y avait marqué « crèche » dans le projet Faïencerie. À un moment cela a été une crèche privée, à un autre moment c'est une crèche publique et maintenant c'est une crèche je ne sais pas quoi. C'est tellement je ne sais pas quoi c'est que nous ne savons pas pour combien de berceaux cette crèche va être prévue. Nous le savons d'autant moins que quand Monsieur EL GHARIB nous présente au dernier Conseil le plan de financement de ce que nous allons tracter avec la COGEDIM, sur 1 million d'euros, ou plutôt 1,2 millions en TTC, si je ne me trompe pas mais il me contredira si je me trompe, n'apparaît pas du tout dans ce plan de financement. C'est-à-dire que ce sont 1,2 que nous rajoutons à la COGEDIM dans le pot. Et puis, cerise sur le gâteau, nous le faisons avec un plan de financement comme je n'ai jamais vu, je n'ai jamais vu dans une acquisition en VEFA où avant la fin des travaux nous avons financé 90 % du coût. Ce qui veut dire que si à la fin sur les 10 % qui restent, il ne fait pas le boulot, ils auront déjà perçu 90 % de l'acquisition. Mais où sommes-nous là ? Monsieur LETTRON parlait tout à l'heure de POL POT, je crois qu'il a exagéré un peu mais est-ce que vous savez que vous n'êtes pas propriétaire de Bourg-la-Reine ? Vous savez que vous n'avez pas un chéquier, ce n'est pas à votre disposition de dire « tiens, je vais acheter pour 1,2 million de volume à la COGEDIM » sans en rendre compte à aucune des institutions de la mairie. Nous avons eu une commission d'Urbanisme la semaine dernière avec Madame SPIERS ; cela a été tellement expéditif qu'au bout de 20 minutes, nous nous sommes quittés en disant « bon, nous n'avons rien à nous dire ». La semaine dernière, nous ne savions pas que nous allions acheter ces volumes pour la crèche ? Nous n'avions rien à en dire. Si, nous avions des choses à en dire mais vous

ne vouliez pas. Vous dites toujours à l'image de ce que vous voulez faire depuis 5 ans dans cette collectivité. Et j'espère que cela va s'arrêter, pour le bien de cette collectivité, d'une manière ou d'une autre, le plus rapidement possible. Et cela va s'arrêter, je pense, dans quelques mois, cette manière de gouverner Monsieur le Maire, et ce n'est pas la peine de baisser la tête, sauf si vous avez honte. Vous devriez avoir honte de diriger les choses ainsi, de manière aussi obscure. Vous nous présentez ce soir, encore une fois, le fait de vouloir dépenser 1 200 000, vous pouvez tous sourire, 1 200 000 des deniers et là ce n'est pas ni VSGP ni un autre qui va dépenser 1,2 million des deniers de la collectivité sur un projet qui est flou, dans lequel il n'y a rien. Nous avons effectivement des états d'architectes de division ANRU très bien, très détaillés, il y aura combien de berceaux dans cette crèche ? À quelle échéance ? Comment cela sera géré ? Nous ne le savons pas. Vous nous demandez de faire semblant de signer un chèque en blanc ! Mais moi je ne signerai pas.

MME ANDRIEUX : Je partage les remarques et les questions pertinentes qui ont été posées. J'ajouterais un point c'est, nous nous rappelons tous que nous avions un projet de crèche rue des Rosiers, qui a été remplacé sans aucune concertation, ni aucune information, par un parc. Je me rends compte aujourd'hui que, manifestement, vous avez mal géré votre projet puisque vous ouvrez les yeux aujourd'hui en disant « finalement, on va racheter notre propre bien pour y créer une crèche ». Effectivement, nous n'avons pas d'informations précises. Moi j'ai l'impression qu'avec cette surface-là, nous ne pouvons pas faire plus de 30 berceaux alors qu'avant, nous en avions 60. (*hors micro*) Si, sur la crèche Leclerc... non mais, je peux terminer ? (*hors micro*) Donc j'ai ce sentiment et cette conviction que ce projet a été très mal géré puisque, comme beaucoup de projets, pas de concertation et cela fait des actes qui sont mal signés. Aujourd'hui, vous essayez de rattraper cette mauvaise décision de l'époque de ne pas avoir anticipé ce projet de crèche et cette nécessité d'avoir une crèche supplémentaire, que vous avez pourtant abandonné de l'autre côté alors qu'il y avait des études de faisabilité qui avaient été payées pour cela.

Je suis également très étonnée puisqu'effectivement, il y a une semaine, nous nous sommes vus en commission, nous n'avons pas du tout évoqué ce point, nous avons parlé de garanties d'emprunts, des points très anecdotiques, et là, nous avons un sujet très important et nous ne l'évoquons pas en commission parce qu'il ne faut surtout pas en parler. Et cela, je ne comprends pas. Cette méthode, c'est insupportable. Il y a un vrai souci de transparence. Ce n'est absolument pas normal. Je voudrais savoir, du coup, pourquoi nous n'avons pas anticipé cela dans la promesse initiale signée avec la COGEDIM ? Pourquoi nous nous retrouvons aujourd'hui obligés de racheter notre propre bien ? Cela nous coûte encore 1 million d'euros ce rachat aujourd'hui ! C'est inacceptable. Vraiment, c'est une très très mauvaise gestion, contrairement à ce que vous essayez de faire croire en permanence ; la communication sur votre gestion, elle est très bien mais elle est totalement fausse. Et ceci, nous nous en rendons tous compte, c'est une réelle difficulté, et, aujourd'hui, nous avons encore gaspillé du temps et de l'argent.

M. BONAZZI : L'essentiel a été dit, donc je vais être court. Je reviens sur la question du nombre de berceaux, et je m'atterre un petit peu. Le jardin de 88 m², quand nous comparons à ce qu'il y avait à la crèche Leclerc ou ce qui était par enfant, cela va être assez faible. C'est une question. Et je pense qu'il sera quand même derrière les immeubles, donc pas en direct sur la RD920, mais peut-être que c'est dans le plan mais je ne l'ai pas correctement regardé. Et comme nous parlons de berceaux ici, et qu'en parallèle, il nous a été aussi dit qu'allait être résolue la question de l'insuffisance du nombre de berceaux, parce que des travaux étaient faits à Hoffmann. C'est vrai que nous avons du mal à suivre un itinéraire du nombre de berceaux qui est assez zigzaguant, parce que nous avons voulu faire une crèche Rosiers et puis nous ne la voulions plus parce que nous n'en avions plus besoin, avec la même rationalité que quand nous en avions besoin. Après, cette crèche-là devait être privée, finalement il semblerait, vous l'avez dit une fois à demi-mot ici, qu'elle allait être publique, et si elle est publique, c'est donc un équipement public et je rappellerai ce qui plaît, enfin ce qui plaît, c'est juste l'argument tout à fait juste qu'André DEL a maintes fois soulevé, c'est-à-dire si on met des équipements publics, faisons une ZAC et les choses seraient mieux organisées. On ne l'a pas et finalement nous faisons

peut-être un équipement public. Et encore une fois, qu'est-ce qui se passe avec le nombre de berceaux ? Qu'est-ce qui se passe à Hoffmann ? Est-ce que ceci, finalement, est ouvert, ou sera ouvert un jour, nous ne savons pas quand, parce que finalement nous ne pouvons pas faire ce que nous voulions faire à Hoffmann ?

Mon point, ce n'est pas tellement le sujet financier parce qu'il a été évoqué mais c'est vraiment le sujet du nombre de berceaux. Là, ailleurs, et globalement dans la Ville.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS, je compléterai si nécessaire, allez-y.

MME SPIERS : Merci Monsieur le Maire. Juste quelques éléments qui après seront complétés certainement par Monsieur le Maire et Madame COURTOIS, dans la mesure où je ne suis pas en direct sur la délégation de la petite enfance. Malgré tout, je voudrais vous rappeler qu'effectivement, nous avions parlé il y a quelques années de la crèche Rosiers, vous avez tout à fait raison, que nous avons finalement abandonnée pour des raisons de budget parce que nous n'avons pas l'habitude de gaspiller l'argent public et que nous trouvions que pour la réalisation d'un tel établissement, cela revenait beaucoup trop cher.

Après, il y a eu des plans, il peut y avoir des modifications. Comme vous le verrez, vous l'avez vu certainement dans les décisions, etc., nous travaillons aussi sur la crèche Hoffmann, pour se dire qu'elle n'est plus très fonctionnelle, ni pour les enfants qui sont accueillis, ni non plus et a fortiori pour le personnel. C'est compliqué. Donc là, aussi il y a des études. Il est évident que nous avions besoin d'une crèche, une crèche supplémentaire et nous sommes dessus. Et je vous rappelle que dans tous les documents que nous avons évoqués sur l'opération avec la COGEDIM, il était noté une crèche. Certes, nous n'en avions pas le statut, etc. (*hors micro*) Non, non, ce n'est pas sorti du chapeau ! Je peux vous dire aujourd'hui que là où nous en sommes, il s'agit d'une crèche publique. C'est nouveau mais c'est la nouvelle. D'au moins 30 berceaux. Qui peut être une crèche tampon, comme nous avons l'habitude et comme nous avions déjà travaillé sur ce sujet-là il y a quelques années, en sachant qu'il fallait peut-être reconstruire, réhabiliter etc., et que nous avions besoin d'une crèche tampon. Après, je pense qu'il y a eu des problèmes d'effectifs, il y a eu des problèmes surtout de recrutement qui ont fait que nous ne pouvions pas augmenter de façon inconsidérée les effectifs dans les crèches, parce que vous savez, je parle sous le contrôle de Madame COURTOIS, qu'il y a des ratios etc., et que c'est loin d'être simple. Donc ne dites pas que nous gaspillons de l'argent, justement ce sera une crèche qui coûte moins cher que si nous avions dépensé plus de 4 millions, je crois, à l'époque, pour cette crèche rue des Rosiers.

Voilà les premiers éléments que je peux vous donner, mais savoir qu'il y a au moins 30 berceaux et que ce sera une crèche publique.

M. DEL : (*hors micro*) Je n'ai pas dit que c'était de l'argent gaspillé, j'ai dit, on nous demande d'engager une dépense sur quelque chose qui nous est très peu décrite. Ce que vous venez de nous dire, que ce serait une crèche publique, qu'il y aura 30 berceaux et que ce sera une crèche tampon, il fallait l'écrire. Et pourquoi n'en avons-nous pas parlé en commission d'Urbanisme ? C'est le problème, c'est pour cela que je fais ce geste, là, on nous sort un projet comme celui-ci, bien sûr que le mot crèche a été écrit à des tas d'endroits dans le projet Faïencerie, mais nous n'en avons jamais rien su et là vous nous sortez du chapeau pouf, il faut dépasser 1,2 million. Moi je ne sais pas d'où cela sort ni ce que cela recouvre, c'est le souci.

Monsieur le Maire : Je crois que nous vous avons expliqué ce que cela recouvrait. Ce n'est pas passé en commission, ce n'est pas volontaire, nous n'avions pas les éléments ; comme les commissions passent 10 ou 15 jours avant, nous n'avions pas les éléments. Il n'y a pas d'obligation à passer en commission, c'est pour cela que nous le présentons directement au Conseil Municipal. C'est la raison, nous n'avions pas les éléments de France Domaine. Nous n'avions pas le retour de France Domaine qui est du 3 ; nous ne l'avions pas, nous ne pouvions pas le présenter.

M. DEL : Vous n'allez pas me dire qu'il y a une semaine, quand nous avons eu la commission Urba,

vous n'aviez pas fait la demande à France Domaine.

Monsieur le Maire : Nous n'avions pas le retour.

M. DEL : Vous le saviez qu'il y avait la demande ! Donc s'il y avait la demande qui avait été faite à France Domaine, et vous ne me ferez pas taire, et je vais élever le ton !

Monsieur le Maire : S'il vous plaît.

M. DEL : Si vous saviez qu'il y a une semaine, vous aviez fait une demande à France Domaine, c'est-à-dire que les plans qui nous sont transmis aujourd'hui en Conseil Municipal étaient disponibles le jour de la commission Urbanisme et nous n'en avons pas parlé. Et cela, c'est de votre fait parce que c'est vous qui avez toujours la main pour verrouiller l'ordre du jour de la commission Urbanisme, et vous le savez très bien !

Monsieur le Maire : Nous faisons tout cela en toute légalité, nous ne pouvons pas faire autrement et nous n'avions pas les éléments. Si nous avions eu les éléments, nous l'aurions fait. Je rappelle aussi que nous avons, dès le départ sur ce projet Faïencerie, programmé une crèche, qui devait être intégrée dans l'ensemble de l'équipement scolaire-familles, cela n'a pas pu être fait parce que notamment, nous avons tenu compte de vos remarques, notamment parce que c'était un peu exigu et qu'il fallait peut-être mettre une partie cour sur les toits. Nous ne l'avons pas fait et donc cela se reporte dans la partie privée COGEDIM.

Maintenant, quant au coût, cela a été dit, d'une part, il était prévu, à un moment donné, une crèche sur la rue des Rosiers. Cette crèche, effectivement, elle a fait l'objet d'études ; le ratio du coût par berceau était aberrant. C'est pour cela que nous avons arrêté. Par rapport à tout ce qui pouvait se faire ailleurs, le ratio du coût de cette crèche par berceau était complètement aberrant. (*hors micro*) Mais nous avons eu des surprises encore. Excusez-moi, s'il vous plaît, je ne vous ai pas interrompu ! Et nous en avons fait un jardin qui donne toute satisfaction à la population. J'ai tous les jours des compliments pour ce jardin. Il n'y avait pas d'espace vert dans ce quartier. Tout le monde est satisfait, je n'ai aucune remarque négative sur ce jardin. (*hors micro*) S'il vous plaît, un peu de discipline s'il vous plaît. Sinon je serai obligé d'arrêter.

Ensuite au niveau du coût, le coût il est en dessous de ce que propose France Domaine ; le coût, il est de 2 750 € hors taxes par mètre carré. L'accession, l'appartement en accession, COGEDIM va les proposer à 7 900 € par m². On peut penser, effectivement, que le coût d'aménagement c'est environ 1 500 € par m², donc on est très loin du coût normal pour une surface de ce type-là. Donc je pense que c'est une bonne affaire. Je pense que nous n'avons pas non plus de leçons à recevoir au niveau de la gestion financière, vous allez le voir prochainement, que tout ce mandat a été remarquablement géré, sous le contrôle de Monsieur EL GHARIB. Au niveau financier, nous avons eu les félicitations des banques, de la Caisse des Dépôts. Je pense que nous avons fait extrêmement attention à ce niveau-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 23

Contre : 3 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP, M. DEL,)

Abstention : 7 (M. GELARDIN, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé d'Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'Aménagement Urbain et au cadre de vie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Civil,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé lors du Conseil de Territoire, le 11 décembre 2024,
VU le budget communal,
VU le projet de l'Etat Descriptif de Division Volumétrique (EDDV) de septembre 2025 modifié en octobre 2025 de référence 25-150/251643, régissant le futur ensemble immobilier à édifier par COGEDIM, situé au 47 à 51, avenue du Général Leclerc, assis sur l'emprise de 4.851 m² à détacher de la parcelle cadastrée section I n° 137,
VU la lettre de COGEDIM en date du 12 novembre 2025, portant offre de vente du lot de volume n° 5 dépendant de l'EDDV et le plan annexé,
VU l'évaluation de la directrice des services fiscaux en date du 3 décembre 2025 relative à la valeur du lot de volume n° 5,
CONSIDERANT que la société COGEDIM PARIS METROPOLE a sollicité et obtenu les autorisations d'urbanisme suivantes le permis de construire PC n°092014 22A0024 accordé le 6 septembre 2024, et son modifiant n° PC n° 092014 22A0024 M1 accordé le 20 décembre 2024, en vue de la construction d'un ensemble immobilier de logements libres et sociaux et de commerces et activités,
CONSIDERANT que le futur ensemble immobilier de 12 108 m² sera constitué de lots de volume dans le cadre d'un Etat Descriptif de Division Volumétrique (EDDV), du fait de l'imbrication et de la superposition des ouvrages,
CONSIDERANT que ce futur ensemble immobilier inclut la construction d'un local d'activité lot de volume n° 5 au sein du bâtiment 7, d'une surface utile de 352 m², avec des espaces extérieurs composés d'un jardin de 88,42 m² et d'une terrasse de 59,17 m²,
CONSIDERANT que ledit lot de volume 5, objet de la vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), répond aux besoins de la commune qui souhaite y aménager une crèche,
CONSIDERANT que ce bien sera remis brut de décoffrage, fluides en attente et vitrines posées,
CONSIDERANT que les aménagements nécessaires à la réalisation de l'équipement public seront conçus et réalisés par la commune, à ses frais,
CONSIDERANT que l'ouvrage à édifier ne répond pas aux exigences fixées par la commune, cette dernière n'exerçant ainsi aucune influence sur sa conception,
CONSIDERANT que la Ville et l'entreprise COGEDIM se sont rapprochées en vue de l'acquisition de ce bien immobilier sous forme de vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) du lot n° 5 - local d'activité, jardin et terrasse - au profit de la Ville, au prix total de 1 016 249 (un million seize mille et deux-cent-quarante-neuf) euros HT, soit un montant de 1 219 498 (un million deux-cent-dix-neuf-mille et quatre cent-quatre-vingt-dix-huit) euros et 80 (quatre-vingts) centimes TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition du bien immobilier sous la forme d'une vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), lot de volume n°5, au sein du bâtiment 7, d'une surface utile de 352 m², avec des espaces extérieurs (88,42 m² de jardin et terrasse de 59,17 m²), à l'état brut de béton, fluides en attente et vitrines posées, dépendant de l'ensemble immobilier en volumes à édifier sur le terrain 47 à 51, avenue du Général Leclerc, cadastré section I n°158, 159, 92, 93, 94, 100 et 120, au prix total de 1 016 249 (un million seize mille et deux-cent-quarante-neuf) euros HT, soit un montant de 1 219 498 (un million deux-cent-dix-neuf-mille et quatre cent-quatre-vingt-dix-huit) euros et 80 (quatre-vingts) centimes TTC.

Article 2 : DIT que le prix de vente sera versé selon l'échéancier suivant :

- 30 % à l'acquisition
- 20 % à l'achèvement des fondations
- 20 % au stade hors d'eau
- 20 % au stade hors d'air
- 5 % à l'achèvement des travaux

- 5 % à la livraison.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'ensemble des actes afférents à cette acquisition et l'acte authentique d'acquisition.

Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Ensuite, nous allons passer encore à certaines délibérations qui concernent la SEM.

Pour ces délibérations, comme cela touche non pas une communication mais des décisions, s'il vous plaît, pour les décisions, la loi veut aujourd'hui que les représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration, c'est-à-dire, outre moi-même, Madame SPIERS, Madame BARBAUT, Madame DANWILY, Madame AWONO et Madame LEJEAN, sortent de la salle du Conseil Municipal pour la présentation et les débats de ce point. (*Hors micro : C'est Madame BARBAUT la secrétaire de séance*) Ah, vous avez raison, excusez-moi. Je propose de donner à Monsieur LEGENDRE qui est juste à côté, il va compléter. Merci de cette remarque.

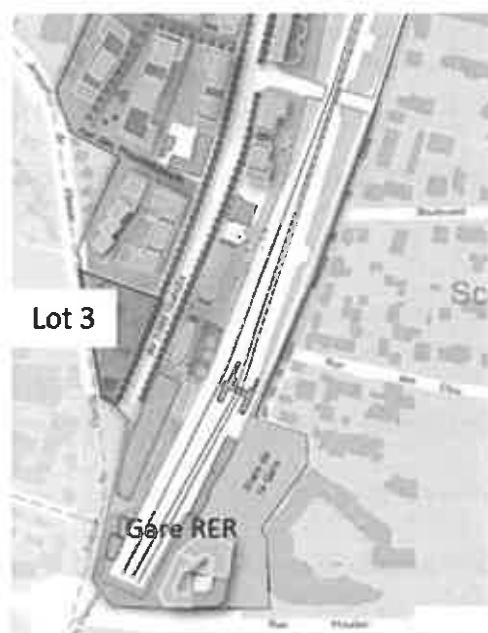
Je propose de passer la présidence de séance, pour les points 8 et 9 qui concernent Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et les points 10 et 11 qui concernent GÉOSUD, la société à laquelle participe la Ville pour la géothermie et dont je suis aussi au Conseil d'administration, mais je suis le seul à ce niveau-là, et pour ces 4 points, je propose de donner la présidence à Monsieur MELONE.

Est-ce qu'il y a une opposition ? Pas d'abstentions non plus ? Je vais donc passer la présidence du Conseil, provisoirement, à Monsieur MELONE pour les points 8, 9, 10 et 11.

8. Approbation de l'autorisation donnée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat de prendre une participation dans une société commerciale

Monsieur MELONE présente le rapport

Le lot 3 du secteur des Quatre Chemins fait partie des dernières phases opérationnelles du programme relatif au quartier Robinson à Sceaux. Il est situé à l'angle de l'avenue du Plessis et de l'avenue de la Gare :



Ce lot comprend différentes parcelles représentant une superficie totale de 2 360 m² dont :

- 5 % propriété de la ville de Sceaux
- 59 % propriété de l'EPFIF
- 36 % propriété de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Du fait de la proximité de cet ensemble avec la gare et les locaux d'activité du quartier, le programme envisagé comprend :

- *La réalisation de 4 000 m² environ de logements dont 30 % de logements locatifs sociaux,*
- *En rez-de-chaussée un local à destination de commerce d'au moins 500 m².*

La SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a vocation à être propriétaire à terme des logements sociaux de l'opération ainsi que de la surface commerciale.

Il apparaît donc opportun que la SEM puisse s'associer à un opérateur immobilier, au sein d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) pour la réalisation de cet ensemble.

La prise de participation est à hauteur de 10 %.

La Société Civile constituée en vue de la vente d'immeubles sera régie par les articles L. 211-1 à L. 211-4 et R.211-1 à R. 211-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et les dispositions des articles 1832 et suivants du Code Civil et le décret d'application n° 78-704 du 3 juillet 1978 et par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière ; son capital sera de 1 000 €.

La durée de cette société sera limitée à la réalisation de son objet qui sera le suivant :

- *L'acquisition des terrains concernés ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;*
- *L'étude de faisabilité, la définition des immeubles et l'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur réalisation ;*
- *La construction en vue de la vente des immeubles ;*
- *La conclusion de tout contrat relatif à cette acquisition et ces constructions, le financement par tous moyens de ces opérations et la constitution des garanties afférentes, et accessoirement la conclusion de tout contrat permettant l'exploitation et l'entretien des immeubles ;*
- *Et plus généralement toutes opérations immobilières, mobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.*

Un pacte d'actionnaires sera établi en vue de préciser les termes de la collaboration.

Toute prise de participation d'une entreprise publique locale dans une société commerciale doit avoir fait l'objet d'un accord préalable exprès des collectivités territoriales disposant d'un siège au sein de leur conseil d'administration.

La ville de Sceaux a d'ores et déjà délibéré en ce sens le 25 septembre 2025.

Il est précisé que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ne pourront pas prendre part au débat et au vote.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat à prendre une participation dans la Société Civile de Construction Vente à mettre en place pour la réalisation du lot 3 de l'opération des Quatre Chemins, et d'autoriser les représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat à voter en faveur de ce projet.

M. MELONE : Avez-vous des questions ? Madame ANDRIEUX, Monsieur BONAZZI.

MME ANDRIEUX : Je sais que sur les commissions que nous avons eues en gros il y a une semaine, ce point n'a pas été abordé, ni expliqué, en commission Urbanisme, ni en commission Finances, il reste la commission, on va dire, sport, culture, donc je pense que cela n'a pas été évoqué, mais à confirmer. Je voudrais que vous nous expliquiez l'intérêt de cette participation. Et par ailleurs, je note que, comme d'habitude, nous n'avons pas d'annexe, nous signons à l'aveugle. Nous avons déjà eu cette difficulté-là avec l'avenant à COGEDIM que j'avais demandé, et il a fallu faire une procédure pour l'obtenir. Nous n'avons pas, là, le pacte d'actionnaires, nous n'avons pas les statuts. Donc je ne sais pas si vous allez encore nous répondre que c'est chez le notaire mais vous nous faites signer des

documents, et vous nous faites prendre des décisions pour la Ville sans nous donner les justificatifs concrets pour que nous puissions prendre position de manière claire dans les points que vous nous soumettez.

Je voudrais avoir les réponses sur ces points-là et pour ma part, a priori, je voterai contre.

M. BONAZZI : C'est à peu près la même question, nous avons une présentation disant qu'il faut que nous décidions, cela laisse entendre, et je voudrais des précisions là-dessus, qu'il serait bien que nous décidions favorablement, mais ma question c'est quel est l'avis de la majorité et sur quels fondements ? A part si c'est pour faire plaisir, un truc qui doit se faire, donc nous allons dire oui parce que nous sommes minoritaires. Mais c'est quand même un peu léger, nous parlons d'argent important, d'un truc immobilier important, est-ce que c'est bien, est-ce que c'est mal ? Et, dans un cas comme dans l'autre, pourquoi, qualitativement, quantitativement en termes financiers, quels risques ? Nous n'avons pas d'éléments suffisants pour avoir un avis et nous n'avons même pas le vôtre. À moins que vous n'en ayez un précis et à ce moment-là c'est ma question.

M. MELONE : Pour répondre aux questions posées, non, je vous confirme que le point n'a pas été abordé en commission Sport. Après, l'intérêt de cette participation, comme c'est indiqué dans le rapport, la SEM participe à hauteur de 1 000 €. D'après ce que j'ai compris, la ville de Bourg-la-Reine détient 10 % de la SEM, donc cela fait 100 € pour la ville de Bourg-la-Reine. Je ne sais pas si d'autres veulent rajouter des points ? Je vous propose de passer au vote.

MME ANDRIEUX : Mais vous n'avez pas répondu. Du coup, nous avons compris que cela n'a pas été évoqué en commission, mais quel est l'intérêt de cette participation ? Et pourquoi vous n'avez pas communiqué les documents, le pacte d'associés et les statuts ?

M. MELONE : C'est un projet qui regarde la SEM, qui est sur la commune de Sceaux ; nous sommes actionnaires de la SEM, nous avons besoin d'un vote et d'une délibération pour ne pas bloquer ce projet qui ne se déroule pas sur la commune.

MME ANDRIEUX : Mais, moi je demande à ce que nous retirions ce point de l'ordre du jour tant que...

M. MELONE : Alors, je vous...

MME ANDRIEUX : Est-ce que vous pourriez arrêter de me couper parce que c'est totalement irrespectueux et illégal.

M. MELONE : C'est vous qui avez repris la parole. Donc vous vous êtes exprimée, je vous ai répondu, si mes réponses ne vous ont pas satisfaite, nous en restons là.

Monsieur MELONE propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 26 (M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme LE JEAN et Mme CLISSON-RUSEZ ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 16

Contre : 2 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP)

Abstention : 8 (M. GELARDIN, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MELONE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 211-1 à L 211-4 et R.211-1 à R. 211-6,

VU le Code Civil et notamment ses articles 1832 et suivants,

VU la délibération n° 02 du 25 septembre 2025 de la ville de Sceaux autorisant la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat à prendre une participation dans la société civile de construction vente à mettre en place pour la réalisation du lot 3 de l'opération des Quatre Chemins,

CONSIDERANT que le lot 3 du secteur des Quatre Chemins fait partie des dernières phases opérationnelles du programme relatif au quartier Robinson à Sceaux et qu'il est situé à l'angle de l'avenue du Plessis et de l'avenue de la Gare,

CONSIDERANT que ce lot comprend différentes parcelles représentant une superficie totale de 2 360 m² dont :

- 5 % propriété de la ville de Sceaux
- 59% propriété de l'EPIF
- 36 % propriété de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

CONSIDERANT que du fait de la proximité de cet ensemble avec la gare et les locaux d'activité du quartier, le programme envisagé comprend :

- La réalisation de 4 000 m² environ de logements dont 30 % de logements locatifs sociaux,
- En rez-de-chaussée un local à destination de commerce d'au moins 500 m²,

CONSIDERANT que la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a vocation à être propriétaire à terme des logements sociaux de l'opération ainsi que de la surface commerciale,

CONSIDERANT qu'il apparaît donc opportun que la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat puisse s'associer à un opérateur immobilier, au sein d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) pour la réalisation de cet ensemble.

Une prise de participation est envisagée à hauteur de 10 %,

CONSIDERANT que la Société Civile constituée en vue de la vente d'immeubles sera régie par les articles L. 211-1 à L 211-4 et R.211-1 à R. 211-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et les dispositions des articles 1832 et suivants du Code Civil et le décret d'application n° 78-704 du 3 juillet 1978 et par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière ; son capital sera de 1 000 €,

CONSIDERANT que la durée de cette société sera limitée à la réalisation de son objet qui sera le suivant :

- L'acquisition des terrains concernés ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;
- L'étude de faisabilité, la définition des immeubles et l'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur réalisation ;
- La construction en vue de la vente des immeubles ;
- La conclusion de tout contrat relatif à cette acquisition et ces constructions, le financement par tous moyens de ces opérations et la constitution des garanties afférentes, et accessoirement la conclusion de tout contrat permettant l'exploitation et l'entretien des immeubles ;
- Et plus généralement toutes opérations immobilières, mobilières ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet,

CONSIDERANT qu'un pacte d'actionnaires sera établi en vue de préciser les termes de la collaboration,

CONSIDERANT que toute prise de participation d'une entreprise publique locale dans une société commerciale doit avoir fait l'objet d'un accord préalable exprès des collectivités territoriales disposant d'un siège au sein de leur Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat à prendre une participation dans la Société Civile de Construction Vente à mettre en place pour la réalisation du lot 3 de l'opération des Quatre Chemins, dans la limite de 10 %.

Article 2 : AUTORISE les représentants de la Ville à voter en faveur de ce projet au conseil d'administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

URBANISME

Rapporteur : Henry-Pierre MELONE

9. Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n° 177754 contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux de réhabilitation de la résidence Normandie

Monsieur MELONE présente le rapport

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, envisage de réaliser des travaux de réhabilitation de la résidence Normandie, sise à Bourg-la-Reine, 13 et 17 bis avenue de Montrouge, phase 3.

L'opération de réhabilitation des 261 logements sociaux de la Résidence Normandie, phase 3, consiste au remplacement des menuiseries extérieures et des occultations des logements, et au remplacement des chauffe-bains.

Afin de la réaliser, la SEM a sollicité, par messagerie électronique du 10 octobre 2025, l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n° 177754 qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant global de 1 210 600 €, sur la base du contrat de prêt, comportant 1 ligne de prêt PAM d'un montant de 1 210 600 €, d'une durée de 25 ans, au taux du Livret A + 0,6 %.

La garantie sollicitée serait accordée aux conditions suivantes :

- *Elle le serait pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.*
- *Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Pour mémoire, lors des Conseils Municipaux du 27 mars 2019 puis du 27 septembre 2023, la Ville avait respectivement accordé sa garantie d'emprunt pour le prêt n° 93233 d'un montant de 3 190 400 € d'une durée de 20 ans pour des travaux de réhabilitation de la résidence relatifs au confort thermique et à la performance énergétique des bâtiments, puis sa garantie d'emprunt pour le prêt n° 148885 d'un montant de 1 287 420 d'une durée de 20 ans en vue de la réfection des menuiseries intérieures et des ventilations.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération qui contribuera à l'amélioration des 261 logements sociaux de la Résidence Normandie, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100 %, pour le prêt PAM n° 177754 de 1 210 600 € souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Il est précisé que les administrateurs de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ne pourront pas prendre part au débat et au vote.

M. MELONE : Avez-vous des questions ? Monsieur LETTRON et Madame ANDRIEUX.

M. LETTRON : Je profite de ce point parce que dans les rapports, notamment tout ce qui est financier, nous avons le montant de la dette. Mais là nous votons, là nous sommes encore caution d'un prêt, ce qui signifie que si celui qui emprunte est défaillant, c'est la commune qui paie. Et ceci, nous en votons toute l'année. Donc je pose la question, et j'aimerais bien avoir une réponse : nous sommes engagés sur combien de millions en tant que caution ? Là, actuellement. Ceci, je ne peux le trouver nulle part, dans aucune publication. Si quelqu'un l'a, moi je suis mauvais, si quelqu'un peut me l'envoyer, j'ai le droit d'être mauvais. J'ai peut-être été élu d'ailleurs parce que j'étais mauvais. En tout cas, je n'ai pas fait les études nécessaires pour trouver ce chiffre. Donc j'aimerais bien que les

Services, ou un élu compatissant, viennent m'apporter cette information. Nous sommes engagés en tant que caution sur combien de millions ? Au cas où les Russes arriveraient, je ne sais pas, à Paris comme MACRON le dit et toute sa bande, si jamais il fallait que nous payions toutes les entreprises qui font faillite, combien cela nous coûterait ? Merci à celui ou à celle qui m'enverra le montant.

MME ANDRIEUX : Je voudrais signaler un point. Nous constatons régulièrement, au fil des points votés que vous votez sans comprendre si c'est dans l'intérêt de la Ville ou pas. Et moi, je suis assez sidérée de ce manque d'implication et de connaissance de ce qui se passe sur la Ville, quand on est notamment maire ou maire-adjoint. Vous votez systématiquement, sans vous poser de questions, sans vous remettre en cause, sans expliquer aux autres élus quel est l'intérêt pour la Ville. Moi je ne vois jamais ce point-là, cela ne ressort jamais des débats, l'intérêt de la Ville. C'est toujours nous votons, nous votons, nous votons, et nous ne réfléchissons pas. Et nous ne pouvons même pas expliquer ce que nous votons. C'est vraiment un point qui ressort en permanence. Là, comme l'a indiqué Jean-Pierre LETTRON, nous votons pour garantir un prêt et c'est quand même impactant, ce n'est pas anodin. Quand nous votons, quand nous prenons des décisions pour la Ville, il y a des conséquences concrètes. Et j'aimerais bien que cela soit pris en compte et qu'il y ait une vraie responsabilité de ce côté-là.

M. MELONE : Pour répondre aux questions, moi personnellement je n'ai pas ce montant, donc je partage votre interrogation. Si d'autres élus souhaitent faire une réponse complémentaire... nous le communiquerons, nous ferons travailler les Services et nous vous le communiquerons.

Pour répondre à Madame ANDRIEUX, derrière ces cautions, derrière toutes ces histoires d'argent, de cautions, de prêts, il y a quand même des travaux, des travaux de réhabilitation pour les habitants, donc il y a quand même de vrais enjeux. Le fait que la Ville se porte garante de l'ensemble de ces prêts, cela permet concrètement aux habitants de voir leur situation s'améliorer. Tout simplement. Donc derrière ces votes, comme vous le dites, il y a quand même des intérêts concrets, des besoins, des demandes, des réalisations et nous sommes là pour le faire. Ne pas accorder aujourd'hui cette caution, c'est bloquer tous ces travaux. Donc il y a un réel enjeu de ces votes et de ces délibérations.

MME ANDRIEUX : Je parlais essentiellement du point précédent...

M. MELONE : Vous n'avez pas la parole. Je vous remercie.

Monsieur MELONE propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 26 (M. DONATH, Mme SPIERS, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme LE JEAN et Mme CLISSON-RUSEZ ne prennent pas part au débat et au vote)

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 7 (M. DEL, Mme MAURICE, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN, M. LETTRON, Mme ANDRIEUX et Mme ANDRIEUX pour M. RUPP)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur MELONE, Maire-Adjoint délégué aux sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1524-5, L 2252-1 et L 2252-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411, L 431-4, R 431-1, L 441-1, R331-24, R 441-5 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 27032019/024 en date du 27 mars 2019 portant approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 93233 contracté par

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement des travaux de réhabilitation de la résidence Normandie ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 27092023/003 en date du 27 septembre 2023 portant approbation de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 148885 contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement de travaux d'amélioration de la résidence Normandie ;

VU la demande en date du 10 octobre 2025 de garantie communale du prêt de la CDC dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Normandie ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 3 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que, par message électronique du 10 octobre 2025, la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a sollicité la Ville pour la garantie d'un emprunt à hauteur 1 210 600 € dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Normandie sise 13 et 17 bis avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT que la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, ci-après l'Emprunteur, a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune, pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n° 177754 qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant global de 1 210 600 €, sur la base du contrat de prêt, comportant 1 ligne de prêt PAM d'un montant de 1 210 600 €, d'une durée de 25 ans, au taux du Livret A + 0,6 %, pour le financement de l'opération de réhabilitation de la Résidence Briand, phase 3 ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation des 261 logements sociaux de la Résidence Normandie, phase 3, consistent au remplacement des menuiseries extérieures et occultations des logements, et au remplacement des chauffe-bains ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'amélioration des 261 logements sociaux de la Résidence Normandie ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du prêt n° 177754, d'un montant total de 1 210 600 (un million deux-cent-dix mille) euros, souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué d'une ligne de prêt, un prêt PAM, d'un montant de 1 210 600 €, d'une durée de 25 ans, au taux du Livret A + 0,6 %.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Les administrateurs de la SEM reviennent dans la salle sauf Monsieur le Maire qui, lui, n'a pas le droit de revenir pour le point 10 et le point 11, parce que Monsieur le Maire est administrateur de GEOSUD92.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne SAUVEY

10. Approbation de l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la Société Publique Locale GEOSUD92 pour le financement du réseau de chaleur géothermique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Madame SAUVEY présente le rapport

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la décision d'accorder la garantie de la ville de Bourg-la-Reine à la Société Publique Locale GEOSUD92 pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 21 100 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce financement est essentiel pour la réalisation du réseau de chaleur géothermique desservant les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux.

Conformément à l'engagement pris par la ville de Bourg-la-Reine lors de la création de la SPL GEOSUD92 en décembre 2023, et compte tenu de l'avancement du projet de réseau de chaleur géothermique, il est nécessaire de formaliser une garantie à hauteur de 2 % du montant de l'emprunt, qui correspond à un engagement financier maîtrisé et proportionné à l'implication de la Ville dans ce projet structurant. Les autres collectivités membres de GEOSUD 92 sont également appelées à apporter leur garantie pour le financement dudit projet.

L'emprunt souscrit par GEOSUD92 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les caractéristiques techniques suivantes : un montant de 21 100 000 €, une durée totale de 27 ans incluant une phase de préfinancement de 3 à 36 mois, un taux indexé sur le Livret A majoré de 0,4 %, et des échéances de remboursement trimestrielles.

La garantie apportée par la ville de Bourg-la-Reine est fixée à hauteur de 2 % du prêt, soit un engagement maximum en principal de 422 000 €. Cette garantie couvre l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur au titre du contrat de prêt et s'étend sur toute la durée de l'emprunt. Elle est accordée dans le cadre légal défini par les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2305 du Code Civil.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de la garantie d'emprunt au profit de la Société Publique Locale GEOSUD92 pour le financement du réseau de chaleur géothermique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est précisé que le représentant de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de GEOSUD 92 ne pourra pas prendre part au débat et au vote.

M. MELONE : Merci Madame SAUVEY. Avez-vous des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur HERTZ, Madame ANDRIEUX, et après, j'ai vu Monsieur DEL et Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Sur l'existence de ce réseau, et notamment pour creuser le puits, je n'ai pas d'opposition. Mais depuis le début, je demande des éléments techniques sur la longueur des tuyaux, sur la puissance totale, et sur le réchauffement des boucles notamment au bout d'un certain nombre de mètres ou de kilomètres, il y a du réchauffement. Moi je voudrais savoir, on réchauffe avec quoi ? Parce que si on réchauffe avec du gaz, la solution d'éliminer le CO2 en faisant de la géothermie, ce n'est pas terrible. La solution à Bourg-la-Reine aussi, l'arrivée à Bourg-la-Reine, nous avions échangé il y a bien longtemps sur jusqu'où nous allions ; après nous étions revenus près de la gare. Est-ce que nous sommes toujours à percer sous la ligne RER, la géothermie c'est bien mais à condition de ne pas s'éloigner trop du puits. Ou alors, il faut faire un puits à un autre endroit.

L'autre chose, et là je sais que vous ne pourrez pas répondre, mais si quelqu'un pouvait m'apporter la solution, y a-t-il une étude, parce que la région parisienne, le bassin parisien est l'endroit où il y a le plus de géothermie en pourcentages en France. Est-ce qu'il y a réchauffement de la nappe ou pas ? Est-ce qu'il y a une limite à la géothermie sur la nappe ? C'est une question, là j'aimerais bien qu'il y ait des gens qui ont fait des études qui nous pondent quelque chose d'un peu intéressant. Parce que nous ne pouvons pas continuer à faire des gros projets si, admettons dans 5 ans on nous dit « oh là, il faut arrêter parce que la nappe... ça fout un peu le bordel ». Ce serait intéressant d'avoir une

étude. Alors, il y en a peut-être au comité économique machin, il y en a peut-être à la MGP, il y en a peut-être à la Région, il y en a peut-être chez MACRON, il y en a peut-être chez VON DER LEYEN, il y en a peut-être un peu partout mais nous, nous ne l'avons pas. Moi j'aime bien ce projet, parce que c'est un projet qui est quand même pour limiter la production de CO₂, c'est plutôt bien, mais, les solutions techniques, ce serait bien que nous les ayons de façon un peu sûre et certaine.

MME ANDRIEUX : Alors, tout d'abord, je ne sais pas si vous vous rendez compte mais c'est ridicule de m'interdire de parler ou de couper mon micro car finalement, je suis contrainte de reprendre la parole au point suivant. Je ne comprends pas, il suffirait d'appliquer la simple liberté d'expression au sein d'un Conseil Municipal, de nous laisser parler et de ne pas appliquer ce règlement intérieur, qui n'est pas légal sur ce point-là, je le rappelle.

Ensuite, moi j'aimerais savoir sur ce point de garantie d'emprunt, puisque nous allons encore nous engager, est-ce que nous avons un budget prévisionnel de ce projet de géothermie ? Parce que c'est toujours difficile d'apprécier sans document concret. Là nous allons octroyer, donner une garantie, moi je veux savoir où je mets les pieds et quel est le risque pour ma Ville, donc je voulais savoir si vous avez un budget prévisionnel concret, des choses concrètes à nous communiquer avec des documents justificatifs. Et si ce n'est pas le cas, effectivement je voterai contre.

M. HERTZ : J'irai dans le sens de ce qui vient d'être dit, d'autant plus que dès que je vois Fontenay-aux-Roses tête de file d'un projet intercommunal, je suis extrêmement prudent, dans la mesure où ils nous ont un peu envoyés dans le mur avec la cuisine centrale dernièrement. Et là, comme je suis assez sensible à ce qui se passe à Fontenay et que j'écoute ce qui s'écrit ici ou là, effectivement, les interrogations que nous nous posons sur le dossier, elles se posent aussi à Fontenay. Alors, à Fontenay il y a une opposition qui tient au fait que nous allons faire des forages sur le terrain de football et que cela va le détruire. Mais l'opposition qu'il y a aussi, c'est sur le projet lui-même de géothermie. Alors, nous avons exprimé dans le passé que nous ne sommes absolument pas opposés, bien au contraire, à la géothermie, mais ce projet lui-même semble entaché de vices constitutifs assez forts. D'abord, il est fait sur le plateau de Fontenay Clamart et à l'extrémité de Fontenay. Ce qui veut dire que pour envoyer la chaleur, il va falloir creuser des canalisations assez longues. Et comme l'a dit Monsieur LETTRON, il va falloir des boucles de réchauffage qui vont diminuer considérablement l'intérêt de la chose. C'est-à-dire qu'en fait, nous envoyons de l'eau chaude, sauf qu'à force de passer sous les mètres, il faut la réchauffer pour que cela puisse servir à quelque chose à l'autre bout.

Bien entendu, je partage les interrogations, c'est-à-dire que nous ne savons toujours pas, cela vasouillait un peu là-dessus, quels sont les immeubles qui vont être desservis à Bourg-la-Reine, quand, et par où cela va passer cette histoire. Est-ce que cela va passer sous le remblai, est-ce que cela va passer rue de Fontenay, nous ne savons pas. Donc certes, Bourg-la-Reine est engagée pour une faible part dans ce projet mais ce projet, à mon avis, il est mal gaulé, et à Fontenay ils le disent et à Sceaux aussi.

M. DEL : Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux interrogations qui viennent d'être prononcées. Je suis ravi d'apprendre qu'on nous demande de cautionner un emprunt pour tenir compte de l'avancement du réseau, donc je suis ravi d'apprendre que les choses avancent. Sauf que nous n'avons aucune trace tangible de en quoi consiste cet avancement. C'est-à-dire que là, on nous demande de nous engager sur une couverture d'emprunt, avec les risques que Madame ANDRIEUX a cités tout à l'heure, mais nous ne savons toujours pas quand ce réseau de chaleur sera opérationnel, quelle partie du territoire de Bourg-la-Reine ce réseau de chaleur va desservir, pour combien de logements et pour quelle partie des besoins en chauffage de ces logements-là ? Nous ne savons rien. Alors vous allez me dire « si, si c'est dans les dossiers machins... ». C'est peut-être dans les dossiers que vous avez, moi je ne les ai jamais vus arriver.

M. MELONE : Je vous ferai une réponse, et je vous propose de suivre notre règlement intérieur pour

le bon respect des débats. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Une remarque, si Bourg-la-Reine, votre majorité était vraiment enthousiaste parce que de temps en temps quand nous entendons cela, nous nous disons la géothermie c'est super, si nous étions véritablement enthousiastes il y aurait eu un projet de géothermie fait par la majorité il y a longtemps. Quand nous n'en avons que 2 %, nous sentons bien qu'on s'est raccrochés à un machin pour dire que nous faisons de la géothermie à Bourg-la-Reine mais cela frise le ridicule.

Après, tout ce qui a été dit précédemment, je le partage et notamment, mais c'est peut-être cela que nous allons apprendre dans la réponse, vraiment mais qui est desservi ? Parce que les habitants disent : est-ce que j'en aurai, est-ce que je peux changer ma chaudière, est-ce qu'il faut que j'arrête de changer ma chaudière – je parle du collectif – puisque peut-être va arriver cette manne de calories qui vient du sous-sol, avec un petit peu de surplus, peut-être fait avec du fossile ou pas, nous verrons. Mais en tout cas, c'est vrai que si c'était une fusée, nous en saurions autant. Si nous étions en train de financer une fusée, nous aurions la même chose. La seule chose qui existe, quand nous regardons vite fait, c'est une photo d'une jolie image qui avait visiblement été faite par un studio. Donc nous sommes très preneurs des infos.

M. MELONE : Madame SAUVEY.

MME SAUVEY : Les informations, vous allez les avoir puisque nous avons préparé divers slides pour que vous soyez à jour dans vos informations.

M. MELONE : Ces documents vous seront transmis, sans problème.

MME SAUVEY : Dès demain. Voire même ce soir.

M. MELONE : Notre écran s'est allumé, je vous propose que nous commençons la présentation.

Présentation de slides.

MME SAUVEY : Je n'ai pas de commentaires à faire, ce sont les chiffres qui concernent Bourg-la-Reine. Il y a 159 sites recensés qui ont le seuil de consommation nécessaire pour être éventuellement raccordés ; 32 établissements publics ; 7 résidences gérées par des bailleurs ; 5 équipements tertiaires ; 108 copropriétés et 8 qui ne relèvent d'aucune de ces catégories parce qu'elles sont extrêmement définies. Donc sur les 108 copropriétés, 26 sont au seuil nécessaire de plus de 400 MWh par an ; 100 % des copropriétés qui sont éligibles ont été contactées pour une étude plus fine et les visites sont actuellement en cours sur les sites.

M. LETTRON : (*hors micro*) ... le choix, il a été fait à partir de comment ils étaient alimentés déjà ou parce que c'est sur le trajet ?

MME SAUVEY : Il y a différents paramètres. L'une des questions qui évidemment vient en général tout de suite dans les copropriétés, c'est la question de l'état de leur chauffage actuel. Celles notamment qui sont en train de se poser la question de changer de chaudière, elles sont évidemment très intéressées par la géothermie. La question est de savoir si la chaudière peut tenir jusqu'à la mise en place et la desserte.

Autre question qui se pose c'est l'isolation de la copropriété, parce que nous n'allons pas raccorder une copropriété qui est par ailleurs une passoire thermique. C'est aussi absurde avec la géothermie qu'avec une autre fourniture. (*hors micro*) Il y en a une qui est dans ce cas-là.

En parallèle actuellement, il y a un certain nombre de copropriétés qui se posent la question et qui éventuellement décident de faire une isolation, de façon à ce que cela soit réellement un gain pour elles à terme. Mais, je n'ai pas besoin de vous dire que ce sont des décisions qui se prennent sur des temps assez longs, parce qu'il y a tout le temps des études, des informations des copropriétaires etc.,

puis de l'AG pour voter. L'expérience prouve que c'est rarement à la première AG puisque les gens ont plus ou moins fait attention avant, se sont plus ou moins intéressés à la question, et c'est souvent à l'AG suivante que la décision est prise.

Il y a une partie ferme qui sera alimentée par GEOSUD, et il y a une tranche optionnelle puisqu'un réseau est en train de se créer au départ d'Antony, qui viendrait compléter la desserte de Bourg-la-Reine. Mais cela n'est pas dans le même pas de temps. C'est une tranche optionnelle dans ce sens où ce sera un peu plus tard que le réseau de GEOSUD... (*hors micro*) Antony c'est avec le SIMACUR. Ils font aussi des réseaux de géothermie.

Le tracé, ce n'est pas excessivement lisible mais si nous voulons avoir toute la carte, nous n'avons pas mieux.

(*hors micro*)

Pour répondre à votre question, le réseau fait 20 km, au total. Là vous êtes au sud. En bas il y a l'allée de Trévise, cela descend le long de l'allée d'Honneur et du parc de Lakanal et tout à fait en bas à gauche c'est Sceaux. C'est l'allée de Trévise, les immeubles de l'allée de Trévise.

(*hors micro*)

En bas à droite, non ce n'est pas Sceaux. (*hors micro*) C'est encore une fois une question de besoins des collectifs. Nous avons intérêt à alimenter les plus consommateurs, si je puis dire. (*hors micro*) De toute façon, votre problème là de boucle de réchauffage, ce n'est pas tout à fait ainsi que cela se passe parce que c'est à la connexion de chaque bâtiment que l'eau est remise à température. (*hors micro*) Cela ne se passe pas ainsi, ce n'est pas un tuyau posé sur le trottoir. C'est calorifugé, donc la déperdition est relativement minime, relativement. (*hors micro*) Par Sceaux et par la rue de Fontenay. À droite c'est l'école de la République et tout à fait au sud, c'est la résidence François Villon.

Le permis minier est accordé ; le permis de construire a été accordé le 9 octobre ; le maître d'œuvre a été retenu, je n'ai pas noté son nom, je ne me souviens plus. Le démarrage du forage c'est au début du 2^{ème} trimestre 2026. Et pour l'alimentation des copropriétés de Bourg-la-Reine, cela se fera fin 2028, début 2029.

Il y a eu des subventions accordées par l'ADEME pour 26 898 400 € ; par la MGP pour 1 300 000, ce qui représente un peu plus de 38 % du financement du projet.

Est-ce que j'ai répondu à toutes vos questions ?

M. MELONE : Je me permets juste de répondre à Madame ANDRIEUX sur sa remarque préliminaire, je vous renvoie simplement à l'article 19 de notre règlement intérieur, que je ne vous ferai pas l'injure de relire ici et que vous avez voté, donc que vous connaissez parfaitement.

M. LETTRON : Je souhaiterais avoir l'étude sur la déperdition et à quelle température cela arrive à chaque point de livraison.

MME SAUVEY : Je vais essayer de vous trouver cela mais je ne vous fais pas de promesse.

M. LETTRON : Si on ne perd que 3 degrés arrivés au bout du bout ce n'est pas grave, mais si on en perd 20, cela vaut le coup d'avoir cette étude. Il y a bien quelqu'un qui l'a quand même, parce que quand les tuyaux vont arriver, il va bien falloir dimensionner le réchauffement, et nous allons dimensionner le réchauffement en fonction des déperditions.

MME SAUVEY : Je vais essayer de vous trouver cela.

M. LETTRON : Merci.

MME ANDRIEUX : Et moi, j'avais demandé le budget prévisionnel, vous l'avez ou pas ?

MME SAUVEY : 88 millions.

Monsieur MELONE propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32 (M. DONATH ne prend pas part au débat et au vote)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme ANDRIEUX et Mme ANDRIEUX pour M. RUPP)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjoint, délégué à la Ville Durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1531-1, L.2252-1 et D.1511-30 et suivants,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

VU les délibérations n° 231207-14 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 de la commune de Fontenay-aux-Roses, n° 01a du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 de la commune de Sceaux, n° 131223/014 du Conseil municipal du 13 décembre 2023 de la commune de Bourg-la-Reine et n°2023-12-108 du 14 décembre 2023 du SIPPEREC, relatives à la création de la Société Publique Locale dénommée "GEOSUD 92",

VU la délibération du 20 juin 2024 du Comité syndical du SIPPEREC relative à l'approbation du principe de la délégation de service public portant sur la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine en vue de son attribution à la Société Publique Locale GEOSUD 92,

VU la convention de Délégation de Service Public conclue le 3 juillet 2025 entre le SIPPEREC, en qualité de délégant, et la société publique locale GEOSUD 92, en qualité de délégataire, pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie géothermale sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

VU le courrier du 31 juillet 2025 par lequel la SPL GEOSUD 92 sollicitant la garantie de la ville de Bourg-la-Reine au titre du contrat de prêt long terme à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la proposition de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 14 août 2025, en qualité de prêteur, relative au financement partiel du réseau de géothermie, dans le cadre d'un contrat de prêt à long terme d'un montant maximum en principal de 21 100 000 €, ci-annexée,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou de droit privé pour faciliter, notamment, la réalisation d'opérations d'intérêt public et que la ville de Bourg-la-Reine peut accorder sa caution à une société publique locale dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la ville de Bourg-la-Reine à hauteur de 2 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 21 100 000 € (vingt-et-un-million-cent-mille euros) souscrit par la société publique locale GEOSUD92, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : PRECISE que la garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 422 000 € (quatre cent vingt-deux mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération de création d'un réseau de chaleur, alimenté par géothermie profonde, située sur les communes de Fontenay-aux-Roses (92260), Bourg-la-Reine (92340) et Sceaux (92330).

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	Prêt Transformation Ecologique 21 100 000 €
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 36 mois 27 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.4 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts.
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	sans objet

La proposition de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : AUTORISE le Maire à délivrer le cautionnement solidaire selon les termes de la présente délibération et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Approbation de l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la Société Publique Locale GEOSUD92 pour le financement du réseau de chaleur géothermique auprès de la Caisse d'Epargne

Madame SAUVEY présente le rapport

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la décision d'accorder la garantie de la ville de Bourg-la-Reine à la Société Publique Locale GEOSUD92 pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 21 100 000 €, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France. Ce financement est essentiel pour la réalisation du réseau de chaleur géothermique desservant les communes de Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses et Sceaux. Conformément à l'engagement pris par la ville de Bourg-la-Reine lors de la création de la SPL GEOSUD92 en décembre 2023, et compte tenu de l'avancement du projet de réseau de chaleur géothermique, il est nécessaire de formaliser une garantie à hauteur de 2 % du montant de l'emprunt, qui correspond à un engagement financier maîtrisé et proportionné à l'implication de la Ville dans ce projet structurant. Les autres collectivités membres de GEOSUD 92 sont également appelées à apporter leur garantie pour le financement dudit projet.

L'emprunt souscrit par GEOSUD92 auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, d'un montant de 21,1 millions d'euros, aura une durée totale de 27 ans, incluant une période de disponibilité de 36 mois. Le taux d'intérêt, variable, est actuellement estimé à 4,43 %, composé d'un indice SWAP (plancher à 0 %) et d'une marge fixe de 1,54 %. Le remboursement se fera par échéances trimestrielles constantes après la période de disponibilité. L'opération comprend également des frais (dossier et gestion) ainsi qu'une commission de non-utilisation. Le prêt, garanti par la ville de Bourg-la-Reine à hauteur de 2 % via un cautionnement solidaire, financera partiellement le réseau de géothermie.

Cette garantie couvre l'ensemble des sommes dues par l'emprunteur au titre du contrat de prêt et s'étend sur toute la durée de l'emprunt. Elle est accordée dans le cadre légal défini par les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2305 du Code Civil.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de la garantie d'emprunt au profit de la Société Publique Locale GEOSUD92 pour le financement du réseau de chaleur géothermique auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France.

Il est précisé que le représentant de la Ville à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de GEOSUD 92 ne pourra pas prendre part au débat et au vote.

A défaut de questions, Monsieur MELONE propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32 (M. DONATH ne prend pas part au débat et au vote)

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme ANDRIEUX et Mme ANDRIEUX pour M. RUPP)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne SAUVEY, Maire-Adjoint, délégué à la Ville Durable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1531-1, L.2252-1 et D.1511-30 et suivants,

VU le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

VU les délibérations n° 231207-14 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 de la commune de Fontenay-aux-Roses, n° 01a du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 de la commune de Sceaux, n°

131223/014 du Conseil municipal du 13 décembre 2023 de la commune de Bourg-la-Reine et n°2023-12-108 du 14 décembre 2023 du SIPPEREC, relatives à la création de la société publique locale dénommée "GEOSUD 92",

VU la délibération du 20 juin 2024 du Comité syndical du SIPPEREC relative à l'approbation du principe de la délégation de service public portant sur la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine en vue de son attribution à la Société Publique Locale GEOSUD 92,

VU la convention de délégation de service public conclue le 3 juillet 2025 entre le SIPPEREC, en qualité de délégué, et la Société Publique Locale GEOSUD 92, en qualité de déléguataire, pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un équipement de production d'énergie géothermale sur le territoire des communes de Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine,

VU le courrier du 31 juillet 2025 par lequel la SPL GEOSUD 92 sollicitant la garantie de la ville de Bourg-la-Reine au titre du contrat de prêt long terme à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France,

VU la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, en qualité de prêteur, relative au financement partiel du réseau de géothermie, dans le cadre d'un contrat de prêt à long terme d'un montant maximum en principal de 21 100 000 €,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou de droit privé pour faciliter, notamment, la réalisation d'opérations d'intérêt public et que la ville de Bourg-la-Reine peut accorder sa caution à une société publique locale dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE QUE la ville de Bourg-la-Reine se porte caution personnelle et solidaire de la SPL GEOSUD92 au bénéfice de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France (ainsi que ses successeurs et cessionnaires) à hauteur de 2 % de toutes sommes dues par la SPL GEOSUD92, en sa qualité d'emprunteur, à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, en qualité de prêteur, au titre du prêt long terme d'un montant maximum en principal de 21 100 000 € (le "Prêt"), majoré des intérêts, des commissions, d'une indemnité actuaruelle, des frais, taxes et accessoires et, s'il y a lieu, des intérêts de retard.

Le Prêt est destiné à financer partiellement le réseau de géothermie de la SPL GEOSUD 92.

Article 2 : PRÉCISE QUE les principales caractéristiques financières du Prêt à consentir par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France à la SPLGEOSUD 92, garanti par la caution personnelle et solidaire de la ville de Bourg-la-Reine, sont les suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France.
Montant du Prêt	21 100 000 € en principal.
Montant à garantir	2 % du Montant du Prêt, majoré des intérêts, des commissions, d'une indemnité actuaruelle, des frais, taxes et accessoires et, s'il y a lieu, des intérêts de retard.
Période de disponibilité	36 mois à compter de la date de signature
Durée	Maximum 27 ans, à compter du terme de la Période de Disponibilité.
Taux d'intérêts	Le taux d'intérêts applicable pour chaque période d'intérêts est le taux annuel, exprimé en pourcentage, résultant de la somme de : - la Marge (soit 1,54 %) l'an sur la base d'une cotation au 21/11/2025 ; et - du taux SWAP applicable à la date de fixation intervenant à la date de signature du contrat de prêt (si le taux SWAP est négatif, il sera

	considéré comme égal à zéro).
	Le taux complet est aujourd’hui évalué de manière indicative à 4,43 %. Le taux maximum à envisager est estimé de manière indicative à 5 %.
Commission de Non- Utilisation	La commission de non-utilisation est égale à 0,20 % du montant correspondant à la différence entre, d'une part, le montant maximum initial autorisé du Prêt et, d'autre part, le montant des fonds mis à disposition au cours de la phase de mise à disposition des fonds. Elle est calculée sur la base du nombre exact de jours écoulés pendant la période considérée et d'une année de 360 jours.
Frais et commissions	L'Emprunteur est redevable au Prêteur de frais de dossier d'un montant de 52 750 EUR et d'une commission de gestion d'un montant de 12 500 EUR/an H.T payable pour la première fois à la Date de Signature et à chaque date anniversaire, jusqu'à la fin de la Période de Disponibilité puis de 10 000 EUR/an H.T par an payable à partir de la date de consolidation.
Période d'Intérêts	Pendant la période de disponibilité et à compter de la date de consolidation, la période d'intérêts est de 3 mois. Les intérêts sont calculés sur la base du nombre exact de jours de la période d'intérêts considérée, rapporté à une année de 360 jours ; les intérêts courus sont payables le dernier jour de chaque période d'intérêt.
Remboursement	Remboursement trimestriel à compter de la fin de la Période de disponibilité, sur la base d'échéances constantes. Sans préjudice des remboursements anticipés obligatoires, l'Emprunteur pourra rembourser tout ou partie du Prêt de manière anticipée. L'Emprunteur sera alors redevable des intérêts courus et non échus, échus et non payés, intérêts de retard, de l'Indemnité Actuarielle, commissions, indemnités, frais, coûts de réemploi et accessoires, ainsi que de toute autre somme de quelque nature que ce soit dû par l'Emprunteur au titre du Contrat et des autres documents de financement. Tout remboursement anticipé a un caractère définitif et ne pourra donner lieu à de nouvelles utilisations.
Indemnité Actuarielle	Tout remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire donnera lieu au paiement par l'Emprunteur au Prêteur d'une indemnité actuarielle calculée selon la méthodologie définie dans le contrat de prêt.
Modalités des tirages	Le montant minimum pour chacun des tirages doit être de 400 000 €, à l'exception du dernier tirage qui pourra être d'un montant inférieur. Le nombre de tirages ne devra pas excéder 1 par mois. Notification préalable à tout tirage : 5 jours ouvrés minimum.
Conditions préalables (ou concomitantes) aux tirages	L'utilisation du Prêt se fera sous réserve de la levée de conditions préalables (ou concomitantes), qui comprendront notamment les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Réception d'un avis de Tirage accompagné des factures justificatives ; - Les documents de financement et les documents de projet sont pleinement en vigueur et opposables conformément à leurs termes ; - Réception par le prêteur des attestations d'assurances souscrites et requises conformément au contrat de délégation

	<ul style="list-style-type: none"> - de service public ; - Mobilisation du crédit-relais subventions souscrit auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France à hauteur d'un montant en principal de maximal de 20 500 000 € ; - Obtention des autorisations administratives purgées de tout recours nécessaires ; - Absence d'insuffisance de ressources de financement pour faire face aux coûts du projet ; - Signature et entrée en vigueur des garanties ; - Absence de notification de résiliation du contrat de délégation de service public ; - Exactitude des déclarations et des engagements de l'emprunteur ; - Absence de survenance de Cas d'Exigibilité, Cas d'Exigibilité Potentiel ou de cas de remboursement anticipé obligatoire ; - Réception par le prêteur d'une attestation de l'Emprunteur confirmant notamment le respect des délais et du budget.
--	--

La proposition de prêt de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, à l'exception des dispositions propres au crédit relais subvention.

Article 3 : DIT QUE la garantie de la ville de Bourg-la-Reine est apportée sous la forme d'un cautionnement personnel et solidaire, régi par les dispositions des articles 2288 et suivants du Code civil, et aux autres conditions suivantes :

- La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt, tel qu'il pourra être modifié par avenant, en ce compris tout éventuel allongement de délai dudit Contrat de Prêt à la suite de la signature d'un avenant au Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;
- La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL GEOSUD92, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, dans la limite du montant à garantir visé à l'article 2 ci-avant ;
- Sur notification de tout montant impayé et constaté par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, la ville de Bourg-la-Reine, en qualité de caution, s'engage à payer, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de cette notification] toutes sommes dues par l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, tel que modifié le cas échéant par avenant, en principal, intérêts, commissions, indemnité actuaruelle, frais, taxes et accessoires et, s'il y a lieu, des intérêts de retard, en renonçant au bénéfice de discussion et de division en application des dispositions du Code civil, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges liées au cautionnement.

Article 5 : AUTORISE le Maire à délivrer le cautionnement solidaire selon les termes de la présente délibération et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur MELONE : Nous allons rappeler Monsieur le Maire pour la suite des points inscrits à l'ordre du jour, et le point numéro 12.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur MELONE. S'il vous plaît, Monsieur LETTRON, s'il vous plaît. Monsieur LETTRON ! On n'échange pas avec le public Monsieur LETTRON. Monsieur LETTRON, je vais être obligé... le public n'a pas à interpeler. Le public n'intervient pas, ne m'obligez pas à passer à huis clos, s'il vous plaît.

12. Communication du rapport d'activité 2024 de la SAS EFFIA Stationnement, délégataire du service public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Le Code de la Commande Publique impose au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Sur le fondement de ces dispositions, la société SAS EFFIA Stationnement a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2024. Ce document est annexé au présent rapport.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui l'examinera et qui en prendra acte. De même, il doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est d'ores et déjà réunie le 24 novembre 2025.

Enfin, il sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la SAS EFFIA Stationnement, délégataire du service public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur NICOLAS. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : Nous avons eu une présentation longue et détaillée pendant la commission Urbanisme et je vous en remercie. Une petite question qui renvoie à ce que nous avions dit en début de séance, quel a été l'apport, là dans les chiffres qui nous ont été communiqués, du système dynamique d'observation du stationnement ? Je voudrais bien avoir une petite indication de son utilité.

Deuxième chose, mais là qui est plutôt une suggestion que nous aurions à faire. C'est sûr que nous avons des raisons d'être satisfaits d'avoir changé d'opérateur, parce que EFFIA c'est quelqu'un avec qui nous pouvons manifestement mieux travailler que le prestataire précédent, et nous n'avons qu'à nous féliciter de l'avoir choisi je pense. Cependant, je pense que pour le parking de centre-ville, nous l'avions évoqué en commission d'Urbanisme, et j'en refais écho ici, je pense qu'il y a besoin de travailler et là un peu techniquement de regarder et avoir de bonnes idées, de la liaison et de la desserte piétonnière entre le parking du centre-ville et l'accès au marché. La mairie fait un gros effort pour rendre le parking gratuit pendant une heure et demie, si je ne me trompe pas le mercredi, le samedi j'en suis sûr j'en bénéficie, mais effectivement le trajet entre le parking et le marché, c'est le moins qu'on puisse dire, est quelque chose qui n'est pas commode et là nous gagnerions à le rendre plus simple.

M. NICOLAS : Sur l'apport dynamique du système de stationnement, qui a été évoqué lors du rapport de la MGP, c'est une subvention que nous avons obtenue en 2024 mais que nous n'avons pas encore mise en œuvre ; c'est une solution dont nous avions déjà parlé au précédent Conseil Municipal, qui s'appelle MACARON, qui permet de cartographier les places de stationnement et puis ensuite, d'avoir un affichage dynamique, notamment en termes de prise en compte des différents arrêtés de circulation et stationnement. Et pour l'instant, cela n'a pas encore été mis en œuvre ; la commande doit être passée, et ce sera mis en œuvre à partir de 2026.

Je rejoins également votre avis sur la satisfaction d'avoir un interlocuteur comme EFFIA, avec lequel les relations sont bien plus apaisées qu'avec INDIGO précédemment. Et nous pouvons travailler en

confiance avec eux. Nous avons également cet avantage qu'ils sont également délégataires sur Sceaux et Bagneux, cela nous permet d'avoir, peut-être pas des économies, mais des regroupements, et notamment lors de personnels absents, nous avons des personnels qui sont disponibles plus rapidement.

Et au niveau du parking centre-ville, je partage l'avis de la desserte pour le marché ; il y a eu des efforts qui ont été faits en termes de signalisation au sein du parking avec davantage d'affichage notamment au sol pour indiquer les sorties vers le marché et vers le RER, mais il reste certainement encore des cheminements, pour traverser la RD920, je le conçois tout à fait mais nous sommes un peu bloqués avec la zone de régulation des bus.

Je rajouterais par rapport à l'arrivée d'EFFIA, avant l'arrivée d'EFFIA nous avions un taux de respect du stationnement payant qui était de l'ordre de 40 %, donc qui était très faible et nous avions beaucoup de véhicules ventouses, des véhicules qui restaient longtemps à la même place et il était très difficile à la fois pour les visiteurs en centre-ville mais également pour les riverains en zone verte de trouver des places. Depuis l'arrivée d'EFFIA, ce taux de respect est passé à 66 % en zone rouge et 86 % en zone verte et nous pouvons voir qu'il y a une meilleure disponibilité des places et c'est beaucoup plus facile aujourd'hui de trouver une place à la fois en zone rouge mais également en zone verte pour stationner.

Monsieur le Maire propose de passer au vote de la communication de ce rapport.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme ANDRIEUX et Mme ANDRIEUX pour M. RUPP)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cédric NICOLAS, Maire-Adjoint délégué aux mobilités, au numérique et à l'innovation des services au public,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 et L. 1411-13,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2025,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/innovation, Sécurité en date du 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprecier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDÉRANT que la Société EFFIA a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité annuel 2024 dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'examiner et de prendre acte du rapport transmis par la société EFFIA à la ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2024 de la SAS EFFIA Stationnement, délégataire du service public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : DIT que le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera tenu informé par voie d'affichage apposé en Mairie, pendant au moins un mois.

13. Approbation de l'indexation des tarifs du stationnement 2026

Monsieur NICOLAS présente le rapport

Les tarifs du stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine font l'objet d'une indexation annuelle, conformément aux dispositions de l'article 31.4 du contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu le 6 mai 2022 avec la société SAS EFFIA Stationnement.

Cette indexation intervient chaque année au 1^{er} janvier, dans la limite d'une évolution maximale de 2 %, appliquée séparément pour chaque exercice. Les montants résultant de la formule d'indexation sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche (inférieure ou supérieure).

En accord avec la société SAS EFFIA stationnement, les tarifs horaires sur voirie (zones rouge et verte) ne sont pas révisés, ceux-ci ayant déjà fait l'objet d'une actualisation dans le cadre de l'avenant n°2 au contrat de DSP, signé le 8 juillet 2025.

L'indexation pour 2026 porte donc exclusivement sur :

- *les tarifs horaires, abonnements et forfaits du parking Centre-Ville,*
- *ainsi que sur les abonnements en voirie (zones rouge et verte).*
-

La grille des tarifs actualisés en application de la formule tarifaire se présente ainsi comme suit pour l'année 2026 :

Parking Centre-Ville — TARIFS HORAIRES

<i>Tarification de référence</i>		<i>Tarif 2025</i>	<i>Tarifs 2026 indexés</i>	<i>Proposition Tarifaire 2026 EFFIA</i>	<i>Écart vs N-1</i>
<i>0 min - 20 min</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>20 min - 30 min</i>	<i>0,40 €</i>	<i>0,50 €</i>	<i>0,51 €</i>	<i>0,50 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>30 min - 45 min</i>	<i>1,20 €</i>	<i>1,30 €</i>	<i>1,33 €</i>	<i>1,30 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>45 min - 1h00</i>	<i>1,60 €</i>	<i>1,70 €</i>	<i>1,73 €</i>	<i>1,70 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>1h00 - 1h15</i>	<i>2,00 €</i>	<i>2,10 €</i>	<i>2,14 €</i>	<i>2,10 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>1h15 - 1h30</i>	<i>2,40 €</i>	<i>2,50 €</i>	<i>2,55 €</i>	<i>2,50 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>1h30 - 1h45</i>	<i>2,80 €</i>	<i>3,00 €</i>	<i>3,06 €</i>	<i>3,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>1h45 - 2h00</i>	<i>3,20 €</i>	<i>3,40 €</i>	<i>3,47 €</i>	<i>3,40 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>2h00 - 2h15</i>	<i>3,50 €</i>	<i>3,70 €</i>	<i>3,77 €</i>	<i>3,70 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>2h15 - 2h30</i>	<i>3,80 €</i>	<i>4,00 €</i>	<i>4,08 €</i>	<i>4,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>2h30 - 2h45</i>	<i>4,10 €</i>	<i>4,30 €</i>	<i>4,39 €</i>	<i>4,30 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>2h45 - 3h00</i>	<i>4,40 €</i>	<i>4,60 €</i>	<i>4,69 €</i>	<i>4,60 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>3h00 - 3h15</i>	<i>4,70 €</i>	<i>4,90 €</i>	<i>5,00 €</i>	<i>5,00 €</i>	<i>0,10 €</i>

<i>Tarification de référence</i>	<i>Tarif 2025</i>	<i>Tarifs 2026 indexés</i>	<i>Proposition Tarifaire 2026 EFFIA</i>	<i>Écart vs N-1</i>
3h15 - 3h30	5,00 €	5,20 €	5,30 €	0,10 €
3h30 - 3h45	5,30 €	5,50 €	5,61 €	0,10 €
3h45 - 4h00	5,60 €	5,80 €	5,92 €	0,10 €
4h00 - 4h15	5,90 €	6,10 €	6,22 €	0,10 €
4h15 - 4h30	6,20 €	6,40 €	6,53 €	0,10 €
4h30 - 4h45	6,50 €	6,70 €	6,83 €	0,10 €
4h45 - 5h00	6,80 €	7,00 €	7,14 €	0,10 €
5h00 - 5h15	7,00 €	7,20 €	7,34 €	0,10 €
5h15 - 5h30	7,20 €	7,50 €	7,65 €	0,10 €
5h30 - 5h45	7,40 €	7,70 €	7,85 €	0,10 €
5h45 - 6h00	7,60 €	7,90 €	8,06 €	0,10 €
6h00 - 6h15	7,80 €	8,20 €	8,36 €	0,10 €
6h15 - 6h30	8,00 €	8,40 €	8,57 €	0,10 €
6h30 - 6h45	8,20 €	8,60 €	8,77 €	0,10 €
6h45 - 7h00	8,40 €	8,80 €	8,98 €	0,10 €
7h00 - 7h15	8,60 €	9,00 €	9,18 €	0,10 €
7h15 - 7h30	8,80 €	9,20 €	9,38 €	0,10 €
7h30 - 7h45	9,00 €	9,40 €	9,59 €	0,10 €
7h45 - 8h00	9,20 €	9,60 €	9,79 €	0,10 €
8h00 - 8h15	9,40 €	9,80 €	10,00 €	0,20 €
8h15 - 8h30	9,60 €	10,00 €	10,20 €	0,20 €
8h30 - 8h45	9,80 €	10,20 €	10,40 €	0,20 €

<i>Tarification de référence</i>		<i>Tarif 2025</i>	<i>Tarifs 2026 indexés</i>	<i>Proposition Tarifaire 2026 EFFIA</i>	<i>Écart vs N-1</i>
8h45 - 9h00	10,00 €	10,40 €	10,61 €	10,60 €	0,20 €
9h00 - 9h15	10,20 €	10,60 €	10,81 €	10,80 €	0,20 €
9h15 - 9h30	10,40 €	10,80 €	11,02 €	11,00 €	0,20 €
9h30 - 9h45	10,60 €	11,00 €	11,22 €	11,20 €	0,20 €
9h45 - 10h00	10,80 €	11,20 €	11,42 €	11,40 €	0,20 €
10h00 - 10h15	11,00 €	11,40 €	11,63 €	11,60 €	0,20 €
10h15 - 10h30	11,20 €	11,60 €	11,83 €	11,80 €	0,20 €
10h30 - 10h45	11,40 €	11,80 €	12,04 €	12,00 €	0,20 €
10h45 - 11h00	11,60 €	12,00 €	12,24 €	12,20 €	0,20 €
11h00 - 11h15	11,80 €	12,20 €	12,44 €	12,40 €	0,20 €
11h15 - 11h30	12,00 €	12,40 €	12,65 €	12,60 €	0,20 €
11h30 - 11h45	12,20 €	12,70 €	12,95 €	12,90 €	0,20 €
11h45 - 12h00	12,40 €	12,90 €	13,16 €	13,10 €	0,20 €
12h00 - 24h00	13,00 €	13,60 €	13,87 €	13,80 €	0,20 €
12h00 supplémentaires	6,50 €	6,70 €	6,83 €	6,80 €	0,10 €

Parking Centre-Ville — ABONNEMENTS

<i>Tarification de référence</i>		<i>Tarif 2025</i>	<i>Tarifs 2026 indexés</i>	<i>Proposition Tarifaire 2026 EFFIA</i>	<i>Écart vs N-1</i>
7J/7 24H/24 - MOTO MENSUEL	10,00 €	10,40 €	10,61 €	10,60 €	0,20 €
7J/7 24H/24 - MENSUEL	58,70 €	61,10 €	62,32 €	62,30 €	1,20 €
7J/7 06H/20H -	43,20 €	45,00 €	45,90 €	45,90 €	0,90 €

Tarification de référence		Tarif 2025	Tarifs 2026 indexés	Proposition Tarifaire 2026 EFFIA	Écart vs N-1
MENSUEL JOUR					
7J/7 06H/20H - NAVIGO MENSUEL	35,20 €	36,60 €	37,33 €	37,30 €	0,70 €
18H/09H - NUIT & WE	31,40 €	32,60 €	33,25 €	33,20 €	0,60 €
7J/7 24H/24 - ZONE PRIVEE	40,20 €	41,80 €	42,64 €	42,60 €	0,80 €

Parking Centre-Ville — FORFAITS

Tarification de référence		Tarif 2025	Tarifs 2026 indexés	Proposition Tarifaire 2026 EFFIA	Écart vs N-1
7 jours ILLIMITE	25,00 €	26,00 €	26,52 €	26,50 €	0,50 €
14 jours ILLIMITE	40,00 €	41,60 €	42,43 €	42,40 €	0,80 €
21 jours ILLIMITE	60,00 €	62,40 €	63,65 €	63,60 €	1,20 €
31 jours ILLIMITE	75,00 €	78,00 €	79,56 €	79,50 €	1,50 €

Voirie — Droits de Stationnement

Tarification de référence		Tarif 2025	Tarifs 2026 indexés	Proposition Tarifaire 2026 EFFIA	Écart vs N-1
Zone Verte : Droit Tout Public Annuel	400,00 €	416,00 €	424,32 €	424,00 €	8,00 €
Zone Verte : Droit Tout Public Mensuel	50,00 €	52,00 €	53,04 €	53,00 €	1,00 €
Zone Verte : Abonnement	300,00 €	312,00 €	318,24 €	318,00 €	6,00 €

<i>Tarification de référence</i>		<i>Tarif 2025</i>	<i>Tarifs 2026 indexés</i>	<i>Proposition Tarifaire 2026 EFFIA</i>	<i>Écart vs N-1</i>
<i>professionnel</i> <i>Annuel</i>					
<i>Zone Verte : Abonnement professionnel Mensuel</i>	37,50 €	39,00 €	39,78 €	39,70 €	0,70 €
<i>Zone Verte : Droit Résident Annuel</i>	75,00 €	78,00 €	79,56 €	79,50 €	1,50 €
<i>Zone Verte : Droit Résident Mensuel</i>	10,00 €	10,40 €	10,61 €	10,60 €	0,20 €
<i>Zone Verte : Droit personnel Ville Annuel</i>	75,00 €	78,00 €	79,56 €	79,50 €	1,50 €
<i>Zone Verte : Droit personnel Ville Mensuel</i>	10,00 €	10,40 €	10,61 €	10,60 €	0,20 €
<i>Zone Rouge Condorcet : Tout public Annuel</i>	480,00 €	499,40 €	509,39 €	509,30 €	9,90 €
<i>Zone Rouge Condorcet : Tout public Mensuel</i>	40,00 €	41,60 €	42,43 €	42,40 €	0,80 €
<i>Zone Rouge et Verte : Droit professionnel soins à domicile avec prise de ticket gratuit 2hrenouvelable une fois / jour</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Ces tarifs indexés doivent faire l'objet d'une homologation par la Ville, formalisée par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs indexés, présentés ci-dessus par la

société EFFIA, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DEL et Madame ANDRIEUX.

M. DEL : C'est une remarque que nous avons faite en commission d'Urbanisme, effectivement, là nous avons une indexation qui est contractuelle, par contre tant dans le rapport d'EFFIA, que dans les propos que nous avons ce soir, nous n'avons rien sur le retour des utilisateurs, comme diraient des communicants du marketing. Je pense que cela ne serait pas intéressant, en particulier sur la définition des zones bleues, zones rouges, et les régimes qui sont proposés, etc., d'avoir une petite enquête, un retour utilisateurs. Je sais que nous avons quelques retours de gens qui disent « oh ce serait bien que le ticket résident soit différent, etc. ». Je pense que dans le système, il y a un peu des trous dans la raquette ou des choses pas encore très efficaces et qu'il serait intéressant de travailler.

MME ANDRIEUX : Alors, effectivement, comme vous le rappelez, depuis le 1^{er} septembre, nous avons eu une hausse de 20 à 30 % sur le stationnement. Donc l'indexation de ce que vous indiquez ne concerne que les autres tarifs, mais pour ma part de toute façon, je constate que ce n'est pas en faveur des Reginaburgiens, donc je voterai contre.

Monsieur le Maire : Monsieur NICOLAS, une réponse à Monsieur DEL ?

M. NICOLAS : Oui. Concernant les retours d'utilisateurs, nous avons des retours très informels aujourd'hui et c'est ce qui a un peu guidé l'évolution de la zone de stationnement payant que nous avons pu voter lors du dernier avenant. Malgré tout, cette évolution se fait toujours de manière progressive, avec une certaine logique. Nous avons une zone rouge, qui est au centre-ville, qui est une zone plus dynamique pour laquelle nous avons besoin d'avoir une rotation plus importante, notamment pour favoriser l'accès aux commerces. Et nous avons une zone verte, qui s'étend à partir de la zone rouge à l'attention des riverains, pour privilégier le stationnement des riverains et éviter d'avoir du stationnement de personnes extérieures à la Ville, qui viendraient stationner dans les quartiers à la place des riverains.

Pour répondre à Madame ANDRIEUX, lorsque vous dites que la grille tarifaire n'est pas en faveur des Reginaburgiens, vous pointez la hausse des tarifs précédents, malgré tout la hausse ne s'applique pas aux Reginaburgiens. Visiblement vous voulez privilégier le stationnement pour les personnes extérieures à la Ville, puisque la hausse que vous constatez, sur la zone rouge, s'applique uniquement aux visiteurs, et au contraire, nous voulons privilégier, inciter les personnes à aller au niveau du parking centre-ville où le tarif est moins cher qu'en zone rouge. Donc en fait, nous n'avons pas la même hausse si nous considérons le tarif au niveau du parking. Et au niveau de la zone verte, le tarif reste le tarif de l'abonnement résidentiel pour les Reginaburgiens ; ceux qui paieraient un tarif horaire sont des personnes qui ne sont pas riverains et qui donc, aujourd'hui, occupent du stationnement au détriment des habitants de ces quartiers.

Monsieur le Maire : Ajoutons, parce que nous ne le savons pas toujours, que si vous prenez un abonnement en zone verte, vous pouvez vous garer dans toutes les zones vertes de la Ville. Vous habitez au sud, vous pouvez aller vous garer dans le nord, dans la zone verte. On a deux cercles zones concentriques, le rouge pour justement assurer une place dans une durée limitée pour des raisons de rotation, la verte pour les riverains, et puis le reste qui n'est pas aujourd'hui passé en zone riverains parce qu'il n'y a pas de difficultés particulières, mais nous y arriverons peut-être progressivement. Mais toujours après enquête Solarus, ce que nous avons fait jusque-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 30

Contre : 2 (Mme ANDRIEUX et Mme ANDRIEUX pour M. RUPP)

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Cédric Nicolas, Maire-Adjoint délégué aux Mobilités, à l'innovation du service au public et au numérique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 13042022/001 du 13 avril 2022 approuvant la Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement payant (voirie et parcs de stationnement) sous la forme d'un contrat de délégation de service public de la ville de Bourg-la-Reine avec la société EFFIA Stationnement ;

VU la délibération n° 05072023/10 du 5 juillet 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat n° DGS-2158-DSP de Délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine ;

VU la délibération n° 02072025/09 du 2 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat n° DGS-2158-DSP de Délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine ;

VU le contrat de Délégation de Service Public relatif au stationnement payant sur le territoire de la ville de Bourg-la-Reine, conclu, le 6 mai 2022, entre la ville de Bourg-la-Reine et la société EFFIA Stationnement, notamment son article 31.4 ;

VU l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public, en date du 12 juillet 2023 ;

VU l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public, en date du 8 juillet 2025 ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité en date du 3 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 31.4 du contrat, les montants de la grille tarifaire, des abonnements pour le stationnement sur voirie en zone résidentielle et des abonnements parking, sont indexés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année en application d'une formule d'indexation précisée dans le contrat ;

CONSIDÉRANT qu'en accord avec la société EFFIA, les tarifs horaires sur voirie (zones rouge et verte) ne sont pas révisés, ceux-ci ayant déjà fait l'objet d'une actualisation dans le cadre de l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public, en date du 8 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'indexation pour l'année 2026 porte donc exclusivement sur :

- les tarifs horaires, abonnements et forfaits du parking Centre-Ville,
- ainsi que sur les abonnements en voirie (zones rouge et verte) ;

CONSIDÉRANT que les tarifs indexés doivent faire l'objet d'une homologation par la Ville, formalisée par délibération du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs indexés présentés ci-dessous.

En accord avec la société EFFIA, les tarifs horaires sur voirie (zones rouge et verte) ne sont pas révisés, ceux-ci ayant déjà fait l'objet d'une actualisation dans le cadre de l'avenant n° 2 au contrat de DSP, signé le 8 juillet 2025. Ils n'apparaissent donc pas dans la présente indexation.

L'indexation pour 2026 porte donc exclusivement sur :

- les tarifs horaires, abonnements et forfaits du parking Centre-Ville,
- ainsi que sur les abonnements en voirie (zones rouge et verte).

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

Parking Centre-Ville — TARIFS HORAIRES

Tarification de référence	Tarif 2025	Tarifs 2026 indexés	Proposition Tarifaire 2026 EFFIA	Écart vs N-1
0 min - 20 min	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20 min - 30 min	0,40 €	0,50 €	0,51 €	0,00 €
30 min - 45 min	1,20 €	1,30 €	1,33 €	0,00 €
45 min - 1h00	1,60 €	1,70 €	1,73 €	0,00 €
1h00 - 1h15	2,00 €	2,10 €	2,14 €	0,00 €
1h15 - 1h30	2,40 €	2,50 €	2,55 €	0,00 €
1h30 - 1h45	2,80 €	3,00 €	3,06 €	0,00 €
1h45 - 2h00	3,20 €	3,40 €	3,47 €	0,00 €
2h00 - 2h15	3,50 €	3,70 €	3,77 €	0,00 €
2h15 - 2h30	3,80 €	4,00 €	4,08 €	0,00 €
2h30 - 2h45	4,10 €	4,30 €	4,39 €	0,00 €
2h45 - 3h00	4,40 €	4,60 €	4,69 €	0,00 €
3h00 - 3h15	4,70 €	4,90 €	5,00 €	0,10 €
3h15 - 3h30	5,00 €	5,20 €	5,30 €	0,10 €
3h30 - 3h45	5,30 €	5,50 €	5,61 €	0,10 €
3h45 - 4h00	5,60 €	5,80 €	5,92 €	0,10 €
4h00 - 4h15	5,90 €	6,10 €	6,22 €	0,10 €
4h15 - 4h30	6,20 €	6,40 €	6,53 €	0,10 €
4h30 - 4h45	6,50 €	6,70 €	6,83 €	0,10 €
4h45 - 5h00	6,80 €	7,00 €	7,14 €	0,10 €
5h00 - 5h15	7,00 €	7,20 €	7,34 €	0,10 €
5h15 - 5h30	7,20 €	7,50 €	7,65 €	0,10 €

Tarification de référence		Tarif 2025	Tarifs 2026 indexés	Proposition Tarifaire 2026 EFFIA	Écart vs N-1
5h30 - 5h45	7,40 €	7,70 €	7,85 €	7,80 €	0,10 €
5h45 - 6h00	7,60 €	7,90 €	8,06 €	8,00 €	0,10 €
6h00 - 6h15	7,80 €	8,20 €	8,36 €	8,30 €	0,10 €
6h15 - 6h30	8,00 €	8,40 €	8,57 €	8,50 €	0,10 €
6h30 - 6h45	8,20 €	8,60 €	8,77 €	8,70 €	0,10 €
6h45 - 7h00	8,40 €	8,80 €	8,98 €	8,90 €	0,10 €
7h00 - 7h15	8,60 €	9,00 €	9,18 €	9,10 €	0,10 €
7h15 - 7h30	8,80 €	9,20 €	9,38 €	9,30 €	0,10 €
7h30 - 7h45	9,00 €	9,40 €	9,59 €	9,50 €	0,10 €
7h45 - 8h00	9,20 €	9,60 €	9,79 €	9,70 €	0,10 €
8h00 - 8h15	9,40 €	9,80 €	10,00 €	10,00 €	0,20 €
8h15 - 8h30	9,60 €	10,00 €	10,20 €	10,20 €	0,20 €
8h30 - 8h45	9,80 €	10,20 €	10,40 €	10,40 €	0,20 €
8h45 - 9h00	10,00 €	10,40 €	10,61 €	10,60 €	0,20 €
9h00 - 9h15	10,20 €	10,60 €	10,81 €	10,80 €	0,20 €
9h15 - 9h30	10,40 €	10,80 €	11,02 €	11,00 €	0,20 €
9h30 - 9h45	10,60 €	11,00 €	11,22 €	11,20 €	0,20 €
9h45 - 10h00	10,80 €	11,20 €	11,42 €	11,40 €	0,20 €
10h00 - 10h15	11,00 €	11,40 €	11,63 €	11,60 €	0,20 €
10h15 - 10h30	11,20 €	11,60 €	11,83 €	11,80 €	0,20 €
10h30 - 10h45	11,40 €	11,80 €	12,04 €	12,00 €	0,20 €
10h45 - 11h00	11,60 €	12,00 €	12,24 €	12,20 €	0,20 €

Tarification de référence		Tarif 2025	Tarifs 2026 indexés	Proposition Tarifaire 2026 EFFIA	Écart vs N-1
11h00 - 11h15	11,80 €	12,20 €	12,44 €	12,40 €	0,20 €
11h15 - 11h30	12,00 €	12,40 €	12,65 €	12,60 €	0,20 €
11h30 - 11h45	12,20 €	12,70 €	12,95 €	12,90 €	0,20 €
11h45 - 12h00	12,40 €	12,90 €	13,16 €	13,10 €	0,20 €
12h00 - 24h00	13,00 €	13,60 €	13,87 €	13,80 €	0,20 €
12h00 supplémentaires	6,50 €	6,70 €	6,83 €	6,80 €	0,10 €

Parking Centre-Ville — ABONNEMENTS

Tarification de référence		Tarif 2025	Tarifs 2026 indexés	Proposition Tarifaire 2026 EFFIA	Écart vs N-1
7J/7 24H/24 - MOTO MENSUEL	10,00 €	10,40 €	10,61 €	10,60 €	0,20 €
7J/7 24H/24 - MENSUEL	58,70 €	61,10 €	62,32 €	62,30 €	1,20 €
7J/7 06H/20H - MENSUEL JOUR	43,20 €	45,00 €	45,90 €	45,90 €	0,90 €
7J/7 06H/20H - NAVIGO MENSUEL	35,20 €	36,60 €	37,33 €	37,30 €	0,70 €
18H/09H - NUIT & WE	31,40 €	32,60 €	33,25 €	33,20 €	0,60 €
7J/7 24H/24 - ZONE PRIVEE	40,20 €	41,80 €	42,64 €	42,60 €	0,80 €

Parking Centre-Ville — FORFAITS

Tarification de référence		Tarif 2025	Tarifs 2026 indexés	Proposition Tarifaire 2026 EFFIA	Écart vs N-1
7 jours -	25,00 €	26,00 €	26,52 €	26,50 €	0,50 €

Tarification de référence		Tarif 2025	Tarifs 2026 indexés	Proposition Tarifaire 2026 EFFIA	Écart vs N-1
ILLIMITE					
14 jours - ILLIMITE	40,00 €	41,60 €	42,43 €	42,40 €	0,80 €
21 jours - ILLIMITE	60,00 €	62,40 €	63,65 €	63,60 €	1,20 €
31 jours - ILLIMITE	75,00 €	78,00 €	79,56 €	79,50 €	1,50 €

Voirie — Droits de Stationnement

Tarification de référence		Tarif 2025	Tarifs 2026 indexés	Proposition Tarifaire 2026 EFFIA	Écart vs N-1
Zone Verte : Droit Tout Public Annuel	400,00 €	416,00 €	424,32 €	424,00 €	8,00 €
Zone Verte : Droit Tout Public Mensuel	50,00 €	52,00 €	53,04 €	53,00 €	1,00 €
Zone Verte : Abonnement professionnel Annuel	300,00 €	312,00 €	318,24 €	318,00 €	6,00 €
Zone Verte : Abonnement professionnel Mensuel	37,50 €	39,00 €	39,78 €	39,70 €	0,70 €
Zone Verte : Droit Résident Annuel	75,00 €	78,00 €	79,56 €	79,50 €	1,50 €
Zone Verte : Droit Résident Mensuel	10,00 €	10,40 €	10,61 €	10,60 €	0,20 €
Zone Verte : Droit personnel	75,00 €	78,00 €	79,56 €	79,50 €	1,50 €

Tarification de référence		Tarif 2025	Tarifs 2026 indexés	Proposition Tarifaire 2026 EFFIA	Écart vs N-1
Ville Annuel					
Zone Verte : Droit personnel Ville Mensuel	10,00 €	10,40 €	10,61 €	10,60 €	0,20 €
Zone Rouge Condorcet : Tout public Annuel	480,00 €	499,40 €	509,39 €	509,30 €	9,90 €
Zone Rouge Condorcet : Tout public Mensuel	40,00 €	41,60 €	42,43 €	42,40 €	0,80 €
Zone Rouge et Verte : Droit professionnel soins à domicile avec prise de ticket gratuit 2h renouvelable une fois / jour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

SOCIAL

Rapporteur : Lise LE JEAN

14. Approbation de l'attribution d'une subvention pour l'association Plus Petit Cirque du Monde (PPCM) dans le cadre du Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) des Blagis

Madame LE JEAN présente le rapport

Dans le cadre de la politique prioritaire de la Ville, la Préfecture des Hauts-de-Seine a labellisé le Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) du quartier des Blagis. Il constitue un dispositif spécifique de la politique de la ville dont le but est d'accompagner, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Dans le cadre de ce PREI, la Préfecture des Hauts-de-Seine a attribué une subvention à la Ville de 19 375 € des Blagis (Bourg-la-Reine, Bagneux, Fontenay-aux-Roses et Sceaux).

La Ville perçoit ainsi directement, 7 175 € pour la coordination et l'animation du réseau, 5 000 € pour financer les ateliers coup de pouce et 7 200 € pour financer une action d'ouverture culturelle.

L'action d'ouverture culturelle financée par le PREI est portée par l'association Le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM). La Ville doit alors reverser à l'association le montant dédié à cette action soit 7 200 €. Le PPCM est un centre culturel et artistique implanté à Bagneux, dédié à l'éducation artistique et à la valorisation des arts du cirque. Engagé en faveur d'une culture ouverte et accessible, le PPCM travaille en étroite collaboration avec les acteurs éducatifs et les habitants du territoire. Dans le cadre du PREI, il propose des ateliers destinés aux enfants, visant à renforcer la confiance en soi, développer la motricité et la coordination, stimuler la créativité et favoriser la coopération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention, dans le cadre du PREI, à l'association concernée.

Monsieur le Maire : Merci Madame LE JEAN. Des questions s'il vous plaît ?

MME COEUR-JOLY : Juste pour dire combien je suis contente de ce choix du Plus Petit Cirque du Monde, qui propose réellement des activités, avec d'excellents moniteurs. Ce n'est pas une question.

MME LE JEAN : Je vous avais promis de vous donner un chiffre sur le dernier Conseil Municipal, il s'agit du séjour intercommunalité qui a été proposé à nos jeunes et vous m'aviez demandé quel était le coût pour la Ville. Le coût pour la Ville, pour ces adolescents, a été de 4 340 €. Sachant que nous les avons versés comme c'était prévu, si vous vous en souvenez bien, à Fontenay-aux-Roses. (*hors micro*) Non Monsieur, c'est Fontenay-aux-Roses qui régit, qui associe les 4 villes et qui est porteuse. Je vois que vous riez... (*hors micro*) D'accord, un petit peu de bonne humeur nous fait beaucoup de bien, merci beaucoup.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Maire Adjoint à la Santé et aux Solidarités ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1416 du 20 novembre 2019 et notamment son article 5 portant organisation de la Direction Générale des Collectivités Locales ;

VU le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU la subvention accordée dans le cadre du Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) 2025 à la ville de Bourg-la-Reine, par la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis de la Commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté et Jeunesse du 2 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du PREI mis en place pour le quartier des Blagis, la Préfecture des Hauts-de-Seine a octroyé pour l'année 2025, une subvention à la ville de Bourg-la-Reine à hauteur de 19 375 € ;

CONSIDÉRANT que l'action d'ouverture culturelle financée par le PREI est portée par l'association Le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM) ;

CONSIDÉRANT que PPCM s'engage à signer un contrat d'engagement à respecter les principes de la République ;

CONSIDÉRANT que, certaines de ces actions financées dans le cadre du PREI étant portées par des associations, la Ville doit reverser une fraction de cette subvention aux associations concernées ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention à l'association listée dans le tableau ci-dessous selon les montants qui y sont indiqués :

Associations	Thématique financée	Montant accordé
« Plus Petit Cirque du Monde (PPCM) »	Stages de cirque pour travailler la motricité et la confiance en soi	7 200 €

ARTICLE 2 : DIT que le versement et le maintien de ces subventions sont conditionnés à leur affectation effective au financement des thématiques mentionnées dans le tableau figurant à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention ne sont pas, ou plus, respectées, la Ville pourra demander le remboursement de celle-ci au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget de la Ville.

FINANCES

Rapporteur : Joseph EL GHARIB

15. Approbation du versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre N-1, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année N avant le vote du budget primitif de l'exercice N.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé pour 2026 d'accorder cette autorisation pour les associations sous convention d'objectifs et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50 % de leurs recettes :

- *l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)*
- *le Centre Animation Expression Loisirs (CAEL)*
- *l'Association de Soins à Domicile (ASAD)*
- *le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)*
- *l'Office de Tourisme - Syndicat d'Initiative*
- *l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)*
- *Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)*
- *FC Bourg-la-Reine (FC BLR)*
- *l'Association Générale des Familles (AGF)*
- *le FONJEP*

Il convient de préciser que chaque versement d'acompte s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2025 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce versement d'acomptes sur subventions au profit des associations susvisées.

Il est précisé que les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt dans ces associations ne pourront pas prendre part aux débats et au vote de ces acomptes sur les subventions.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Ma question porte sur, comme il y a progressivement une sorte de démembrement de l'ASBR avec des sections qui en sortent et que la convention était avec l'ASBR, comment font les sections qui ne sont plus ASBR et qui sont orphelines de convention ? Et éventuellement d'autres associations qui n'ont pas de convention et qui devront attendre, du fait de ne pas avoir de subvention, quelques mois pour toucher de l'argent.

Monsieur le Maire : Nous nous sommes posé la question parce qu'un acompte, nous pouvons toujours le demander en arrière, donc effectivement, ce n'est pas une véritable décision. Nous pouvons le faire si vous voulez. Si vous voulez sécuriser, nous pouvons le faire mais je pense que cela n'engage pas vraiment, définitivement, la Ville.

M. EL GHARIB : Sur les associations qui sortent de l'ASBR, il y a un point.

Monsieur le Maire : Ce seront les points 17 et 28.

M. EL GHARIB : Un autre point dans ce Conseil, donc je propose de décaler la réponse à ce moment-là. Et sur les autres associations, nous réfléchissons sur comment faire pour l'année. Nous n'étions pas en mesure de le voter sur celui-ci mais nous verrons pour le prochain Conseil.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 février 2025 et son annexe approuvant le montant des subventions à verser aux associations pour l'exercice 2025,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT que les associations qui exercent une action permanente et régulière sur la Ville et celles qui reçoivent des subventions dépassant 75 000 € ou représentant plus de 50 % de leurs recettes connaissent parfois des difficultés de trésorerie en début d'année et qu'elles sollicitent le versement d'un acompte sur subventions avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subventions à certaines associations en début d'année avant le vote budget primitif afin de leur permettre un fonctionnement normal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif 2026 aux associations citées ci-après dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, à la demande des associations et en fonction d'un besoin réel de trésorerie :

- l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)
- le Centre Animation Expression Loisirs (CAEL)
- l'Association de Soins à Domicile (ASAD)
- le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPSM)
- Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative
- l'association Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)

- Football Club de Bourg-La-Reine (FC BLR)
- Espérance de Bourg-la-Reine (EBR)
- l'Association Générale des Familles (AGF)
- le FONJEP

Article 2 : INTEGRE automatiquement au budget 2026 les acomptes sur subventions ainsi versés.

16. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subvention, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Cette autorisation a pour but de permettre à cet établissement un fonctionnement normal en début d'année et de lui éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du comptable public lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation au profit du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026.

A défaut de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser des acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale en début d'année avant le vote du budget primitif de la Ville afin de lui permettre un fonctionnement normal,

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée en 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente et en fonction d'un besoin réel de trésorerie.

Article 2 : INTEGRE automatiquement au budget 2026, à l'article 657363 « subventions de fonctionnement versées au CCAS », les acomptes sur subvention versés au Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine.

17. Approbation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres de recettes émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public, en dépit de toutes les diligences effectuées ou parce que le portefeuille de dettes est inférieur à 30 €.

Les créances éteintes sont des créances valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces deux admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12 9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la délibération du Conseil Municipal.

Concernant les créances irrécouvrables, la Comptable Publique a transmis à la Ville une demande d'admission en non-valeur de créances par débiteur, pour un montant total de 9 080,07 €, dont 722,80 € de droits de voirie et 8 357,27 € de prestations d'accueils de loisirs, de restauration et de crèches.

Concernant les créances éteintes, la Comptable Publique a transmis à la Ville une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 9 284,75 €, suite à trois décisions d'effacement de dettes prononcées par la Commission de Surendettement des Hauts-de-Seine, dont 1 980,43 € de créances relatives à des prestations d'accueils de loisirs et de restauration et 7 304,32 € de loyers impayés.

Le montant total des créances éteintes et irrécouvrables s'élève donc à 18 364,82 €.

Une provision pour dépréciation des comptes des redevables, votée chaque année par le Conseil Municipal, permet de couvrir la charge liée par ces admissions en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ? Monsieur DEL, Madame ANDRIEUX et Monsieur BONAZZI.

M. DEL : Une question, même pas pour taquiner mais d'information. Qu'est-ce qui se passe si jamais le Conseil Municipal votait contre ? C'est irrécouvrable, c'est irrécouvrable. Qu'est-ce que nous pouvons faire contre ? Qu'est-ce qui se passe si nous disons non ? !

M. BONAZZI : J'ai deux questions mais ce sont un peu des questions de mémoire. Est-ce que globalement ces sommes ont tendance à augmenter, dans leur nature et dans leur quantité ? Il me semble que c'est un peu plus que d'habitude, mais je ne suis pas du tout sûr de ma mémoire.

MME ANDRIEUX : C'était par rapport aux créances éteintes. Vous indiquez qu'il y a une décision de justice définitive qui s'oppose à tout recouvrement, je pense que c'est plutôt, à mon sens, mais à me confirmer, des sommes qui n'ont peut-être pas été réclamées en temps et en heure et du coup, on s'est retrouvés prescrits et nous avons fait une procédure. C'est juste pour avoir une précision, comprendre à quoi cela peut correspondre. Parce qu'une créance éteinte, logiquement cela veut dire qu'elle est prescrite et que nous ne pouvons plus la recouvrer pour ce motif-là. C'était pour avoir des précisions là-dessus.

M. EL GHARIB : Là, le vote nous permet quelque part de valider ce que nous propose le comptable. Finalement, rien de plus. Si le vote n'a pas eu lieu, il faut qu'on interroge le comptable, où est-ce qu'il faut l'inscrire.

Le montant varie mais pas dans des sommes énormes, donc là, effectivement, il y a une variation, je ne l'ai pas en tête mais ce ne sont pas des sommes énormes. Habituellement, nous sommes dans les

mêmes eaux tous les ans.

Sur les créances, il y a des décisions de justice, ce n'est pas parce que le comptable n'a pas fait son boulot, si c'est ce que vous dites Madame ANDRIEUX, le comptable a fait son boulot et il constate qu'après plusieurs sollicitations, il n'a pas obtenu gain de cause.

MME ANDRIEUX : Oui mais là, nous parlons d'une décision de justice qui considère que c'est éteint. Donc c'est quoi le motif ?

M. EL GHARIB : Quand il y a une décision de justice, c'est que la société n'existe plus, qu'elle a été soldée, etc., elle a été liquidée, c'est ainsi que cela se passe. Ou une personne est décédée, etc., sans possibilités de recours pour récupérer l'argent qu'il devait à la Ville.

M. GELARDIN : Il y a une différence, sur les créances éteintes, ce sont des décisions de justice et par exemple en Commission de Surendettement, c'est l'Administration et la Commission de Surendettement qui dit il faut effacer totalement la dette de la personne. Donc le comptable public, il est obligé de demander aux collectivités, quand il y a des collectivités, d'effacer et de passer un mandat.

À la différence de l'irrécouvrable, l'irrécouvrable c'est qu'il a engagé tous les moyens qu'il avait à sa disposition pour essayer de recouvrer et qu'il n'arrive plus à recouvrer, et là il demande une autorisation à Monsieur le Maire, ou au représentant de la collectivité, d'effacer.

La différence c'est que la créance éteinte, la personne qui est débitrice n'aura jamais à rembourser. En fait, la débitrice, c'est effacé pour elle ; alors que la créance irrécouvrable, la personne est toujours redevable de la dette. Là, la créance irrécouvrable dégage la responsabilité du comptable dans le cadre de son recouvrement.

MME ANDRIEUX : Eteinte c'est le surendettement, essentiellement. Ok, merci.

M. EL GHARIB : Merci pour ces clarifications.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Concernant les créances éteintes

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2541-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la demande présentée par le Service de Gestion Comptable de Fontenay-aux-Roses, en date du 18 novembre 2025, d'admettre en non-valeur des créances suite à des décisions d'effacement de dettes prononcées par la Commission de Surendettement des Hauts-de-Seine.

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les décisions de justice prononcées par le Tribunal de Commerce ou la Commission de Surendettement s'imposent à la collectivité créancière et s'opposent à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur de créances éteintes, pour un montant total de 9 284,75 € (neuf mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et soixantequinze centimes), relatives à des impayés de prestations des accueils de loisirs et de restauration scolaire et de loyers.

ARTICLE 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal, Chapitre 65, article 6542 « Créesances éteintes ».

Concernant les créances irrécouvrables

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU l'état des créances communiqué par Madame la Comptable Publique en date du 18 novembre 2025,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT que des créances relatives aux droits de voirie et aux participations aux activités des accueils de loisirs et de restauration scolaire ne peuvent être recouvrées,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 9 080,07 € (neuf mille quatre-vingts euros et sept centimes), relatives aux droits de voirie et aux participations aux activités des accueils de loisirs et de restauration scolaire.

ARTICLE 2 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal, Chapitre 65, article 6541 « Créesances irrécouvrables ».

18. Approbation de la constitution d'une provision pour créances douteuses

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Selon les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet,*
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des évènements survenus ou en cours, la rendent probable,*
- l'échéance de sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.*

Cette provision doit être votée à hauteur du risque estimé. Elle permet de compenser intégralement la charge lorsqu'elle devient sans objet (réalisation ou disparition du risque). L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur un état joint au budget primitif et au compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant

de 25 898,62 €, telle que calculée par le Service de Gestion Comptable. Elle s'ajoute à la provision déjà constituée, de 83 542,48 €, afin de couvrir la charge induite par l'admission en non-valeur de créances du fait de l'insolvabilité des débiteurs ou suite à des décisions de justice.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Là, nous voyons que nous n'avons eu que 18 000 € d'irrécouvrables et là, nous allons arriver à 100 000 € de provisions. Je ne comprends pas, pourquoi provisionner 100 000 alors que visiblement nous sommes à moins de 20 000 chaque année ?

M. EL GHARIB : C'est le principe de risque. Quand nous faisons des provisions pour risque, c'est que normalement cela dépasse les montants. Après, nous pouvons refaire des reprises de provisions, une fois que le risque est éteint. Mais pas l'inverse.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme ANDRIEUX et Mme ANDRIEUX pour M. RUPP)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-2,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses.

Article 2 : DECIDE d'inscrire au budget 2026, une provision de 25 898,62 € permettant de couvrir les sommes susceptibles d'être proposées en admission en non-valeur par le Comptable Public.

Article 3 : IMPUTE la dépense sur le compte 681 « Dotations aux amortissements et aux provisions-charges de fonctionnement courant ».

19. Approbation de l'autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour rappel, l'autorisation donnée par le Conseil Municipal porte uniquement sur les chapitres, les

précisions apportées au niveau des articles et figurant dans l'annexe jointe au présent rapport le sont à titre indicatif.

Chapitre	Libellé des dépenses	Montants autorisés avant le vote du budget primitif 2026
16	Emprunts et dettes assimilés	1 250 €
20	Immobilisations incorporelles	237 173 €
204	Subventions d'équipement versées	70 727 €
21	Immobilisations corporelles	1 213 701 €
23	Immobilisations en cours	4 000 000 €

Il est important de souligner que les sommes inscrites ci-dessus sont calculées, conformément au CGCT, à partir du budget voté en 2025. Elles constituent le seuil maximal des dépenses pouvant être autorisées avant le vote du budget 2026 et ne reflètent en aucun cas le budget 2026, qui fera l'objet d'une présentation et d'un vote en 2026.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement en section d'investissement à hauteur des sommes indiquées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Madame ANDRIEUX.

MME ANDRIEUX : Moi, j'ai noté qu'il n'y avait pas de détails suffisants sur ce point-là et sur les choix opérés par la Ville. Donc c'est sur le même principe, je ne veux pas voter en blanc si je ne comprends pas et si on ne me justifie pas de l'intérêt pour la commune, donc je voterai contre.

Monsieur le Maire : Ce sont des avances.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 24

Contre : 9 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative en date du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de pouvoir engager, liquider et mandater certaines dépenses en section d'investissement durant la période intermédiaire allant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, le Maire-Adjoint délégué aux Finances, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette, et ce dès le 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : DIT que le montant et l'affectation des dépenses correspondants s'établit comme suit :

Chapitre	Libellé des dépenses	Montants autorisés avant le vote du budget primitif 2026
16	Emprunts et dettes assimilés	1 250 €
20	Immobilisations incorporelles	237 173 €
204	Subventions d'équipement versées	70 727 €
21	Immobilisations corporelles	1 213 701 €
23	Immobilisations en cours	4 000 000 €

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses ainsi engagées seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2026.

20. Approbation d'une Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2025

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette Décision Modificative n° 2 au budget primitif 2025 porte donc sur :

- Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 289 859 €.
- Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 0 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 289 859 € (Chapitres 012, 014, 66 et 67)

Chapitre 012

- + 32 041 € correspondant au versement d'un capital décès,
- + 28 951 € correspondant au remplacement d'agents momentanément indisponibles, principalement dans les crèches municipales et les écoles (congés de longue maladie, congés de maternité, maladie ordinaire...),
- + 6 808 € correspondant à un complément de versement au Comité National d'Action Sociale,
- + 2 200 € correspondant à un complément de versement à la médecine agréée,

Chapitre 014

- + 30 000 € correspondant à un surplus de rémunération du délégataire EFFIA, à mettre en parallèle avec l'augmentation des recettes de stationnement,
- + 51 430 € correspondant à une augmentation du FPIC sur 2025, du fait du changement de méthode de calcul et de répartition de la péréquation entre les communes,
- + 249 444 € correspondant à la demande de la DDFIP de rendre visible dans le budget, la DILICO, afin de pouvoir suivre son remboursement. Il s'agit d'un ajustement technique sans conséquence sur la trésorerie. Le montant a déjà été déduit de la recette fiscale au moment de son versement à la Ville.

Chapitre 66

- - 151 749 € correspondant à une actualisation du montant des intérêts d'emprunts,

Chapitre 67

- + 40 734 € pour la prise en charge des ajustements demandés par le Comptable public

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 289 859 € (Chapitres 013 et 731)

Chapitre 013

➤ + 40 415 € correspondant aux remboursements des arrêts malades par notre assureur

Chapitre 731

➤ + 249 444 € permettant de neutraliser la DILICO inscrite en dépense

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0 € (Chapitres 23 et 27)

Chapitre 27

➤ 4 718 688 € correspondant à la prise en charge budgétaire du paiement fractionné accordé à COGEDIM et qui sera soldée en mars 2026.

Chapitre 23

➤ - 4 718 688 € correspondant au budget travaux de la Faïencerie non utilisé en 2025 qui sera inscrit en 2026.

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 au budget primitif 2025 de la Ville conformément à la balance annexée.

A défaut de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 24

Contre : 9 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11,

VU le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2025,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 1^{er} décembre 2025.

CONSIDERANT ce qui suit :

La Décision Modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette Décision Modificative n° 2 au budget primitif 2025 porte donc sur :

- Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 289 859 €.
- Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 0 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 289 859 € (Chapitres 012, 014, 66 et 67)

Chapitre 012

➤ + 32 041 € correspondant au versement d'un capital décès,

- + 28 951 € correspondant au remplacement d'agents momentanément indisponibles, principalement dans les crèches municipales et les écoles (congés de longue maladie, congés de maternité, maladie ordinaire....),
- + 6 808 € correspondant à un complément de versement au Comité National d'Action Sociale,
- + 2 200 € correspondant à un complément de versement à la médecine agréée,

Chapitre 014

- + 30 000 € correspondant à un surplus de rémunération du délégataire EFFIA, à mettre en parallèle avec l'augmentation des recettes de stationnement,
- + 51 430 € correspondant à une augmentation du FPIC sur 2025, du fait du changement de méthode de calcul et de répartition de la péréquation entre les communes,
- + 249 444 € correspondant à la demande de la DDFIP de rendre visible dans le budget, la DILICO, afin de pouvoir suivre son remboursement. Il s'agit d'un ajustement technique sans conséquence sur la trésorerie. Le montant a déjà été déduit de la recette fiscale au moment de son versement à la Ville.

Chapitre 66

- - 151 749 € correspondant à une actualisation du montant des intérêts d'emprunts,

Chapitre 67

- + 40 734 € pour la prise en charge des ajustements demandés par le Comptable public

➤ A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 289 859 € (Chapitres 013 et 731)

Chapitre 013

- + 40 415 € correspondant aux remboursements des arrêts maladies par notre assureur

Chapitre 731

- + 249 444 € permettant de neutraliser la DILICO inscrite en dépense

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0€ (Chapitres 23 et 27)

Chapitre 27

- 4 718 688 € correspondant à la prise en charge budgétaire du paiement fractionné accordé à COGEDIM et qui sera soldée en mars 2026.

Chapitre 23

- 4 718 688 € correspondant au budget travaux de la Faïencerie non utilisé en 2025 qui sera inscrit en 2026.

La section d'investissement est équilibrée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative n° 2 au budget de l'exercice 2025 conformément à la balance ci-annexée.

M. EL GHARIB : Monsieur le Maire, juste une information complémentaire par rapport à ce qui a été demandé sur les garanties d'emprunt tout à l'heure, j'ai l'information, je peux la communiquer.

C'est pour Monsieur LETTRON, mais je le communique aussi pour le public. Sur les garanties d'emprunt, cela se trouve dans l'annexe 4 B 7 3 du compte administratif. Le montant pour le compte administratif 2024 du capital restant dû est de 55 196 744 €. Si vous voulez le marquer quelque part pour vos calculs, n'hésitez pas. C'est ce qui ressort au niveau du compte administratif 2024 au titre des emprunts garantis par la Ville.

M. LETTRON : C'est vraiment une sensation mais, eu égard à tout ce que nous avons voté, cela me semble léger comme montant.

M. EL GHARIB : Déjà, cela tourne, il y a des emprunts qui s'éteignent et d'autres qui reviennent.

M. LETTRON : Oui mais en général, ils se cumulent, c'est-à-dire que quand nous votons ce genre de choses, nous ne les votons pas pour un an. La Ville garantit sur plusieurs années. Donc là, quand nous arrivons en 2024, soit les 55 millions c'est ce que nous avons voté en 2024, c'est la totalité... (*hors micro*)

M. EL GHARIB : C'est ce que je viens de dire, c'est le capital restant dû. (*hors micro*) Eh bien, très bien, si vous avez une après-midi, vous passez, vous épulchez les comptes. Je n'ai pas d'autres informations à vous communiquer.

Monsieur le Maire : De toute façon, vous l'avez dans le compte administratif, vous avez le détail.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Serge KERVEILLANT

21. Communication du rapport d'activité 2024 de la SAS MANDON, délégataire du service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur KERVEILLANT présente le rapport

Le Code de la Commande Publique impose au délégataire de produire, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La société MANDON a transmis le rapport d'activité de l'exploitation du marché aux comestibles, relatif à l'exercice 2024. Ce document est annexé au présent rapport.

Ce rapport a été analysé par les services et comprend plusieurs éléments dont :

- *Un compte rendu technique*
- *Un compte rendu financier*

Le descriptif de l'exploitation indique plusieurs mutations de commerçants abonnés, 10 départs et 10 arrivées, dont 8 commerçants exerçant la même activité que les commerçants partis et un changement de gérant.

La diversité des commerçants alimentaires (28 activités différentes pour 71 commerçants) et la qualité de l'offre, notamment le samedi, font du marché un pôle attractif pour répondre aux besoins de la clientèle.

Le bilan financier fait état d'une augmentation du chiffre d'affaires due à l'actualisation des droits de place annuelle de 4 % à compter du 1^{er} avril 2024 et d'une augmentation des recettes des commerçants « volants » de 25 %.

La redevance plus importante en 2024 (267 087 €) par rapport à la précédente (253 647 €) est corrélée à la formule d'augmentation des droits de place et à un pourcentage du chiffre d'affaires, dont ce dernier est en augmentation.

Ce bilan indique également une augmentation de 17 843 € du montant des investissements par rapport à l'année précédente. Cela correspond à une régularisation de travaux réalisés en 2023 et non comptabilisés dans le tableau d'investissement du rapport 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui l'examinera et qui en prendra acte. De même, il doit également être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est d'ores et déjà réunie le 24 novembre 2025.

Enfin, il sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 de la SAS MANDON, délégataire du service public relatif au marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : J'ai eu du mal un peu à suivre les chiffres présentés par Monsieur KERVEILLANT, que je remercie toutefois. Est-ce qu'on a une idée finale de la marge que fait la société MANDON, entre ce qu'il perçoit et ce qu'il dépense ?

Monsieur le Maire : 57 665. Au passage, Monsieur KERVEILLANT nous dit que le chiffre d'affaires a augmenté de 4,4 % et notre redevance fait 5,3 %, 1 % de plus pratiquement. On reverra sans doute le résultat parce qu'il est affecté par le point suivant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sur la communication de ce rapport.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme ANDRIEUX et Mme ANDRIEUX pour M. RUPP)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint, délégué au Commerce et au Développement Economique,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-3 et L. 1411-13,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2025,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 1^{er} décembre 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12022018 du 12 février 2018 portant concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine : choix du délégataire, approbation de la convention de délégation de service public et autorisation de signature de la convention,

CONSIDERANT que le délégataire de service public doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

CONSIDERANT que ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

CONSIDERANT que la Société MANDON a transmis à Monsieur le maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité annuel 2024 dans le cadre de la gestion et l'exploitation du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal d'examiner et de prendre acte du rapport transmis par la société MANDON à la ville de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2024 du délégataire pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine,

Article 2 : DIT que le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera tenu informé par voie d'affichage apposé en Mairie, pendant au moins un mois.

22. Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur KERVEILLANT présente le rapport

La société MANDON est titulaire depuis le 1^{er} avril 2018 de la concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine jusqu'au 31 mars 2026.

Le contrat prévoyait la réalisation de travaux d'investissement pour un montant total estimé à 468 174 €, dont 202 060 € concerne la construction et le matériel spécifique d'un local destiné à la gestion des déchets.

A la suite de l'analyse des factures transmises par le délégataire, le montant des travaux et investissements réalisés s'élève à ce jour à 245 216 €, soit 222 958 € non réalisés.

Le contrat de concession stipule qu'en cas de non atteinte du montant des travaux et investissements prévus, les parties conviennent de se rencontrer pour discuter des modalités d'affectation du reliquat. La Ville et le délégataire se sont ainsi rencontrés à plusieurs reprises afin de prendre en compte la non-réalisation des investissements prévus initialement, en particulier du local déchets. Des réflexions internes ont par ailleurs conduit à ce que d'autres solutions alternatives soient privilégiées, dans le cadre du futur mode de gestion et il a été confirmé que la réalisation de ce local n'est plus apparue nécessaire ni pertinente.

Le contrat prévoyait également que la redevance forfaitaire annuelle versée par le délégataire à la Ville serait diminuée de 14 822 € à compter de la mise en fonctionnement du local déchet prévue au 1^{er} avril 2019. Compte tenu de ce que la redevance est corrélée à une actualisation annuelle selon la formule prévue au contrat et de la non-diminution de la redevance sur 7 années, la Ville a en réalité bénéficié d'un montant de redevance supplémentaire s'élevant 113 556,22 € du fait de la non-réalisation du local déchet.

Au vu de ces éléments et de la nécessité de maintenir l'équilibre économique initial du contrat, il a été envisagé, au terme des discussions, que la société MANDON verse à la Ville une indemnité à hauteur de 110 000 € nette de taxe échelonnée en 3 règlements avant la fin du contrat de concession afin de résoudre la non-atteinte du montant des travaux et investissements prévus initialement. Il est ainsi acté l'absence de réalisation du local destiné à la gestion des déchets et le fait que la société MANDON continuera à verser l'intégralité de la redevance annuelle forfaitaire comme prévu au contrat en plus de l'indemnité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire : Pour faire le point avec la décision précédente, évidemment ces 110 000 € affecteront le résultat de MANDON, et le résultat sera donc reporté sur quelques années, il sera inférieur au résultat de 2024 que nous avons donné tout à l'heure.

Ceci étant, y a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ, Madame COEUR-JOLY, Monsieur BONAZZI et Madame ANDRIEUX, et Monsieur BOREL-MATHURIN.

M. HERTZ : Si je comprends bien, nous faisons gentiment un cadeau de la moitié de la somme des investissements à la société MANDON. C'est-à-dire qu'en fait, je ne sais pas quelle est la raison pour laquelle ils n'ont pas fait le local mais en gros, finalement ils nous ont payé un peu en plus, je trouve que c'est absurde de considérer que ce qu'ils ont payé en plus doit venir en différence des investissements qu'ils n'ont pas réalisés. Et soit dit en passant, si jamais le local avait été réalisé en temps et en heure, peut-être que nous n'aurions pas eu d'incendie, même si évidemment ce ne sont pas eux directement les responsables mais s'il y avait eu un local, peut-être qu'il n'y aurait pas eu un pyromane qui s'amuse à mettre le feu aux poubelles. Donc je considère que le cadeau que nous

faisons à la société MANDON est parfaitement injustifié.

MME COEUR-JOLY : Encore heureux que vous arriviez à récupérer quelque chose. Cela ne semblait pas gagné dès le début, la première fois que nous en avons parlé. Effectivement ce n'est pas toujours simple de comprendre au niveau du contrat, parce que nous n'avons plus le contrat vraiment en tête, comment vous effectuez les différents calculs, etc. Mais MANDON semble être un délégataire qui pose de nombreuses questions et difficultés. L'échéance est dans quelques mois, aussi les choses pourront être revues et, pourquoi pas, reprendre la main sur le marché. Merci.

M. BONAZZI : Je partage ce qu'a dit Arnaud HERTZ précédemment mais sur ce que vous avez dit vous, en disant, « l'année prochaine comme ils vont payer quelque chose, le résultat va être plus faible », normalement la dette ils l'ont déjà. Donc cet engagement de travaux, il devrait être provisionné. Si c'est un engagement contractuel, ils ne l'ont peut-être pas fait mais ils auraient dû. Cela veut dire que leur comptabilité est un peu particulière, parce que cela veut dire qu'ils considéraient qu'ils pouvaient passer à travers leur engagement. Ils ont un comptable qui est un peu léger. Non ? Ils ont signé un contrat qui impose, je dis bien qui impose un investissement, donc la charge, elle est déjà là, elle devait être provisionnée. (*hors micro*) Non mais si là ils font du bénéfice et vous dites l'année prochaine il va payer ses dettes donc il va faire des pertes. Mais ce n'est pas ainsi que cela marche la comptabilité en théorie, même en pratique.

Monsieur le Maire : En tout cas, ce n'est pas provisionné.

M. BONAZZI : Oui, mais c'est quand même un signe que nous ne l'avons pas surveillé aussi parce que les comptes, nous les avons tous les ans.

Monsieur le Maire : Non, je ne crois pas, nous avons le compte d'exploitation, je ne suis pas sûr que nous ayons le bilan.

MME ANDRIEUX : Je rejoins en partie les commentaires qui ont été faits. Je rajouterais des points pour rappel historique. Effectivement, il y a eu un incendie à cause des poubelles qui n'étaient pas enfermées dans un local séparé. Et cela aurait pu être très grave pour la sécurité de l'immeuble et des habitants. L'engagement initial par le prestataire n'a pas été tenu. Suite à cet incendie, je rappelle quand même qu'au Conseil Municipal du 2 juillet 2025, il y a quelques mois seulement, nous avons voté un point qui disait exactement le sujet suivant « approbation de l'autorisation à donner à la société MANDON, gestionnaire du marché aux comestibles, de déposer un permis de construire pour la réalisation d'un local de stockage des déchets ». Il y a quelques mois, nous avons voté ce point-là. Aujourd'hui, vous nous faites voter une nouvelle résolution qui nous dit que le contrat prévoyait une redevance, et que la Ville, alors attendez, c'est le petit point, « des réflexions internes ont par ailleurs conduit à ce que d'autres solutions alternatives soient privilégiées dans le cadre du futur mode de gestion et il a été confirmé que la réalisation de ce local n'est plus apparue nécessaire ni pertinente ». Alors, elle n'est plus pertinente, elle l'était il y a quelques mois, nous avons voté ce point-là, cela ne l'est plus quelques mois plus tard, donc j'aimerais comprendre pourquoi. C'est totalement incompréhensible. Il y a quelques mois nous avons voté d'autoriser la construction de ce local, aujourd'hui vous dites que ce n'est plus pertinent, donc j'aimerais savoir pourquoi et avoir l'explication.

Et puis, il y a un deuxième point qui a été soulevé par Monsieur HERTZ, j'ai exactement la même analyse, c'est-à-dire que concrètement, nous avons signé un contrat avec MANDON, et moi je l'ai là en intégral. Dans ce contrat, il est prévu exactement que nous devons payer une redevance, enfin qu'il y a une redevance forfaitaire qui doit être payée de 200 000 € et « ce montant sera diminué de 14 822 € HT au prorata temporis à compter de la mise en fonctionnement du local déchets ». Nous n'avons pas du tout ce terme du 1^{er} avril 2019, cela a été rajouté, ce n'est pas dans le contrat initial. Donc concrètement, on est en train de raconter des conneries dans ce projet d'approbation. On est en train de nous faire croire que nous devons nous asseoir sur 113 000 €, sur cette période de

7 ans, alors qu'il est clairement prévu au contrat que cette restitution, qui était liée à la création du local déchets, elle n'est pas due. Elle n'est absolument pas due. Je ne comprends pas pourquoi nous leur faisons un cadeau de plus de 110 000 € ; pourquoi on s'assoie sur cet argent alors que contractuellement, on ne les doit absolument pas. MANDON aurait dû nous rembourser les 200 000 €, point final. Si vous pouviez nous expliquer pourquoi vous leur faites un tel cadeau et qui défend concrètement les intérêts de notre Ville.

M. BOREL-MATHURIN : Ce sera très court parce que j'avais juste une question sur l'affectation du résultat, effectivement j'étais un peu surpris que la provision, en étant reprise, n'affecte pas tout de suite le résultat. Et puis j'ai envie de dire, merci beaucoup Serge, parce que le contrat a été animé par Daniel et j'ai l'impression qu'il s'est un peu endormi sur cette période parce qu'effectivement, les 200 000 €, nous allions nous arrêter dessus j'ai l'impression.

MME ANDRIEUX : Ah non, ça c'est vache parce qu'il n'est pas là... (*hors micro*)

M. BOREL-MATHURIN : Je n'ai pas fini ma question !

Et donc, la deuxième question c'était, est-ce que nous sommes dans un cadre où il y a eu une transaction ? Et dans ce cas-là, j'aurais aimé avoir quelques détails, parce que vous n'en avez pas parlé.

M. KERVEILLANT : Moi je n'aime pas taper sur les gens, surtout quand ils ne sont pas là. Mais effectivement, depuis le temps que nous parlons de ce sujet-là, Daniel n'avait fait aucune action pour négocier avec la société MANDON. Moi j'étais responsable du marché depuis mai et nous arrivons à des résultats quelques mois après. Les investissements, ils devaient être faits la première année du marché. Le marché ayant été signé en 2018, 1^{er} avril 2018, cela fait bien le 31 mars 2019 pour les investissements. C'est le premier point.

Deuxièmement, c'est contractuel et il était prévu, il est dit dans le marché aussi, il y a une clause qui dit que les deux parties devaient se réunir et discuter pour savoir ce que nous faisions si des investissements n'étaient pas réalisés.

Au vu de ces deux éléments d'investissement non réalisés d'une part, et d'autre part du fait que la société MANDON aurait dû bénéficier d'une moindre redevance vis-à-vis de la Ville, nous sommes tombés d'accord sur ce montant de 110 000 € qui ne lèse personne. Alors que jusqu'à présent, je ne veux pas dire, mais c'était 0 € pour la ville de Bourg-la-Reine. Donc je pense que nous devrions plutôt être satisfaits.

Concernant l'incendie, c'est un incendie criminel, ce n'est pas une question de local ou pas local poubelles à déchets. Vous mettez un incendie où vous voulez dans un immeuble, etc.

Et puis, pourquoi nous avons abandonné cet aspect de mettre en place le local déchets, c'est parce que nous avons demandé à la société MANDON de nous proposer un projet et qu'il ne l'a pas fait. Donc à un moment donné, c'est trop tard pour avoir un permis de construire accepté, et donc nous sommes passés dans cette partie transactionnelle où chacun s'y retrouve.

M. BONAZZI : Donc la responsabilité, elle est entièrement du côté de la majorité.

M. KERVEILLANT : Je ne dis pas qu'elle n'est pas du côté de la majorité, je dis que là maintenant, nous sommes retombés sur un accord qui est juste et que c'est trop facile de la part de Madame ANDRIEUX de faire porter sur la majorité alors que c'est Monsieur Daniel RUPP, sauf contraire, et vous votez pour Daniel RUPP depuis que vous avez décidé de lâcher la majorité.

Et je voulais finir sur ce qui a été évoqué, le prochain marché. Il y a un appel à marché public qui a été lancé, et qui doit aboutir le 13 janvier. Les prestataires intéressés ont déjà visité le marché, MANDON le connaît mais les autres, nous attendons les réponses. Ce ne sera plus une Délégation de Service Public, ce sera un marché public que nous allons appeler Régie intéressée. Ce qui veut dire que nous aurons plus la main sur tout ce qui est les droits et la remontée des redevances dues par les commerçants et que, en contrepartie, c'est nous qui prenons en charge, donc il n'y aura plus ces

problèmes d'investissements réalisés ou pas réalisés, les travaux s'il doit y avoir des travaux à faire. Par contre, la gestion du marché lui-même et des commerçants, ce sera toujours un prestataire et qui aura aussi l'entretien de base annuel.

MME ANDRIEUX : C'est faux, je rectifie. Vous savez très bien que Daniel RUPP n'a pas la main. C'est le Maire, et la Mairie, qui a demandé à ce que le local poubelles ne soit pas construit. Et vous aviez un projet global d'aménagement et c'est pour cela que le local n'a pas été construit. Et quand il y a eu l'incendie, vous avez paniqué, vous nous avez fait inscrire cette demande de créer et de donner l'autorisation de créer ce local-là au mois de juillet. Et maintenant, vous retournez encore une fois votre veste en impliquant en plus Daniel, qui n'est absolument pour rien dans cette prise de décision. Ce n'est pas parce qu'il est à la commission de marchés, ce n'est pas lui qui prend les décisions. Nous savons très bien que tout est centralisé et que nous ne sommes absolument pas au courant et au fait des choses et que nous ne sommes absolument pas décisionnaires en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire : Vous vous renseignerez auprès de Monsieur RUPP, sur les discussions auxquelles il a participé avec MANDON sur ce point-là.

Pour ce qui est de l'incendie, cela n'a rien à voir. C'est un incendie criminel ; nous avons toutes les raisons, avec aujourd'hui ce que nous savons, de penser qu'il aurait mis le feu ailleurs, c'était sa volonté. Cela aurait peut-être été dans un immeuble, cela aurait été peut-être beaucoup plus dangereux. Je crois que nous ne pouvons pas aborder ce point-là. Nous ne savons rien, nous ne pouvons pas mélanger les affaires à ce niveau-là.

Je vous propose d'approuver cet avenant au contrat de concession, qui est bénéfique pour la Mairie, nous aurions sans doute pu aller beaucoup plus loin, aller au Tribunal, nous en aurions eu pour 5 ans.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 24

Contre : 9 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

Abstention : 0

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint, délégué au Commerce et au Développement Economique,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-6,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12022018 du 12 février 2018 portant concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine : choix du délégataire, approbation de la convention de délégation de service public et autorisation de signature de la convention,

VU ledit contrat de concession de service public,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Évènementiel, Vie associative du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT que le contrat prévoyait la réalisation de travaux, dont la liste est annexée au contrat, pour un montant total des investissements estimé à la somme de 468 174 €, dont 202 060 € concernant la construction et le matériel spécifique d'un local destiné à la gestion des déchets,

CONSIDERANT que le montant des travaux et investissements réalisés s'élève *in fine* à 245 216 €,
CONSIDERANT que le montant des travaux et investissements non réalisés s'élève à ce jour à 222 958 €,
CONSIDERANT que la Ville et le délégataire se sont rencontrés pour discuter des modalités d'affectation du reliquat concernant la non-atteinte du montant des travaux et investissements prévus, conformément aux stipulations contractuelles,
CONSIDERANT que la redevance forfaitaire annuelle versée par le délégataire à la Ville n'a pas été diminuée, en raison de la non-réalisation des investissements liés à la réalisation du local destiné à la gestion des déchets, représentant un montant de 113 556,22 € sur la durée du contrat,
CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'équilibre économique initial du contrat, il a été convenu que la société MANDON verse à la Ville une indemnité à hauteur de la somme de 110 000 € nette de taxe (cent dix mille euros) échelonnée en trois règlements avant la fin du contrat de concession,
CONSIDERANT que la somme des investissements prévisionnels non réalisés est inférieure à 5 % du chiffre d'affaires prévisionnel prévu au contrat initial,
CONSIDERANT que le projet d'avenant n'entraîne pas une augmentation du montant global de la concession et qu'en conséquence l'avis de la Commission de Délégation de Service Public n'a pas à se prononcer,
CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public du marché aux comestibles de la Ville,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service public du marché aux comestibles de la ville de Bourg-la-Reine.

ARTICLE 3 : IMPUTE la recette au budget communal.

23. Approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical pour l'année 2026

Monsieur KERVEILLANT présente le rapport

L'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, les articles L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.

Après consultation des commerces de la Ville, il est proposé de déroger au principe du repos dominical pour les établissements de commerce de détail de la Ville où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2026 ci-dessous désignés :

- 31 mai,
- 29 novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur cette dérogation au principe du repos dominical pour les dates ci-dessus énumérées.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur HERTZ et Monsieur LETTRON. Monsieur HERTZ s'il vous plaît.

M. HERTZ : Comme chaque année, je voterai contre. Ceci dit, cette année, je constate avec plaisir, mais peut-être que vous allez nous en expliquer la raison profonde, c'est que d'habitude vous nous faites voter en Conseil Municipal pour une dizaine de jours travaillés, et cette fois-ci c'est 6. Si vous aviez été jusqu'à 5, il n'y aurait pas eu de vote en Conseil Municipal. Donc j'aimerais savoir pourquoi cette année nous n'avons que 6 jours, même si je m'en réjouis.

M. LETTRON : Moi comme chaque année, je vais voter contre aussi, parce que je pense que le repos dominical c'est une chose essentielle pour les familles, pour les gens qui doivent se retrouver au moins une journée par semaine avec un repos commun, même s'il y a des gens qui travaillent les dimanches, notamment les gens qui sont d'astreinte pour un certain nombre de métiers, même s'il y a des commerces qui tournent, etc. Néanmoins, je pense que travailler les jours fériés relève davantage de la discussion au niveau des conventions collectives ou au niveau des branches, au niveau des salariés avec leur employeur, qu'au niveau d'un Conseil Municipal. Donc je considère que passer par-dessus la négociation collective et aller contre la nécessité, pour faire nation, pour faire corps, d'avoir un jour commun, ce n'est pas bien, ce n'est pas utile. Et je pense que ce n'est pas aux élus de régler ces problèmes-là. Les patrons et les salariés ont des organismes nécessaires pour régler ces problèmes, avec notamment davantage de rémunération le dimanche, etc. Et puis, aujourd'hui, ce sont plus les gens qui reçoivent les paquets qui ont besoin d'être ouverts le dimanche pour éviter de faire la queue 3 heures à la Défense pour récupérer des paquets, que certains commerçants.

Je pense qu'il y a pas mal d'études en ce moment sur le commerce en centre-ville, etc., et je ne suis pas sûr que donner l'autorisation d'ouvrir le dimanche résolve les problèmes de difficultés des commerçants toute l'année. En tout cas, moi je pense que le dimanche, il y a des gens qui ont besoin d'aller jouer au foot, il y a des gens qui ont besoin de faire des réunions de famille, il y a des gens qui ont besoin d'aller à la messe, donc j'espère que les catholiques, les républicains, les gens attachés aux valeurs voteront contre ce truc-là.

M. KERVEILLANT : Monsieur HERTZ, je l'ai dit tout à l'heure très très rapidement mais l'année dernière, c'étaient 5 jours et cette année c'est 6 jours, il n'y a pas une grosse différence. Et les années précédentes, nous étions sur 10-12 jours. Là, nous avons fait le tour des commerçants, c'est pour eux, ce n'est pas pour nous, et ils ne nous ont demandé que 6 jours, donc nous ne sommes pas plus royalistes que le roi, nous l'étions peut-être à l'époque mais nous ne le sommes plus maintenant. Et même si ce ne sont que 4 ou 3 jours, nous sommes obligés de le passer en Conseil Municipal. C'est au-delà de 5 jours qu'il faut l'accord aussi au niveau de la MGP pour le sixième jour, ou les jours qui vont de 6 à 12.

Concernant Monsieur LETTRON, le travail du dimanche, les conventions prévoient, cela dépend des conventions, avec l'accord du salarié, et suivant les conventions ils ont un sur-salaire. Ils ne sont pas tous obligés de le faire. Les sur-salaires sont différents d'une convention à l'autre, cela peut aller de 20 à 30-40-50 %, donc il n'y a aucune obligation pour les salariés sur ces 5 dimanches par an.

Monsieur le Maire : C'est la convention collective qui joue par rapport à cela. Si, effectivement, au niveau des conventions collectives, ils décident de ne pas travailler le dimanche, cela passe au-

dessus. Mais nous proposons cette dérogation aussi parce que nous sommes pour la liberté, chacun peut malgré tout organiser sa réunion de famille. Rien n'interdit de le faire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 22

Contre : 8 (M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON et M. HAYAR)

Abstention : 3 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP et M. NICOLAS)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au Développement Economique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26, L. 3132-27 et R.3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », notamment son article 250,

VU l'avis du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2025,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'économie et le commerce local à Bourg-la-Reine, dans le strict respect des conditions posées par la législation du travail,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2026 ci-dessous désignés :

- 31 mai,
- 29 novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

24. Approbation du taux de la taxe applicable sur les friches commerciales

Monsieur KERVEILLANT présente le rapport

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2015, une délibération instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales, afin d'améliorer le commerce de proximité.

Les collectivités locales qui instituent cette taxe sur leur territoire, le font généralement en vue de :

- Lutter contre le phénomène de rétention foncière délibérée ;*
- Permettre la remise sur le marché les locaux vacants ;*
- Maîtriser les loyers devenus trop élevés en centre-ville.*

En pratique, cet outil se révèle être une mesure efficace sur les territoires attractifs, ayant une grande proximité avec le monde commercial.

A ce jour, plusieurs cellules commerciales sont inoccupées et ce, depuis plusieurs années.

L'instauration de cette taxe n'a pas permis d'enrayer le phénomène de vacances des locaux.

A cet effet, il paraît nécessaire de prendre des mesures plus incitatives afin de revitaliser le tissu commercial de la Ville. Le taux de la taxe sur les friches commerciales, actuellement établi à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année peut être majoré dans la limite du double par le Conseil Municipal, comme indiqué à l'article 1530 du Code Général des Impôts.

Le caractère incitatif du dispositif auprès des propriétaires peut engendrer des effets directs sur la baisse des loyers en centre-ville, sur la recherche active de locataire et une sollicitation des propriétaires à être mis en relation avec des porteurs de projet.

Cette mesure peut donc apparaître, sur les polarités attractives où la demande de locaux commerciaux est réelle, comme une réponse aux problématiques de vacances en centre-ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour fixer la taxe sur les friches commerciales au taux de 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième et 40 % à compter de la troisième année.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI, Monsieur HERTZ.

M. BONAZZI : Plus qu'une question, c'est un commentaire. Un, c'est que nous ne sommes plus dans l'incitatif mais dans le punitif mais c'est bien. C'est l'idée quand même, c'est de taper sur les gens, ce que vous êtes en train de faire là, nous l'avons suggéré, je crois, il y a 10 ans. Cela fait juste 10 ans de retard. Peut-être 8. C'est-à-dire que comme nous parlons de quelques individus et nous savons en plus qui ils sont, héritier qui est à Nice, vous nous aviez raconté l'histoire, que nous ne pouvons pas joindre et qui n'en a rien à faire de ces 1 000 € qu'il perd par distraction, effectivement il faut taper dessus plus fort pour qu'il lâche.

M. HERTZ : Je dirai la même chose puisque c'était à la précédente mandature que nous avions prévenu dès le départ que c'était faiblement incitatif et que nous avions conseillé dès le départ de prendre le taux le plus élevé, vu la modicité des sommes en jeu. Donc effectivement, nous attendrons peut-être que le local brûle ou qu'il y ait un problème d'insalubrité quelconque pour qu'il se passe quelque chose. Mais là, il y a des immeubles au-dessus.

M. KERVEILLANT : Nous sommes d'accord sur la modicité des sommes concernées et que cela n'a pas forcément un impact immédiat. Par contre le doublement, mais là je ne voudrais pas dire de bêtises, je ne suis pas sûr que c'était prévu par la loi dès le départ ; c'est venu après coup. C'est pour cela que nous ne pouvions pas l'appliquer dès le début.

Monsieur le Maire : Je pense que c'est une bonne chose. C'est un peu incitatif mais cela ne suffit pas. Il y a d'autres actions en cours mais c'est extrêmement compliqué quand les gens ne veulent pas louer. Les droits de propriété existent encore en France.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Serge KERVEILLANT, Maire-Adjoint délégué aux Commerces et au Développement Economique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1530 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 83 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,
VU la délibération du 16 décembre 2015 instaurant la taxe sur les friches commerciales sur la ville de Bourg-la-Reine,
VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative en date du 1^{er} décembre 2025,
CONSIDERANT l'intérêt de revitaliser le tissu commercial de la Ville par des mesures incitatives de remise sur le marché des cellules commerciales vacantes,
CONSIDERANT que le taux de la taxe sur les friches commerciales, actuellement établi à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année peut être majoré dans la limite du double par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de fixer la taxe sur les friches commerciales au taux de 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième et 40 % à compter de la troisième année.

Article 2 : AUTORISE le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe et à signer tout document y afférent.

Article 3 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patrick DONATH

25. Approbation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire présente le rapport

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation, à compter du 1^{er} janvier 2026, de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé portant atteinte à l'intégrité physique de la personne : remboursement de soins, dentaire, optique....

Afin de permettre à tous les agents de bénéficier d'une participation de la Ville, la collectivité propose, avec l'accord des représentants du personnel, de participer financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité.

La labellisation permet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n° 2011-1474.

Chaque agent est libre de choisir son contrat labellisé en fonction de ses besoins de couverture.

Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires ou stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public ou de droit privé (contrat aidé, apprentis) en activité, ou bénéficiant d'un

congé assimilé à une période d'activité.

Les modalités de participation financière :

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale selon les modalités suivantes :

Tranches	Indice Majoré minimum de la tranche	Indice Majoré maximum de la tranche	Nombre d'enfants	Participation risque santé /agent/mois
Tranche 1	366	400	3 et plus	45 €
			2	40 €
			1	35 €
			0	30 €
Tranche 2	401	500	3 et plus	40 €
			2	35 €
			1	30 €
			0	25 €
Tranche 3	501	650	3 et plus	35 €
			2	30 €
			1	25 €
			0	20 €
Tranche 4	651		3 et plus	30 €
			2	25 €
			1	20 €
			0	15 €

La participation est versée directement à l'agent sous forme d'un montant unitaire mensuel soumis à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et au Remboursement de la Dette Sociale (RDS)

La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Pour bénéficier de cette participation, chaque agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation de sa mutuelle. L'agent doit être titulaire du contrat pour bénéficier de la participation de l'employeur.

Le Comité Social Territorial (CST) a été consulté le 11 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DEL et Monsieur LETTRON.

M. DEL : Il y a un détail dans la rédaction qui m'a quand même intrigué, et voir un peu dans quelles situations il se pose. Il est indiqué quelque part, je le dis de tête, je n'ai pas le dossier sous les yeux, que pour bénéficier de cette aide, l'agent doit être titulaire du contrat. Ce qui risque de poser un problème dans la mesure où, quelques lignes plus haut, il est indiqué que l'agent peut bénéficier de la garantie mutuelle de son conjoint ou conjointe. Ce qui veut dire que quand l'agent bénéficie du contrat de son conjoint et que le contrat de son conjoint stipule qu'il y a une surtaxe, ce qui est souvent le cas, qui est demandée s'il a un conjoint, cela veut dire qu'il ne sera pas indemnisé pour cette surtaxe, ou sur-cotisation plutôt. Je trouve cela un peu bizarre. Je redis si vous voulez. Je vois que cela vous a intrigué.

Monsieur le Maire : Non mais je peux reformuler. Vous me corrigerez Monsieur DEL. Je comprends que lorsqu'un agent est couvert par une mutuelle par son conjoint, il peut très bien prendre cette mutuelle en plus, et évidemment, les mutuelles, chaque mutuelle peut compléter. Mais cela n'ira jamais au-delà du coût réel.

M. DEL : Tel que c'est rédigé, nous comprenons qu'il ne sera indemnisé pour rien. C'est ainsi que c'est rédigé. Pour être indemnisé, il doit être titulaire, lui, du contrat. C'est ce qui est marqué, c'est ce qui m'a intrigué.

Monsieur le Maire : Non, attendez, le public ne peut pas s'exprimer, c'est une règle de base au niveau d'un Conseil Municipal.

M. DEL : Je redis pour être bien clair. Quand une personne est sur la mutuelle de son conjoint, et que la mutuelle de son conjoint prévoit une sur-cotisation parce qu'au lieu d'être 1 ils sont 2, à ce moment-là l'agent ne bénéficie pas d'une aide parce qu'il n'est pas directement titulaire de ce contrat. C'est ce qui est indiqué.

Monsieur le Maire : Oui, c'est exact. S'il renonce au surcoût de son conjoint, il prend celle-là. Il peut prendre les deux.

M. DEL : Cela me paraît être une contrainte un peu rude.

Monsieur le Maire : Il peut prendre les deux. Cela peut être intéressant d'avoir les deux. Je pense que c'est une belle avancée. Je crois que les discussions avec le personnel se sont très bien passées. Ils ont pris cela avec beaucoup d'intérêt et ils nous ont remerciés.

M. LETTRON : Je trouve que c'est bien que la commune fasse ce genre de chose, mais au niveau éthique, nous le faisons parce que la Sécu se désengage de plus en plus et que la protection sociale globale est défaillante, en fait nous pallions. Ici c'est bien parce que nous sommes dans une collectivité, que les agents ont un statut, etc. Mais le désengagement de la Sécu il est pour tout le monde. Les salariés qui, eux, n'ont pas la chance de travailler dans une commune, la Sécu rembourse de moins en moins pour eux. C'est juste dire que ce que nous faisons est bien mais nous pallions un système qui est défaillant.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de participer financièrement, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

ARTICLE 2 : ACTE dans un but d'intérêt social, la modulation de la participation employeur, en prenant en compte le revenu des agents (indice majoré) et leur situation familiale selon les modalités suivantes :

Tranches	Indice Majoré minimum de la tranche	Indice Majoré maximum de la tranche	Nombre d'enfants	Participation risque santé /agent/mois
Tranche 1	366	400	3 et plus	45 €
			2	40 €
			1	35 €
			0	30 €
Tranche 2	401	500	3 et plus	40 €
			2	35 €
			1	30 €
			0	25 €
Tranche 3	501	650	3 et plus	35 €
			2	30 €
			1	25 €
			0	20 €
Tranche 4	651		3 et plus	30 €
			2	25 €
			1	20 €
			0	15 €

ARTICLE 3 : PRECISE que les bénéficiaires sont les agents titulaires ou stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi que les agents non titulaires de droit public ou de droit privé (contrat aidé, apprentis) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

ARTICLE 4 : PRECISE que La participation est versée directement à l'agent sous forme d'un montant unitaire mensuel soumis à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et au Remboursement de la Dette sociale (RDS).

ARTICLE 5 : PRECISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

ARTICLE 5 : PRECISE que pour bénéficier de la participation de l'employeur, chaque agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation de sa mutuelle et qu'il doit être titulaire du contrat pour en bénéficier.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget de la Commune.

26. Approbation du projet de convention de partenariat entre la Médiathèque de Bourg-la-Reine et l'Association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine

Madame NED présente le rapport

Ce projet a pour objectif de fixer les modalités du partenariat entre la Médiathèque de Bourg-la-Reine et l'Association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine.

En effet, à la demande de l'Association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine et dans le cadre de l'un des axes du projet d'établissement de la Médiathèque de Bourg la Reine qui se fonde sur les partenariats qu'elle mène avec le tissu associatif du territoire réginaisburgien, un espace dédié de la Médiathèque est prêté trois fois par an, à l'occasion des actions suivantes :

- Temps fort en direction de jeunes publics au mois de décembre
- Café poésie au mois de mars
- Printemps des poètes au mois de mars

En échange de ce prêt de salle, l'Association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine, sur présentation de la programmation culturelle de la Médiathèque, doit proposer des contenus conformes et en lien étroit avec les thématiques prévues par l'équipe de la Médiathèque, dans un souci de cohérence et de lisibilité pour les publics visés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et l'Association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

A défaut de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Alice NED, conseillère municipale déléguée à l'Animation de la Ville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de prêt d'un espace dédié de la part de l'Association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine, à la Médiathèque de Bourg-la-Reine,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et Vie associative en date du lundi 1er décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'en échange de ce prêt de salle, l'Association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine doit se conformer aux contraintes de sécurité, matérielles et temporelles de la Médiathèque de Bourg-la-Reine,

CONSIDÉRANT qu'en échange de ce prêt de salle, l'Association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine doit se conformer à la programmation culturelle de la Médiathèque en organisant des événements en lien avec les thématiques proposées, dans un souci de cohérence et de lisibilité pour les publics visés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre l'Association Les Rencontres Poétiques de Bourg-la-Reine et la ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : DIT que la présente convention pourra être consultée à la Médiathèque de Bourg-la-Reine située 02/04, rue Le Bouvier (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de l'établissement.

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Jacqueline FERNAND-DÉTRIE

27. Approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association BLR 92 Escrime

Madame FERNAND-DÉTRIE présente le rapport

A compter du 1^{er} septembre 2025, la Section Escrime de l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (« ASBR ») est sortie de l'ASBR pour devenir une association Loi 1901 indépendante portant le nom de « BLR 92 : le club de fleuret des Hauts de Seine » (ci-après « BLR92 Escrime »).

C'est à cette Association nouvellement créée qu'il revient désormais d'organiser le challenge international d'escrime des Hauts-de-Seine qui se déroule chaque année au mois de janvier. La prochaine édition de ce challenge se tiendra les 24 et 25 janvier 2026 au complexe sportif des Bas Coquarts à Bourg-la-Reine.

Cette compétition de renommée mondiale nécessite une avance de frais significative de la part du club et des organisateurs comprenant notamment : la régie son et lumière ; des frais liés à l'arbitrage de la compétition ; les dotations pour les sportifs vainqueurs etc.

Pour l'organisation du CHALLENGE INTERNATIONAL DES HAUTS DE SEINE, la ville de Bourg-la-Reine versait chaque année à l'ASBR une subvention de 15 000 € (quinze mille euros).

La nouvelle association BLR 92 Escrime n'a pas encore conclu de convention d'objectifs et de moyens avec la Ville et ne dispose pas des réserves suffisantes, à date, pour lui permettre de prendre en charge l'intégralité des frais d'organisation de ce challenge.

L'Association sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de trésorerie de 15 000 €. Cette avance de trésorerie viendra en déduction de la subvention qui sera versée à BLR 92 Escrime en 2026 par la Ville, une fois la future convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle de trésorerie à BLR 92 Escrime.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur HERTZ, Madame ANDRIEUX, Madame COEUR-JOLY et Monsieur GELARDIN, et Monsieur BONAZZI pour compléter.

M. HERTZ : Je ne vais pas revenir sur les raisons de la sortie, que j'ignore, mais toujours est-il que la question qui se pose c'est finalement, je n'ai pas bien compris s'il allait y avoir une diminution de la subvention de l'ASBR qui compense celle qu'on va faire aux clubs qu'ont fondés les associations autonomes. Si ce sont juste des avances que nous leur votons c'est différent mais ce n'est pas très clair dans l'exposé.

MME ANDRIEUX : Tout d'abord, je suis estomaquée par votre mise en scène tout à l'heure, qui a consisté à pointer Daniel RUPP comme (*coupure*) comptablement responsable. Ce serait bien de ne pas me couper et de respecter ma parole. Cette mise en scène qui a consisté à pointer Daniel RUPP comme soi-disant responsable, alors que vous saviez qu'il ne serait pas là pour se défendre, vu que vous aviez reçu son pouvoir. C'est honteux et indigne. Franchement, vivement le changement !

Concernant ce point, sur la subvention, j'aimerais savoir quels sont les documents financiers et autres que vous avez demandés et obtenus de l'association pour juger du bien-fondé de la demande de subvention.

MME COEUR-JOLY : Vous m'aviez répondu en commission que la clôture des comptes pour l'ASBR était fin août, d'où le démarrage au 1^{er} septembre. Par contre, je n'avais pas eu de réponse sur ce que ces deux nouvelles associations avaient récupéré éventuellement comme reliquat de trésorerie issu de l'ASBR. Est-ce qu'elles sont parties de zéro parce que vraiment tout était utilisé les concernant ? Ou est-ce qu'elles sont parties avec un petit reliquat et ont redémarré avec la campagne d'adhésion habituelle derrière ? Merci.

M. GELARDIN : Moi je voudrais une précision, le texte parle d'avances et de subvention exceptionnelle de trésorerie. Je considère que c'est une avance et vous avez expliqué que cette avance serait reprise sur la subvention potentiellement accordée par la suite. Sauf que dans la délibération, on parle bien de subvention exceptionnelle, donc cela n'a rien à voir avec une avance de trésorerie. J'aimerais savoir si c'est une subvention exceptionnelle qui ira en plus de la subvention de fonctionnement prochainement - sur la délibération, c'est bien marqué « subvention exceptionnelle » ou est-ce que c'est une avance de trésorerie. Cela n'a pas le même impact tant sur l'ensemble du budget des associations que comptablement également. Merci.

M. BONAZZI : Moi, bien qu'il ait été dit on ne va pas revenir sur les raisons, comme on n'y est jamais venu moi j'aimerais bien qu'on y vienne et non pas qu'on y revienne, c'est-à-dire les raisons. Je l'ai dit tout à l'heure dans ma question qui était anticipée, le démantèlement de l'ASBR, il y a deux branches qui s'en séparent, il ne me semble pas que nous n'ayons jamais entendu la raison de cela. A part dans un ou deux précédents, Monsieur MELONE disait « pour le fleuret ce n'est pas pareil parce que c'est du haut niveau, donc ce ne sont pas les mêmes contraintes que les autres sports ». Mais là, finalement, c'est le fleuret et, est-ce que c'est toute l'escrime d'ailleurs, c'est une question. Et le judo, qui n'a pas exactement la même caractéristique. Donc, quelles sont les raisons ? Et où va l'ASBR ? Est-ce que le prochain c'est le badminton ou je ne sais pas quel autre, ou la pétanque ? Quelque part, derrière ceci c'est une question que nous avons déjà posée, et à laquelle nous n'avons pas vraiment eu de réponse satisfaisante, la politique sportive et la relation de la Ville et de l'ASBR. Dans les précédents débats, la relation de la Ville et de l'ASBR s'était crispée sur des questions de comptes, « on n'a pas les comptes, on ne sait pas », etc. Et peut-être crispée aussi entre personnes d'ailleurs mais pas sur des questions sportives. Donc je reviens à ma question, pourquoi cette séparation et quid de la suite de l'ASBR ?

MME FERNAND-DÉTRIE : Je répondrai simplement pour préciser, j'ai bien précisé que c'était une avance de trésorerie qui viendra en déduction de la subvention, (*coupure*) ... escrime pourront toucher en 2026, quand la convention d'objectifs et de moyens aura été validée par le Conseil Municipal. C'est pour cela que c'est une subvention exceptionnelle, parce qu'ils ne peuvent bénéficier d'aucune avance et qu'ils ont le challenge international à organiser au mois de janvier. En ce qui concerne la question de Madame, nous avons tous les documents financiers, le relevé de compte mois par mois au 31, etc., les statuts, tout a été parfaitement régularisé, aussi bien pour l'escrime que pour le judo. C'est une situation très transparente. Pour le reste, je laisserai la parole à Monsieur MELONE, en tant que maire adjoint chargé des sports.

M. MELONE : Pour répondre à chacune des questions qui ont été posées, Monsieur HERTZ, est-ce que nous versons une subvention, est-ce qu'elle diminuera ou pas par rapport à l'ASBR, j'ai envie de vous dire nous verrons cela en temps utile. Pour l'instant, ce n'est pas décidé. Nous examinerons ceci l'année prochaine.

Après, je rappelle simplement quelques éléments. L'année dernière, en 2025, nous avons versé 175 000 € à l'ASBR, et, au sein du comité directeur de l'ASBR, l'ASBR a octroyé un peu plus de 12 000 € au judo et de l'ordre de 60 000 € à l'escrime. Il paraît assez évident que nous n'allons pas faire un jeu à somme nulle, nous en déciderons tous ensemble mais la subvention octroyée à l'ASBR ne sera pas la même. Je ne sais pas dans quel ordre, mais nous aurons ce débat en temps utile.

Madame ANDRIEUX, Madame FERNAND-DÉTRIE a répondu, nous avons tous les documents. Je

rajouterai que nous avons y compris aussi tous les devis qui sont engagés et qui sont signés entre BLR 92 et ses fournisseurs. Et je peux vous dire que le challenge international, cela coûte de l'ordre de 40 000 € à l'escrime. Donc dans leur mode de fonctionnement, ils ont un besoin de financement qui arrive en début d'année et des subventions qui arrivent en milieu d'année. C'est pour cela qu'ils sollicitent chaque année 15 000 € d'aide, mais qui ne couvrent pas l'intégralité des frais liés au challenge international.

Pour répondre à Madame COEUR-JOLY, le club d'escrime et le club de judo sont repartis avec zéro. Il n'y a pas de reliquat de trésorerie, les comptes sont totalement à zéro, il n'y a pas de trésor de guerre, il n'y a rien de tout cela. (*hors micro*) Ils ont soldé les comptes au 31 août, ils repartent de zéro. Après, ils encaissent des cotisations comme tous les clubs.

M. DEL : Excusez-moi, dans tout ce que vous venez de nous expliquer, ce qui veut dire de tête les chiffres que vous nous avez annoncés, sur les 60 000 € qui avaient été évalués dans la subvention que nous avons votée à l'ASBR pour l'escrime, l'escrime part avec rien. Ils sont passés où les 60 000 ?

M. MELONE : Dans leur budget de fonctionnement, sur l'année 2025. Eux, ils fonctionnent en saison sportive. Ils sont partis au 31 août, mais la subvention, même si elle est versée en année civile par la mairie, elle est octroyée sur la saison 24-25.

M. DEL : C'est donc une subvention pour toute l'année mais en fait, ces deux activités au sein de l'ASBR se sont éteintes au mois d'août. Mais par contre, la subvention qu'ils ont touchée couvrait toute l'année.

M. MELONE : Oui, c'est pour cela que nous parlons de janvier 2026. La subvention exceptionnelle qu'on verse en décembre pour leur permettre...

M. DEL : Sur l'année 2025, j'ai bien compris... (*hors micro*) Et sur cette enveloppe globale, il y avait deux parties relativement conséquentes qui étaient destinées à l'escrime et au judo. Mais à l'escrime et au judo sur une année complète.

M. MELONE : J'ai compris la question. Ce qui s'est passé, simplement pour bien clarifier les choses, c'est qu'au moment de leur sortie, l'ASBR et les deux nouvelles associations concernées, donc le club de judo et le club d'escrime, ont signé ensemble une garantie de passif. Ce qu'ils appellent une garantie de passif, c'est-à-dire que la subvention étant attribuée en année civile, il y a une certaine somme d'argent, effectivement, nous aurions dû arrêter les subventions au 1^{er} septembre et puis recommencer des nouvelles conventions au 1^{er} septembre, et puis réallouer au prorata des 9 premiers mois les 175 000 € et redispacher aux différents clubs. Ce que nous avons fait, c'est très simple, c'est que comme l'ASBR et le nouveau club de judo ont signé cette garantie de passif, cela veut dire qu'ils ont respecté l'allocation votée en comité directeur au mois de juin et ils ont topé ensemble en disant « si vous percevez des subventions qui auraient dû nous revenir », ils ont continué à verser en fait jusqu'à la fin de l'année 2025. Ces garanties de passif font que, d'une certaine manière, nous sommes totalement transparents et tranquilles sur l'année civile 2025 parce que nous, nous avons versé les 175 000 € à l'ASBR et l'ASBR, comme elle s'y était engagée en juin, a reversé à l'escrime et au judo le montant sur lequel ils étaient tombés d'accord, sans avoir besoin de rediscuter sur les mois de septembre, octobre et novembre et décembre. Ils n'ont pas remis en cause. Nous, nous avons continué simplement à verser cette subvention à l'ASBR qui a redonné aux clubs.

M. GELARDIN : Monsieur le Maire, si je peux, je suis libre de l'ASBR maintenant donc je peux me permettre de parler librement. La demande de subvention de l'ASBR depuis des années se fait, elle est déterminée sur une année sportive. À savoir que l'argent, les 180 000 € à peu près, accordés l'année dernière par la mairie, allaient pour l'ASBR en termes d'année sportive, à savoir du 1^{er} septembre 2024 au 30 août 2025. La difficulté c'est que l'ASBR parle en année sportive ou année

scolaire, et la mairie parle en année civile. C'est là le delta déjà de l'entente.

Après, moi je reviens sur 2-3 éléments par rapport à ce que vous avez répondu aux interrogations des uns et des autres, j'ai du mal à comprendre comment vous pouvez dire que les associations et même l'ASBR vous ont donné l'ensemble des documents en temps et en heure, sachant que l'ASBR vient seulement de valider ses comptes 23-24 et que 24-25 ce n'est toujours pas validé. Donc chacun dit quid à droite quid à gauche mais il n'y a que l'AG qui peut acter. Pour information aussi, l'escrime quand elle est sortie, parce que nous parlons en termes de section, avait une dette auprès de l'ASBR qui a été « effacée » parce qu'il a été considéré que c'était un seul club unique ; et le judo, normalement, doit ressortir avec une trésorerie positive, même supérieure.

Enfin, je suis désolé mais d'un point de vue juridique, je vais me comparer à Cécile malheureusement, vous dites que c'est une avance de trésorerie, mais le document officiel qui fera foi c'est bien une subvention exceptionnelle. Donc c'est soit une subvention exceptionnelle soit une avance de trésorerie, mais le document en annexe, il est erroné.

Monsieur le Maire : C'est bien une avance, nous corrigeron dans ce sens-là si le document ne le précise pas.

M. MELONE : Merci pour ces précisions. Je me permets de répondre à la dernière question de Christophe BONAZZI, les raisons du démantèlement, enfin il n'y a pas de démantèlement ; et où va l'ASBR ? Alors, simplement assez brièvement, ce qu'il faut bien comprendre c'est que l'ASBR est une association. Ce n'est pas la Ville. C'est une association qui a des objectifs propres, ce n'est pas un office municipal des sports ; ce n'est pas le bras armé de la mairie. Donc cela a une implication très directe sur notre rôle, qui n'est pas de se substituer à l'association. Ce n'est pas à la Ville de décider à la place de l'association ce qui est bon pour elle ou ce qui n'est pas bon pour elle. Notre rôle à nous, mairie, c'est de l'accompagner au mieux en respectant ses choix. Et en particulier sa liberté d'association, en nous assurant que ses choix sont évidemment compatibles avec les objectifs que nous poursuivons en matière sportive.

Partant de là, ce qu'il faut bien comprendre c'est que le choix de sortir de l'ASBR pour les clubs de judo et d'escrime, ce sont les sections qui le font ; ce n'est pas la Ville qui décide de ce genre de chose. Nous, nous nous contentons encore une fois d'accompagner.

Concernant maintenant concrètement l'escrime et le judo, nous parlons de 2 clubs qui ont des projets de très haut niveau, qui prétendent à des médailles olympiques, qui touchent des subventions de plusieurs centaines de milliers d'euros de la part du Département, et à qui nous mettons à disposition des infrastructures de très grande qualité, qui les exploitent, qui les gèrent en collaboration avec la Ville. Ces deux clubs poursuivent des objectifs très différents et ont des besoins très différents par rapport aux autres sections sportives. Ils ont besoin d'une organisation qui tienne la route, qui soit agile, qui soit réactive, qui puisse prendre des décisions sans avoir nécessairement à en référer à quelqu'un qui exerce la responsabilité morale de l'ensemble de l'association des sports, et qui ne suit pas forcément les projets au jour le jour, ce n'est pas, par essence, une association omnisports. Aujourd'hui, nous en sommes arrivés simplement à un point où, pour continuer à se développer, pour continuer à avancer, l'ASBR était devenue un frein pour ces deux clubs. Et je pense que le moment de se séparer de l'ASBR et de créer un club indépendant était naturel pour ces deux clubs. C'était nécessaire pour leur développement.

Côté ASBR, je crois que l'association est allée au bout de ce qu'elle était capable de porter en termes de très haut niveau. Le problème c'est que l'association, depuis 2 ans, ne peut plus suivre ces projets de très haut niveau, n'a pas la capacité d'accompagnement, financière, humaine, logistique et elle peut être dépassée, comme cela l'a été parce qu'il y a eu une petite dérive, à un moment donné, des coûts du très haut niveau et ses buts sont différents. L'ASBR, elle a un objectif de sports pour tous, elle répond à une logique de solidarité entre sections.

Ce sont des entités, aujourd'hui, il ne s'agit pas d'opposer, mais qui ont des objectifs propres, qui ont des objectifs différents. Et depuis 2 ans, l'ASBR a connu une petite crise de gouvernance, elle est en train de se restructurer ; elle est d'ailleurs en train de se faire accompagner, à notre demande, par un

organisme extérieur, qui est en train 1/ de faire un diagnostic en analysant ses forces et ses faiblesses ; 2/ de faire un audit, financier, gouvernance, etc. ; 3/ de l'aider à se structurer, à structurer un nouveau projet sportif ; et 4/ faire des recommandations. Ce dispositif relève de ce qu'on appelle le DLA, le Dispositif Local d'Accompagnement, qui est piloté par France Active Métropole et aujourd'hui, la nouvelle équipe s'est saisie de cet accompagnement, qui a été encore une fois demandé par la Ville. L'accompagnement portera sur 5 jours pleins, et cela nous conduit sur un calendrier, d'après les dernières informations que j'ai, sur un accompagnement de 6 mois, parce que quand on parle de 5 jours pleins, c'est 5 x 24h, avec plusieurs interventions, etc. J'espère avoir répondu sur où va l'ASBR. Encore une fois, ce n'est pas à nous à le décider à la place de l'ASBR, nous n'avons pas à nous substituer à eux, nous devons essayer d'accompagner les uns et les autres en leur donnant un cadre et en essayant de concilier les objectifs des uns et des autres.

Monsieur le Maire : Merci pour ces explications.

MME FERNAND-DÉTRIE : Je voudrais ajouter une chose, quand je parlais tout à l'heure des documents, ce sont ceux de BLR 92 escrime, qui nous ont montré l'état de leurs comptes quand ils étaient encore section de l'ASBR au 31 août ; les documents qu'ils ont depuis, etc., ce sont tous ces documents que nous avons et nous avons l'état précis de leurs comptes, mois par mois, depuis cette date. Je n'ai pas parlé des comptes de l'ASBR, je n'ai parlé que de la section escrime.

M. GELARDIN : Oui mais cela implique également que les comptes soient complètement arrêtés et finalisés, officiels. Parce que si nous n'avons qu'une version, nous n'avons qu'une moitié de la réponse.

Monsieur le Maire : C'est exact. Ce sera fait en son temps. Là, malgré ce qui est écrit, qui est à corriger, il s'agit de verser une avance à BLR 92 pour en particulier le challenge, de 15 000 €.

MME ANDRIEUX : J'avais juste un petit point parce que nous avions...

Monsieur le Maire : Non mais attendez...

MME ANDRIEUX : Non mais est-ce que nous pouvons débattre dans ce Conseil Municipal ou pas ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas prévu comme cela, parce qu'il faut une certaine discipline Madame.

MME ANDRIEUX : Oui mais je vous ai déjà expliqué qu'il n'y avait pas à nous interdire de reprendre la parole. C'est dans le règlement mais ce règlement n'est pas légal, c'est ce que j'explique depuis tout à l'heure.

Monsieur le Maire : C'est marqué dans le règlement.

MME ANDRIEUX : Est-ce que je peux m'exprimer ? J'en ai pour une minute, ce n'est pas compliqué, Madame FERNAND-DÉTRIE a repris la parole, cela ne pose pas de difficultés, et moi on m'empêche. Ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire : Si, c'est normal mais allez-y. Si cela vous fait plaisir, allez-y.

MME ANDRIEUX : Alors, restez serein, l'idée c'est de pouvoir débattre et d'échanger dans l'intérêt de la Ville, ce n'est pas autre chose. Nous essayons de comprendre.

Monsieur le Maire : Je suis serein mais cela n'est pas prévu ainsi, sinon c'est un désordre monstrueux.

MME ANDRIEUX : L'idée c'est de pouvoir échanger sereinement et de comprendre avant de voter.

Moi, je rappellerai juste qu'il y a une semaine, j'étais présente à l'Assemblée Générale de l'ASBR pour voter les comptes 2023-2024. Donc, les 2 sections n'ont pas pu vous apporter des justificatifs validés. Je voulais juste comprendre, parce que j'étais également présente quand ils sont sortis et qu'ils ont expliqué ce choix, ils expliquaient notamment qu'ils sortaient pour pouvoir récupérer des subventions ailleurs que sur la Ville, parce que c'était compliqué pour eux de fonctionner et de passer par l'ASBR.

Et j'avais aussi un autre élément. Logiquement, nous ne versons pas de subvention la première année à des associations. Est-ce que nous devons considérer qu'elles se sont créées au 1^{er} septembre 2025 et est-ce que du coup c'est une dérogation ou pas ?

M. MELONE : En fait, il y a une continuité évidente entre la section, le club c'est le même, ce sont les mêmes adhérents, ce sont les mêmes dirigeants, il y a une continuité entre la section escrime de Bourg-la-Reine et la nouvelle association BLR 92, le club de fleuret des Hauts-de-Seine. Nous l'avons fait pour le foot aussi, le foot quand ils sont sortis, l'année suivante, nous avons versé une subvention, il n'y a pas de raisons de ne pas le faire pour l'escrime, dans la mesure où c'est le même club.

Après, je peux rejoindre les arguments, effectivement nous n'avons pas les comptes approuvés par le CAC mais nous avons les comptes de la section arrêtés à date et nous avons, encore une fois, les factures, les relevés de compte, etc. Nous ne pouvons pas leur demander ce qu'ils ne peuvent pas fournir.

Monsieur le Maire : De toute façon, nous parlons d'une avance à ce niveau-là, en particulier pour l'escrime qui a besoin d'organiser son challenge, je ne vois pas où est le problème. C'est une continuité d'activité. Et puis, la règle de pas d'acompte la première année, c'est une règle non écrite.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 9 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT que le club d'escrime « BLR 92 : le club de fleuret des Hauts-de-Seine », organise chaque année le Challenge International des Hauts-de-Seine au complexe sportif des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine au mois de janvier,

CONSIDERANT que cette compétition de renommée mondiale nécessite une avance de frais conséquents pour le club d'escrime (régie son et lumière, installation de tribunes, frais d'arbitrage, etc.),

CONSIDERANT que le changement récent de statut et de gouvernance de l'association ne lui permet pas de prendre en charge l'intégralité des frais d'organisation de ce challenge,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) à l'association BLR 92 : le club de fleuret des Hauts-de-Seine.

Article 2 : DIT QUE ce versement viendra en déduction lors de l'octroi éventuel de la subvention qui sera versée à l'Association en 2026 par la Ville, après approbation par le Conseil municipal de la future convention d'objectifs et de moyens.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

28. Approbation de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BLR 92 Judo Jujitsu

Madame FERNAND-DÉTRIE présente le rapport

A compter du 1^{er} septembre 2025, la Section Judo Jujitsu de l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (« ASBR ») est sortie de l'ASBR pour devenir une association Loi 1901 indépendante portant le nom de « BLR 92 judo jujitsu » (ci-après « BLR92 JJ »).

L'association BLR92 JJ évolue aujourd'hui au niveau national pour les valides et au niveau international pour les para-judokas.

Compte tenu du calendrier des compétitions nationales et internationales auxquelles BLR92 JJ participe, l'Association est amenée à avancer de nombreux frais qui se concentrent, pour l'essentiel, en début d'exercice (transport, défraiement et accompagnement des athlètes, etc.).

Compte tenu notamment du fait que la nouvelle association BLR 92 JJ n'a pas encore conclu de convention d'objectifs et de moyens, l'Association sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle de trésorerie de 5 000 €.

Cette avance de trésorerie viendra en déduction de la subvention qui sera versée à BLR 92 JJ en 2026 par la Ville, une fois la future convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi de cette subvention exceptionnelle de trésorerie à BLR 92 JJ.

Monsieur le Maire : C'est le même sujet. Il y a des questions sur ce point-là ? Monsieur GELARDIN, Madame ANDRIEUX.

M. GELARDIN : C'est juste une remarque, c'est juste la confirmation que c'est bien une avance et pas une subvention exceptionnelle, par rapport à la délibération.

Monsieur le Maire : Nous le corrigerons. Madame ANDRIEUX.

MME ANDRIEUX : Je voulais préciser que même s'il y avait des comptes en interne qui vous avaient été présentés, cela peut être également validé par un expert-comptable. Est-ce que c'est le cas ?

MME FERNAND-DÉTRIE : C'est un peu difficile d'avoir un expert-comptable à la date d'aujourd'hui.

MME ANDRIEUX : Mais il suffit d'appeler, de contacter un expert-comptable, qui certifie les comptes, qui valide et qui vous fournit...

Monsieur le Maire : C'est entre associations. Il y a un minimum de confiance quand même.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 9 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme

MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

MAJORITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère municipale déléguée à la Vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT qu'à compter 1^{er} septembre 2025, la Section Judo Jujitsu de l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (« ASBR ») est sortie de l'ASBR pour devenir une association Loi 1901 indépendante portant le nom de « BLR 92 judo jujitsu »,

CONSIDERANT que l'association BLR92 Judo Jujitsu évolue aujourd'hui au niveau national pour les valides et au niveau international pour les para-judokas,

CONSIDERANT qu'en raison du calendrier des compétitions nationales et internationales auxquelles BLR92 JJ participe, le club est amené à avancer de nombreux frais qui se concentrent, pour l'essentiel, en début d'exercice (transport, défraiement et accompagnement des athlètes, etc.),

CONSIDERANT que cette avance de trésorerie viendra en déduction de la subvention qui sera versée à BLR 92 Judo Jujitsu en 2026 par la Ville, une fois la future convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association BLR 92 Judo Jujitsu.

Article 2 : DIT QUE ce versement viendra en déduction lors de l'octroi éventuel de la subvention qui sera versée à l'Association en 2026 par la Ville, après approbation par le Conseil Municipal de la future convention d'objectifs et de moyens.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

29. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des décisions qui posent questions ? Monsieur LETTRON, vous donnez le numéro de la décision s'il vous plaît.

M. LETTRON : La 21.

Monsieur le Maire : 21. Mais encore ? Monsieur DEL ? 21 ?

M. DEL : Non, non. Moi c'est une question commune, j'ai une question qui est semblable pour les décisions, je n'ai pas très clairement noté les numéros mais de 3 à 13, ce sont les attributions, ce sont des conventions. Et une autre sur la 17.

Monsieur le Maire : Et Madame ANDRIEUX ?

MME ANDRIEUX : 19 et 21.

Monsieur le Maire : Alors 3 à 13, cela concerne les conventions d'occupation des salles et autres, Quelle est la question ?

M. DEL : Vous avez bien compris, nous faisons tout un tas d'aides, etc., mais ce serait bien qu'à un moment, nous ayons une vue synthétique de toutes ces aides, et en particulier, mais nous l'avions déjà dit ici, il y a un certain nombre de mises à disposition que nous faisons pour l'institut Notre-Dame, vous nous aviez répondu que, en retour, eux ils en faisaient. Aussi, qu'à un prochain Conseil Municipal, nous ayons une présentation synthétique de tous ces échanges de bons procédés, ce serait pas mal.

Monsieur le Maire : Nous le verrons également dans le Conseil qui définira les subventions, parce que nous indiquons les salles qui sont mises à disposition. Et nous passons à la 17, la question sur la 17 ?

M. DEL : Là, la 17, tout bêtement je voudrais savoir ce que c'est. Qu'est-ce que c'est un « projet de solution innovante » pour la gestion des Ressources Humaines ?

Monsieur le Maire : Je laisse la parole à Monsieur SONNET, qui va vous répondre.

M. DEL : Parce que, excusez-moi mais 152 000 €, même si nous avons une subvention pour couvrir en partie ces 152 000 €, c'est une somme que je juge, moi, pour de la gestion du personnel, assez colossale, et qui est, en gros, du même ordre de grandeur de ce dont nous avons discuté tout à l'heure pour l'ASBR.

M. SONNET : C'est un projet global sur la solution RH. C'est le logiciel de carrière paie, les 152 000, c'est à la fois en investissement et en fonctionnement. Vous avez 63 000 en investissement, le fonctionnement cela coûtera 23 000 €. Sachant que cette solution va faire gagner à la Ville 40 000 € en dépenses de fonctionnement. Quand nous parlons de solution innovante, c'est tout simplement le logiciel de carrière paie.

M. DEL : Est-ce que vous pouvez me rappeler le nombre d'agents de la mairie qui sont couverts par cette gestion des Ressources Humaines ? Je vous demande le nombre que cela recouvre, l'ordre de grandeur, c'est 1 000 ou 3 000 ? (*hors micro*) 450 logements.

Monsieur le Maire : Ensuite, nous passons à la question numéro 19, qui est une convention d'occupation provisoire d'un logement d'urgence. Quelle est la question ?

MME ANDRIEUX : Nous avions déjà signalé ce point-là, c'était pour rappeler que nous vous avions demandé de mettre le nombre de mètres carrés et l'adresse. C'est fait dans le point suivant mais pas dans celui-ci. Nous avions déjà fait des remarques là-dessus. Ce serait bien d'uniformiser et de mettre les mêmes informations. Donc si nous pouvions avoir le nombre de mètres carrés et l'adresse.

Monsieur le Maire : La 19, c'est 33 m². Et c'est au 70 bd du Maréchal Joffre. Alors, la 21 concerne la décision pour la passation d'un contrat de prêt d'un montant de 3 millions. Quelle est la question ?

M. LETTRON : La question est la suivante. Vous faites un emprunt et vous nous dites que c'est pour l'investissement. D'accord, mais lequel, pourquoi maintenant 3 millions ? C'est quoi la facture qui vous tombe pour avoir besoin de 3 millions ?

Monsieur le Maire : Les autres qui ont posé la question aussi, précisez s'il vous plaît Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : C'est exactement la même question, même si j'ai vaguement l'intuition de ce à quoi cela correspond.

Monsieur le Maire : Nous verrons si votre intuition est bonne. Et Madame ANDRIEUX.

MME ANDRIEUX : J'avais effectivement une question commune qui était : pourquoi ce prêt ? Je rappellerai que vous avez déjà pris un découvert bancaire de 3 millions d'euros cette année. Là, nous faisons un nouveau prêt de 3 millions d'euros. Je voudrais savoir, compte tenu de ce nouvel emprunt, à combien s'élève la dette en capital sur l'année.

M. EL GHARIB : En fait, nous faisons le prêt pour répondre aux besoins de financement de l'année. Vous savez que nous avions une transaction pour Faïencerie qui devait avoir lieu au mois de juillet, qui n'a pas eu lieu parce qu'il y a un groupe qui a fait un recours contre la décision du Conseil Municipal, représenté par Madame ANDRIEUX, et donc les emprunts qui ont été faits couvrent les montants que nous devons encaisser lors de cette transaction. La transaction devrait se faire prochainement et nous trouverons les solutions pour entamer un désendettement à nouveau de la Ville.

L'endettement actuel de la Ville est de 39 millions, à l'heure où nous parlons. Incluant les 3. Et juste pour correction, nous n'avons pas contracté un découvert bancaire, nous avons contracté un contrat de trésorerie. Juste pour la clarté. Ce qui est régulier dans une entreprise ou dans une municipalité, c'est un emprunt de trésorerie.

MME ANDRIEUX : Oui mais qui avait été tiré et utilisé donc c'est de la trésorerie qui a été demandée et utilisée, dont vous aviez déjà besoin, donc là il y a 3 millions supplémentaires.

M. EL GHARIB : Je pense que vous calculez mal. En fait, il y en a besoin de plus. En fait, vous avez bloqué une transaction de 12 millions.

MME ANDRIEUX : Oui mais nous avions déjà fait un emprunt de 10 millions d'euros sur ce projet-là. Je n'ai rien bloqué, il suffisait de communiquer l'avenant.

M. EL GHARIB : Vous avez bloqué, Madame. Et donc ce sont les conséquences de votre travail.

MME ANDRIEUX : Non, je ne crois pas que ce soit dans ce sens-là qu'il faut le voir, il suffisait de communiquer l'avenant. Si vous aviez été réglé et que vous aviez communiqué l'avenant...

M. EL GHARIB : Excusez-moi, un coup nous ne sommes pas réglé, l'autre coup nous sommes, c'est quoi, nous communiquons des conneries, donc cela suffit ! Ok.

MME ANDRIEUX : Ce n'est pas parce que vous parlez haut...

M. EL GHARIB : Non, excusez-moi, nous ne vous parlons pas comme cela, donc vous ne nous parlez pas comme cela.

MME ANDRIEUX : Non, j'explique ma position. Je ne vous manque pas de respect, malgré ce que vous avez l'air de penser. J'ai déjà dit que nous avions besoin de débats, simplement. Donc moi, j'essaie d'obtenir des explications dans l'intérêt de la Ville. Le reste, je m'en fiche, la susceptibilité des autres, je m'en fiche.

M. EL GHARIB : Madame, il n'y a pas plus clair, le budget d'accord, et avec des témoins autour de la table, donc je vous prie, et puis parler de conneries et parler de réglé sur des affaires très sérieuses, je trouve que ce n'est pas très convenable, c'est tout.

Monsieur le Maire : Bien, nous allons nous arrêter là. Donc effectivement, il y a eu cette interruption, nous n'avons pas pu le passer parce qu'il y a eu un recours. Je rappelle qu'il n'y avait aucune obligation de fournir l'avenant, il n'y a aucune obligation, donc c'est terminé. Mais il y a 39 millions et nous allons toucher, avant la fin de l'année, un chèque important et donc la dette va être diminuée avant la fin de l'année du montant que nous allons toucher.

MME ANDRIEUX : C'est quel montant ? Et vu que, avant la fin de l'année, c'est dans 10-15 jours... est-ce que vous pouvez nous donner des précisions ?

Monsieur le Maire : Absolument. C'est dans moins d'une semaine.

MME ANDRIEUX : Quel montant s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Comme l'a dit Monsieur EL GHARIB plus tôt, nous devrions toucher 8 millions et 4 millions en début d'année prochaine. Donc nous diminuerons de 8 millions et 4 millions seront même provisionnés pour la déduction. Comptablement, nous déduirons 12 millions. Et c'était l'objet de la DM.

Nous avons, je pense, répondu à l'ensemble des commentaires ou des questions que vous aviez sur les décisions.

Après cela, vous avez un exposé des différents contrats qui ont été passés. Est-ce qu'ils posent questions ? Monsieur DEL.

M. DEL : J'ai une question sur 2 contrats. Le premier contrat, c'est juste une question de curiosité sur le déploiement et l'hébergement d'un outil web permettant de consigner des informations sur les commerces de Bourg-la-Reine. J'aimerais bien savoir de quoi il retourne.

Et deuxièmement, sur la ligne suivante, en quoi consiste, et là j'aimerais quand même avoir un exposé un peu détaillé, « la mission de pilotage de la masse salariale ». Parce que je suis un peu désolé, de ce que je sais, les salaires versés aux 450 agents de la mairie, sont versés dans des cadres réglementaires et bien codifiés par le Code de la Fonction Publique Territoriale. Nous décidons, en Conseil Municipal, les variations de l'organigramme, de recruter telle ou telle personne, et je ne vois pas vraiment derrière cela, une fois que le Conseil Municipal a décidé de l'enveloppe globale et du type de contrats par catégories, encore que nous avons réclamé en général pendant longtemps que vous nous en exposiez une ventilation un peu plus thématique et analytique, je ne vois pas, une fois que nous avons décidé cela d'un côté et que de l'autre côté tous ces emplois sont encadrés par les contrats de la Fonction Publique Territoriale, où se passe la « mission de pilotage de la masse salariale ». Je ne comprends pas.

Monsieur le Maire : Bien, sur le premier point qui concerne l'outil web, pour consigner les informations sur les commerces.

M. KEVEILLANT : En fait nous nous sommes rendu compte, nous avons à peu près 230 commerces et artisans sur la Ville, je parle bien commerces et artisans, je ne parle pas des autoentrepreneurs et des PME, et nous nous sommes rendu compte que nous manquions souvent d'informations sur la partie, les baux, les surfaces, etc. Et nous sommes toujours en train de rechercher des renseignements à ce sujet-là, lorsqu'un commerçant part ou un autre qui veut prendre un local. Donc il a été choisi un outil qui est déjà sur le Kremlin-Bicêtre. Dedans il y a la partie investissement qui est de 4 000 € et après, il y a les mises à jour, faire vivre l'outil. Sachant que tout ce qui est informations doit être renseigné, les informations techniques seront renseignées par le manager du commerce. Et là-dedans, dans le prix, il y a 4 ans de maintenance, mise à jour de l'outil. Et à côté de cela, nous touchons à peu près une subvention de 1 800 €, de Centre-Ville Vivant.

Monsieur le Maire : Merci. Pour la mission de pilotage de la masse salariale, c'est compliqué malgré tout ce que vous dites. Allez-y.

M. BONAZZI : C'est sur la nature de la réalisation diagnostic écologique de Hoffmann et surtout ce qui m'étonne là-dedans, c'est la réhabilitation ou reconstruction de la crèche Hoffmann. C'est un droit de suite sur la question d'avant sur ce qui se passe à Hoffmann. Et qu'est-ce que c'est, pour 11 000 € HT, qu'un diagnostic écologique sur ce bâtiment ?

Monsieur le Maire : Nous réfléchissons à la réhabilitation de la crèche Hoffmann et c'est un premier diagnostic. Sur le terrain notamment, il y a un certain nombre de choses qui existent, il y a des arbres, il y a peut-être même une faune, etc., qui est analysée avant tout.

M. BONAZZI : Les arbres, vous m'envoyez, je vous dis ce que c'est. C'est moins cher !

Monsieur le Maire : C'est un diagnostic global écologique à ce niveau-là. Nous avons eu plusieurs propositions là-dessus.

Ensuite, les DIA. Est-ce qu'il y a une DIA qui pose questions ?

MME ANDRIEUX : Nous pouvons avoir des montants ou pas ? Est-ce que nous pouvons avoir le montant des DIA ? Parce qu'ils ne sont pas indiqués.

Monsieur le Maire : Je pense que c'est confidentiel à ce niveau-là. De toute façon, vous les retrouverez à un moment donné sur le site des impôts, vous pouvez regarder également.

MME ANDRIEUX : Est-ce que vous pouvez nous le donner ? Sur le 17 rue Ravon. Ce n'est pas confidentiel puisque cela va être publié au cadastre, donc c'est une information qui a vocation à être publique.

Monsieur le Maire : 17 rue Ravon, je crois que c'est 1,6 million mais je ne suis pas sûr.

MME ANDRIEUX : Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut confirmer ?

Monsieur le Maire : Il faut que nous regardions, c'est quand même une information assez privée. Même si elle apparaît après.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Je n'ai pas reçu de questions de la part des conseillers.

Nous arrivons à la fin de ce Conseil. Je vous remercie pour les débats, pour les échanges.

Je rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 11 février, à 19h.

Les voeux à la population auront lieu le mercredi 7 janvier.

Je déclare la séance levée et je vous souhaite une bonne soirée et de très bonnes fêtes de fin d'année. Merci à vous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.

Le secrétaire de séance

Virginie BARBAUT

Le Maire

Patrick DONATH

